

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° I - 1
OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 31 mars 2017	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absent excusé et non représenté :**

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-13,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'arrêter le procès-verbal de la séance plénière du 31 mars 2017 ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B', a vertical line, and a horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX

Session du vendredi 31 mars 2017

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le vendredi 31 mars 2017, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Bruno SIDO, Président du conseil départemental de Haute-Marne.

Etaient présents : Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Etait absent : M. Francis ARNOUD

La séance est ouverte.

M. le PRÉSIDENT : Mesdames et Messieurs, je vous remercie d'avoir répondu à cette invitation à participer à cette séance plénière. Celle-ci sera suivie cet après-midi d'une commission permanente.

Cet après-midi, j'irai avec certains collègues rendre un dernier hommage au Docteur Geoffroy. Je vous prie donc de bien vouloir excuser mon absence et je remercie Anne-Marie Nédélec qui présidera la commission permanente.

Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents et Présidents de commission, chers collègues,

Je salue tout d'abord les enfants de Chalindrey, ainsi que leurs encadrants, qui assistent aujourd'hui à cette séance dans le cadre du parcours citoyen.

Onze rapports constituent l'ordre du jour de cette première séance plénière de l'année. Ils reflètent l'étendue et la diversité de nos compétences, en cette première année de pleine application de la loi relative à la Nouvelle organisation des territoires de la République, dite loi NOTRe.

Je remercie toutes les commissions pour le travail accompli. Nous aurons l'occasion, au

cours de cette matinée, de mesurer votre engagement constant à répondre au plus près aux besoins de nos concitoyens, en matière agricole par exemple mais pas seulement.

Tout d'abord, permettez-moi quelques mots sur le cadrage budgétaire d'ensemble, légèrement réadapté dans la proposition de décision modificative qui vous a été adressée.

Avec votre accord, la section de fonctionnement évoluera à la hausse de 565 176 € pour atteindre 163,7 M€ tandis qu'une progression de 526 500 € en investissement vous est proposée. De prime abord, ces adaptations vous semblent peut-être marginales puisqu'elles ne représentent en effet que +0,67 % du budget adopté en décembre dernier. Néanmoins sur le fond, cette décision modificative n'est pas neutre. Deux des sujets importants que nous aurons à traiter sont en effet issus d'adaptations de la loi NOTRe, en matière économique et agricole.

En fonctionnement, il s'agit principalement de deux dossiers. Le premier représente les 389 000 € supplémentaires pour soutenir l'agriculture, en complément des 142 200 € déjà votés en décembre.

Jean-Michel Rabiet, vice-président délégué à ces questions, vous expliquera plus en détail cette thématique le moment venu. Néanmoins en quelques mots, la loi NOTRe attribue à la Région la compétence en matière d'aides économiques au sens large, incluant donc l'agriculture.

De ce fait, les dix départements de la région Grand Est ont ouvert un dialogue avec le conseil régional. La conclusion est très simple : jusqu'au 28 avril 2017, date de l'examen probable du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui définit précisément les politiques régionales en ce domaine, nous disposons de la faculté de prolonger notre soutien.

J'ai rencontré, avec le vice-président délégué, la profession agricole en février. Nous avons eu un dialogue franc et constructif avec la chambre d'agriculture et la FDSEA notamment.

Face à la crise terrible que traverse l'agriculture dans la France entière, le département répond présent, comme il a pu le faire dans le passé (au travers de l'aide exceptionnelle au fourrage de 400 000 € après la sécheresse de 2015 par exemple).

D'aucuns pourraient prétexter que depuis la loi NOTRe, cette compétence relève de la Région. Si c'est une réalité juridique, c'est toutefois inexact dans les faits puisque la politique régionale n'est pas encore arrêtée. La Chambre d'Agriculture, l'Etablissement Départemental de l'Elevage, le pôle élevage et le Groupement de Défense Sanitaire auraient pu se trouver dans de grandes difficultés si nous n'avions pas agi.

Le maintien, cette année encore, de notre politique représente un geste de soutien majeur à la filière, ce malgré les contraintes budgétaires auxquelles nous devons faire face, qui sont liées à la hausse des dépenses sociales et au désengagement de l'Etat.

A mon grand regret, le département subit l'échec de la politique agricole conduite par le gouvernement. Depuis deux ans, les versements au titre du RSA pour les agriculteurs ont progressé de 20 %. C'est une réalité qu'il nous faut connaître.

Le second dossier significatif en fonctionnement concerne le schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public, devant être co-élaboré par l'Etat et le Département. L'article 98 de la loi NOTRe prévoit cette responsabilité partagée. Nous cartographierons donc tous les services au public présents à la date de l'élaboration pour les zones en déficit. Notez que j'ai parlé de service au public et non de service public. Les services au public sont en effet bien plus larges et incluent par exemple les services marchands de proximité, la téléphonie mobile ou encore le haut débit. Nous établirons ensuite un programme d'une durée de six ans afin de corriger ces déséquilibres, en lien avec les communes et les EPCI. L'Etat y verra sans doute l'occasion de rationaliser ses subventions aux communes et intercommunalités, mais je ne souhaite pas que cet exercice soit mené dans cet esprit. Si l'Etat s'affranchit d'une contrainte qui pèse sur nous, ce n'est pas notre cas. Il n'y a pas de tutelle d'une collectivité sur une autre.

Pour l'heure, il vous est proposé d'inscrire 45 000 € de crédits de paiement afin que le cabinet conseil retenu puisse engager la démarche.

En investissement, nous examinerons deux dossiers clés, dont la modernisation de la scénographie du mémorial Charles de Gaulle.

Ce haut lieu de tourisme, ouvert en 2008 en présence de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République et de Mme la chancelière de l'Allemagne fédérale Angela Merkel, est aujourd'hui devenu l'un des plus fréquentés de la région. En moyenne, il accueille chaque année entre 80 000 et 90 000 visiteurs. Presque dix ans après son ouverture, en étroite concertation avec Stéphane Martinelli, qui préside désormais la SEM gestionnaire et que je salue, il vous est proposé de moderniser cet emblème du tourisme haut-marnais. Pour ce faire, 150 000 € sont prévus.

Le second dossier d'investissement concerne l'acquisition d'un bâtiment industriel vacant à Nogent destiné à accueillir le centre d'exploitation ainsi qu'un centre d'incendie et de secours, dans une démarche mutualisée et concertée. Comme vous pouvez le constater, cette

démarche de mutualisation devient l'une des marques de fabrique de la Haute-Marne.

Grâce aux efforts conjugués des membres du conseil d'administration du SDIS et des préfets M. Morel puis M. Celet, nous avons expérimenté avec succès une nouvelle manière de travailler entre le conseil départemental et le SDIS. J'adresse un grand merci à M. André Noirot et au lieutenant-colonel Régis Deza, qui servent cet objectif partagé au quotidien.

Ainsi, un crédit de 300 000 € est prévu pour acquérir le bâtiment et effectuer les opérations de dépollution du site. La construction est ensuite estimée à 2,6 M€, de sorte à proposer un service public de qualité dans un bâtiment fonctionnel pour les équipes. Nous aurons l'occasion d'en parler plus en détail au cours de la discussion. C'est peut-être là une illustration concrète du « service au public ».

Je ne saurais conclure cette rapide présentation du projet de décision modificative sans évoquer le produit fiscal 2017 attendu. Celui-ci est arrêté à 56,2 M€, en baisse de 363 000 € par rapport à l'estimation du budget primitif. Cette diminution s'explique essentiellement par une forme de « hold-up » d'Etat – pardonnez-moi ce terme –, à travers la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Pour mémoire, la variation d'un point du taux de la taxe sur le foncier bâti représente 5 € par habitant et 375 000 € par an en termes de recettes, c'est-à-dire environ la perte de recettes de l'Etat au titre de la DCRTP.

Parce que la majorité départementale a fait de la préservation du pouvoir d'achat de nos concitoyens l'une des priorités du mandat, il vous est cependant proposé, pour la septième année consécutive, de ne pas augmenter les impôts. Nous poursuivrons la politique de mutualisation et d'économies afin de garantir dans le même temps la poursuite du programme d'investissement.

Ainsi je m'efforce de vous proposer des décisions rationnelles qui modernisent la Haute-Marne sans alourdir excessivement la dette ni grever le pouvoir d'achat déjà modeste de la majorité de nos concitoyens.

En d'autres termes, ma conception de la politique consiste à s'adresser à la raison sans céder aux émotions, dans un objectif simple, à savoir accroître l'attractivité de notre territoire.

Sur ce point, nous avons mené, en 2016 et en janvier 2017, une campagne de communication. Chacun de vous dispose d'un bilan de cette opération. Anne-Marie Nédélec, notre première vice-présidente, vous en parlera plus en détail si vous le souhaitez. Nous avons prévu

150 000 € en 2016 ; pour 2017, 300 000 € vous sont proposés.

Le plan Haute-Marne numérique se termine. Notre ruralité rime avec modernité. Alors qu'ailleurs il ne s'agit bien souvent que d'un slogan, ici le haut débit partout et pour tous est une réalité. Il est indispensable de le faire savoir.

Pour votre parfaite et complète information, j'ajoute qu'en ce moment même, le conseil régional Grand Est ouvre les plis des candidats à son projet FttH, qui concerne sept départements, dont la Haute-Marne. Philippe Richert connaît mon attachement et celui de notre collectivité à ce projet, mais aussi les conditions que nous avons posées. En effet, la Haute-Marne souhaite conserver son avance.

Parmi les rapports inscrits à l'ordre du jour, je souhaite saluer la qualité du travail accompli pour aboutir à la proposition de schéma départemental de la protection de l'enfance 2017-2021, rapport V-1 page 5-3.

Autour de Rachel Blanc, vice-présidente déléguée, Marie-Claude Lavocat, elle aussi en charge des affaires sociales, Jean-Michel Feuillet, président de commission très engagé que je salue, la V^e commission a produit avec le soutien des services un travail qui nous fait honneur.

Je souhaite les en remercier en votre nom à tous. Cette compétence concerne environ 1 000 enfants chaque année. Si la discrétion est de rigueur, des hommes et des femmes remarquables s'investissent au quotidien pour aider les jeunes et leurs familles à se construire et à surmonter les difficultés de l'existence autant que possible. Le document qui vous a été envoyé est très détaillé, Rachel Blanc vous en parlera plus en détail.

De mon point de vue, l'objectif majeur réside dans l'individualisation. L'objectif est d'agir pour le bien-être de l'enfant, non pas en général, mais en faisant sur-mesure pour Paul, Charlotte, Ali, Thomas ou Cyndie. Chacune des 1 000 situations que nous rencontrons est un défi et une promesse de réussite.

Un point presse sera organisé par le cabinet, d'ici huit à dix jours, pour permettre aux vice-présidents et au président de la V^e commission de présenter précisément ce schéma pluriannuel de l'enfance. L'intérêt est aussi de pouvoir dialoguer pour répondre à toutes les questions et informer au mieux nos concitoyens.

Je remercie les 210 assistantes familiales et les équipes du conseil départemental. Assurer l'éducation de ces enfants requiert beaucoup de professionnalisme, de patience et de bienveillance.

Patience et bienveillance sont d'ailleurs également nécessaires dans les relations entre l'Etat et les collectivités.

Si les relations entre notre conseil départemental et la Préfecture sont naturellement excellentes et ce depuis longtemps, elles sont parfois plus complexes avec l'administration centrale qui semble difficilement entendre la voix des territoires ruraux, même lorsque l'intérêt de l'Etat est concerné.

Je souhaite évoquer à ce sujet deux exemples, à savoir la gendarmerie de Chaumont et la situation des fonderies haut-marnaises.

A propos de la gendarmerie de Chaumont, j'ai reçu le 14 mars dernier un courrier de M. Bruno Le Roux, alors Ministre de l'Intérieur, pour m'indiquer qu'il n'était certes pas possible pour l'Etat de répondre à notre demande en nous cédant le terrain à un euro symbolique, mais qu'une fois le prix connu, il nous serait loisible de mener à bien ou non ce projet. Avant cela, j'en étais resté au courrier du 23 août 2016, par lequel M. Christian Eckert, Secrétaire d'Etat au Budget, déclinait tout simplement notre proposition, expliquant qu'elle n'était juridiquement pas réalisable. Finalement, l'Etat nous autorisera donc éventuellement à construire cette gendarmerie.

Le modeste Président de conseil départemental qui vous parle avoue avoir quelques difficultés à suivre la subtilité de la pensée de l'Etat. Sans doute quelque chose m'aura échappé. Si vous m'y autorisez, j'écrirai sur le même sujet à un troisième ministre dès le nouveau gouvernement nommé, en espérant que la ligne de l'Etat restera constante et claire.

Je rappelle simplement que les conditions de vie des gendarmes à Chaumont sont indignes. Je salue leur sens exemplaire du devoir. Ils assurent en effet notre sécurité avec une loyauté sans faille. Voyez leur engagement en ces temps d'état d'urgence. Mme le Préfet sait qu'elle peut compter sur nous concernant ce dossier, mais également à propos des fonderies haut-marnaises.

Vous avez en effet pu lire dans la presse que cinq fonderies ont fait l'objet d'un contrôle des douanes et qu'un rappel au titre de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est préconisé à hauteur de 1,7 M€. Le classement des sables de fonderies est en cause, à la suite d'une erreur qui proviendrait d'un texte ambigu. Mme le Préfet fait tout son possible.

J'ai également demandé au nom des quatre parlementaires du département, mercredi 22 mars, un rendez-vous d'urgence avec M. le Secrétaire d'Etat au Budget, en charge des douanes notamment. Je suis aussi en relation avec les cinq fonderies.

Je ne désespère pas qu'un arbitrage final soit pris après un rendez-vous avec la direction des douanes. Pour l'heure, les représentants des fonderies ont été reçus mardi 28 mars par le directeur général des douanes en personne. Le dialogue est rétabli. J'espère que l'Etat saura se montrer à la hauteur de ses responsabilités puisque 1 500 emplois sont en jeu.

Enfin, je ne saurais terminer mon propos sans évoquer les collèges de Langres, qui ont animé de nombreux débats depuis notre dernière séance plénière. J'ai reçu avec Bertrand Ollivier, vice-président en charge des collèges, la Ville de Langres et la Communauté de communes, avec nos collègues conseillers départementaux de Langres. La VII^e commission s'est déplacée sur site. L'étude comparée des sites des Franchises et de la BSMAT sera rendue mi-avril ; chacun pourra alors se forger son opinion. Je ne doute pas que Bertrand répondra favorablement à une demande de la ville de Langres pour lui exposer les résultats de l'étude et pour solliciter du conseil municipal sa décision d'implantation, décision qui vous reviendra en dernier lieu. Ainsi, nous pourrons statuer en juin, lors de notre prochaine plénière.

J'aurais également pu évoquer le projet de LISI, qui avance correctement. Nous le ferons peut-être lors de l'examen du rapport relatif à la cession des parts du Département non seulement à l'agglomération de Chaumont mais aussi à la Région. Là encore, la loi NOTRe a d'ailleurs été adaptée aux réalités de terrain. Initialement, la loi confiait en effet la compétence bâtiminaire aux agglomérations mais pas à la Région, qui ne pouvait acheter d'actions de la SEM. Néanmoins, la Haute-Marne a fait évoluer la position du gouvernement, avec l'appui de la Région Grand Est. La Région devra donc s'impliquer davantage encore dans la compétence qu'elle a toujours revendiquée en matière de développement économique.

Je vous remercie pour votre attention. Qui demande la parole ? M. Fuertes, nous vous écoutons.

M. Nicolas FUERTES : Comme vous, nous tenons à saluer le travail effectué par les services et certains élus en faveur de l'aide aux agriculteurs. Cette aide est effectivement nécessaire, l'agriculture en Haute-Marne ne devant pas être négligée.

L'achèvement du plan Haute-Marne numérique est également très positif. Il faudra désormais suivre le FttH afin de mesurer les retombées réelles de cette connexion très haut débit en milieu rural, fondamentale pour redynamiser nos territoires ruraux.

En ce qui concerne l'Etat, il n'y a certes pas eu de grandes infrastructures, mais néanmoins je vous rappelle, M. le Président, que l'Etat donne chaque année 30 M€ au GIP de Bure. L'Etat n'abandonne donc pas la Haute-Marne, il la privilégie même.

Vous avez évoqué les collèges langrois. Je note que la parole diffère au gré des réunions. Vous aviez clairement annoncé que le choix du site de la fusion reviendrait au conseil municipal. Or, je constate aujourd'hui dans vos propos que la décision finale reviendra finalement au conseil départemental. Comme vous l'aviez annoncé en réunion de travail en janvier, la Région, à travers Mme Guillemy, est prête à relancer la négociation. Elle s'est déclarée prête à ne pas être gourmande sur la vente de la partie professionnelle du lycée Diderot. C'est donc une piste qu'il faut envisager. Je suis moi aussi très rigoureux sur l'efficacité de la dépense publique, aussi serait-il regrettable de choisir la solution la plus mauvaise et la plus onéreuse.

Par ailleurs, dans votre discours introductif, vous n'avez pas évoqué le grand projet d'investissement pour la Haute-Marne, auquel je m'oppose depuis le début, à savoir Animal'Explora. Le temps qui passe me conforte d'ailleurs dans ma position. L'année dernière, il était prévu que les banques prêtent les quelques millions à l'opérateur privé. Or, plus d'un an après, nous n'en entendons toujours pas parler à l'ordre du jour. Ceci me laisse très dubitatif quant à la pertinence de ce projet, qui pourrait mettre en péril nos finances.

Si vous souhaitez des grandes infrastructures dans l'Etat, peut-être faudrait-il envisager d'unir nos forces, comme en Haute-Saône, où ils ont en effet réussi à acter les contournements de Port-sur-Saône ou encore la 2x2 voies entre Vesoul et Belfort. A nous donc de nous unir pour défendre notre territoire.

Je termine sur une dernière remarque, plutôt anecdotique mais qui me fait toujours sourire, à savoir l'incohérence entre les discours locaux et les pratiques nationales. Je fais ici allusion à la fermeture de classes et de postes au collège La Rochotte. Parmi les manifestants se trouvait mon collègue Paul Fournié, Filloniste de surcroît, qui défend pourtant au niveau national la suppression de 500 000 fonctionnaires. Il y en a plus qu'assez des élus, bien souvent de Droite j'en suis désolé, qui, au niveau national, préconisent de faire des économies, puis changent de discours lorsqu'ils sont directement touchés au niveau local. Je tenais à le signaler car cela s'appelle au mieux de l'opportunisme électoraliste, au pire de l'hypocrisie.

M. le PRESIDENT : Bien. Qui demande la parole ? M. Fournié, allez-y.

M. Paul FOURNIE : Je ne vais pas me lancer dans la polémique. Les élections sont proches et je constate qu'on ne peut s'empêcher de viser certains candidats. Vous auriez dû écouter les réponses que j'ai apportées aux journalistes me questionnant sur ma présence, M. Fuertes. En effet, je ne me suis pas déplacé pour défendre la suppression de classe de cinquième, que j'estime légitime, mais uniquement à propos du décompte des élèves handicapés de classe de sixième. Il n'y a donc aucune incohérence. Avant de vous lancer dans ce genre

d'accusations très faciles, renseignez-vous donc.

M. le PRESIDENT : Bien, pas de polémique. Qui demande la parole ? Mme Robert-Dehault.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : Je souhaitais vous remercier pour cette augmentation du budget communication, que j'ai toujours estimé insuffisant. Dans la mesure où nous avons lancé cette campagne « la Haute-Marne respire et inspire », dont le bilan que l'on vient de nous distribuer est très intéressant, je me réjouis de cette augmentation qui permettra de décliner des actions de valorisation de notre territoire.

M. le PRESIDENT : Merci Mme Robert-Dehault. Je vais répondre laconiquement à M. Fuertes. Concernant Haute-Marne numérique, la Région reprend le flambeau pour la suite. Aujourd'hui les plis sont ouverts. Le FttH ne suffit pas. Nous n'entendons pas perdre l'avance de la Haute-Marne. Nous avons en effet dépensé hors subventions, 50 M€, tandis que certains départements n'ont rien dépensé. Nous souhaitons récupérer ces sommes investies.

Ensuite, vous qui êtes professeur et avez le sens des mots, vous ne pouvez pas affirmer que l'Etat nous donne 30 M€ pour le GIP alors que ce n'est pas le cas. L'Etat lève simplement l'impôt sur les producteurs de déchets afin de le redistribuer. Faites attention, les mots ont une importance.

J'arrive ensuite aux collèges langrois. La décision se prend bel et bien ici, ce qui n'a rien d'infamant pour les autres. Je rappelle quand même qu'il n'y a pas de droit acquis pour des collèges à Langres. Après tout, nous pouvons les construire ailleurs. Nous nous étions effectivement penchés sur la question avec Jean-Paul Bachy, j'avais suggéré un regroupement des lycées aux Franchises (compte tenu de la baisse du nombre d'élèves constatée au collège et mécaniquement au lycée) et un regroupement des collèges sur le lycée Diderot. Le 21 janvier 2014, nous avons ainsi proposé de racheter le lycée Diderot pour 23 M€. Le 24 février 2014, M. Bachy avait reconnu le caractère pertinent de notre proposition mais avait estimé qu'elle leur laisserait une charge supplémentaire de 14 M€, demandant 37 M€. Face à cette proposition déraisonnable, nous en étions restés là mais la discussion peut tout à fait reprendre. Si la Région Grand Est accepte de me donner le lycée Diderot, alors je l'accepte, en concertation avec la Ville de Langres.

Concernant Animal'Explora, une réunion est prévue le 10 avril, M. Cavalier viendra nous exposer sa vision d'Animal'Explora ainsi que l'avancée du financement. La Banque Postale a accepté de prêter 4 millions d'euros à une société montée par M. Cavalier et dédiée à Explora. La

Caisse des Dépôts et des Consignations est d'accord sur le principe de création d'une société ad hoc avec M. Cavalier. Elle demande cependant que ce dernier se porte candidat et obtienne la délégation de service public qui sera montée par le conseil départemental. Je partage entièrement ce point de vue, de même que M. Cavalier. Nous approchons donc du but.

Enfin, concernant la fermeture de classes et de postes, vous êtes quelque peu de mauvaise foi M. Fuertes. Il ne s'agit pas de supprimer des postes de fonctionnaires partout d'une façon aveugle. Alors que les ministères sont de vraies fourmilières, les préfectures sont vides et il ne sera bientôt plus possible d'y faire sa carte grise ou son permis de conduire. Merci aux socialistes. Il ne s'agit donc pas de supprimer des postes dans les écoles, collèges ou lycées qui en ont besoin. Je précise d'ailleurs, M. Fuertes, que contrairement à vos accusations, c'est bien vous qui faites preuve de démagogie. Lorsque le nombre d'élèves baisse, cela se répercute mécaniquement sur le nombre de classes. Lorsque nous avons visité le collège de la Rochotte à la rentrée avec certains collègues et Mme Christine Guillemy, Mme l'Inspectrice d'Académie aurait toutefois dû nous annoncer la fermeture des classes. Il faut donc dire la vérité ; lorsque le nombre d'enfants en Haute-Marne diminue, alors même qu'il augmente dans certains départements manquant cruellement d'enseignants, il n'est pas anormal que des classes soient fermées. Je n'accuse personne, il n'y a simplement plus assez d'enfants en Haute-Marne. Alors qu'avant, les familles avaient six à sept enfants, aujourd'hui elles n'ont qu'un ou deux. C'est ainsi.

Voici ce que je souhaitais dire M. Fuertes, sur votre intervention. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. Nicolas FUERTES : Pour être clair, si la Ville de Langres sélectionne un site, le conseil départemental est-il prêt à prendre une décision contraire à l'avis du conseil municipal et à imposer la BSMAT ?

M. le PRESIDENT : Non, ce n'est pas du tout ainsi que les choses se passent, M. Fuertes. Nous avons suggéré la BSMAT après l'échec du lycée Diderot pour aider la Ville de Langres à occuper ces vingt hectares, à recréer un deuxième centre-ville (de la même façon que pour la caserne de pompiers). Toutefois si l'occupation de la BSMAT n'est plus une priorité pour la Ville de Langres, vous n'imaginez pas un instant que le conseil départemental s'opposera à sa politique.

Etant démocrate comme vous M. Fuertes, je rappelle que c'est le conseil municipal qui définit la politique de la Ville de Langres. Les conditions sont très claires : le rachat du lycée Diderot ne peut être plus coûteux que la construction d'un collège neuf. Si la Ville de Langres et son conseil municipal privilégient le lycée Diderot et envisagent d'autres plans pour la BSMAT,

nous sommes d'accord, pour 23 M€. Il ne s'agit pas d'un conflit et je ne définis pas mon rôle comme conflictuel d'ailleurs. Le président du conseil départemental, de même que l'Etat, doivent agir en facilitateurs.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Oui, M. Gros Lambert.

M. Gérard GROSLAMBERT : Je souhaite simplement évoquer un dossier qui a fait débat au sein de l'assemblée départementale durant de nombreuses années et que j'ai défendu avec certains collègues ici présents, à savoir le CVB 52 Haute-Marne. Je pense aujourd'hui que nous pouvons être fiers d'avoir soutenu ce club, qui finit premier à la fin de la saison régulière de ligue A, devant des équipes comme Paris ou Tours et qui vient de disputer un match d'anthologie ce mercredi soir à Chaumont face à une équipe de renommée internationale et au budget dix fois supérieur. Je souhaite que nous les encourageons pour le match retour de dimanche et j'espère que nous irons ensuite directement jouer en Sibérie contre les Russes. Je serai du voyage.

M. le PRESIDENT : D'autres demandes d'intervention ?

M. FUERTES : Ils sont effectivement bien partis et nous croisons les doigts pour qu'ils se qualifient en finale de cette compétition européenne. Vu les saisons exceptionnelles qui s'enchaînent, il faudra apporter une aide exceptionnelle par rapport au plan triennal prévu pour le CVB. Ce sont des dépenses imprévues, mais c'est également bien plus qu'une promotion pour la Haute-Marne et le sport haut-marnais. Je suis le premier à penser qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, il serait dommage de contraindre le club alors qu'il s'apprête à passer un cap. Nous leur souhaitons une très belle réussite aux play-off et une victoire contre Poitiers en quart de finale.

M. le PRESIDENT : Merci aux uns et aux autres. Nous croisons naturellement les doigts.

Avant de passer au tirage au sort, je souhaite vous faire part d'un excellent article de Libération, à propos des déchets nucléaires, intitulé « *Rendez-vous dans 100 000 ans* ». Outre le problème de l'échelle du temps, cet article apporte une vue équilibrée et du recul. Il vous sera envoyé sous forme numérique et vous en ferez ce que bon vous semble.

Passons au tirage au sort des commissions. Elles seront présentées dans l'ordre suivant : V^e, II^e et I^e. Commençons avec le rapport V-1 pages 5-3. J'appelle le rapporteur de la V^e commission.

V^e COMMISSION

Insertion sociale et solidarité départementale

Schéma départemental de la protection de l'enfance 2017 - 2021

Décision modificative n°1 - 2017

Rapport n° V – 1

Mme Rachel BLANC : Merci M. le PRESIDENT. Je vais maintenant vous présenter la synthèse du schéma départemental de protection de l'enfance, constitué pour les 5 années à venir jusqu'en 2021.

Avant d'évoquer les textes réglementaires ou les dispositifs, il paraît essentiel de mettre en avant les réalités humaines de ce dossier.

En effet, la protection de l'enfance en Haute-Marne concerne, comme l'a dit M. le Président tout à l'heure en préambule, plus de 1 000 enfants suivis dont 530 sont confiés au Département et accueillis en établissements et en familles d'accueil.

Ce sont aussi 210 assistantes familiales qui, aux côtés de l'ensemble des professionnels du Département, mettent leur énergie au service des enfants pour les aider à grandir et à se préparer à une vie d'adultes.

Il s'agit d'une mission exigeante, qui peut connaître des échecs et des frustrations, mais dont les succès sont réels. Je vous en parlerai plus en détail tout à l'heure. Suite à leur parcours à l'aide sociale à l'enfance en Haute-Marne, 65 % des jeunes obtiennent un diplôme et 66 % sont en emploi quelques années après. Ces chiffres, qui ont fait l'objet d'une étude interne, sont révélateurs de l'accompagnement mené par les services du Conseil départemental auprès des enfants qui nous sont confiés.

Comme vous le savez, la loi positionne le conseil départemental en « chef de file » de la politique de protection de l'enfance. A travers cette mission, le Département et les services du conseil départemental assurent le recueil et l'évaluation des informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être. Le service majeur de ce dispositif est bien sûr la PMI, puisqu'elle constitue la portée d'entrée du système, avec nos assistantes sociales qui effectuent un travail de fond remarquable. Par ailleurs, les services du conseil mettent en œuvre des actions de prévention auprès des enfants et des familles et assurent l'accompagnement des mineurs éloignés de leur famille qui leur sont confiés par décision de

justice ou avec l'accord de leurs parents.

Les compétences du Département s'exercent dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance. Cette feuille de route permet :

- d'apprécier les besoins du territoire ;
- de programmer l'offre d'accueil sur le territoire ;
- d'organiser le partenariat entre les différentes institutions ;
- enfin, de fixer les orientations de progrès et de définir des critères d'évaluation.

Il s'agit maintenant de vous expliquer la méthodologie d'élaboration de ce nouveau schéma départemental, puis de vous présenter le diagnostic de nos forces et faiblesses et enfin de vous décliner le plan d'action déterminé par la V^e commission.

A ce propos, je tiens à remercier l'investissement de tous les membres de la V^e, ainsi que M. Sido qui nous a permis de valider l'avancée de nos travaux. Je remercie également tous les services du conseil départemental, et notamment la direction de la solidarité départementale, pour leur investissement et leur expertise très précieuse. Alors que nous avons la possibilité d'externaliser ce schéma départemental, ce sont d'ailleurs les collaborateurs du service de la direction de la solidarité qui ont tenu à porter ce projet.

Concernant la méthodologie d'élaboration, nous avons retenu les principes suivants :

- une affirmation des orientations de la politique départementale ;
- une démarche participative associant élus, partenaires et professionnels du département ;
- une approche de territoire pour favoriser les actions de proximité ;
- la recherche de réponses pragmatiques et finançables aux défis de la protection de l'enfance dans le département.

Les délais fixés au printemps 2016 ont été tenus. La diapositive (planche 4) vous présente notre calendrier qui s'organise en deux temps :

- un temps de concertation et de consultation avec les partenaires et services, qui a permis de dresser 41 constats issus d'une analyse quantitative et qualitative des services ainsi que d'auditions des partenaires et de prises de contact avec des jeunes devenus majeurs

depuis 2010.

- un temps d'action avec quatre ateliers participatifs destinés à établir des propositions.

La diapositive (planche 5) vous présente les différents acteurs associés, tels que le juge des enfants, le procureur de la République, la protection judiciaire de la jeunesse, la CAF, les soignants en pédopsychiatrie, les CMPP, tous les institutionnels autour du handicap et enfin les familles d'accueil, avec qui nous avons eu des séances de travail très riches.

Je remercie les élus qui se sont mobilisés pour soutenir les travaux ainsi que les partenaires qui ont répondu présents.

Je passe maintenant à la partie diagnostic.

Nous avons choisi de commencer ces constats par les atouts du territoire. J'en retiendrais trois essentiels :

Premièrement, les caractéristiques du territoire et la culture du partenariat que nous avons en Haute-Marne permettent un travail de proximité très riche. Cela peut parfois être une faiblesse, mais lorsqu'il s'agit de repérer et de répondre aux difficultés de manière fluide, c'est aussi une force. De plus, sur ce sujet très sensible, nous avons parfois besoin d'agir vite et de prendre rapidement des décisions collégiales. En Haute-Marne, les partenaires se connaissent et peuvent se coordonner sans passer par une bureaucratie lourde.

La diapositive (planche 7) vous présente le nombre de naissances en Haute-Marne jusqu'en 2015. C'est en effet le point de départ d'une politique publique de l'enfance. Vous constaterez que par rapport à un département jumeau, c'est-à-dire une combinaison du Gers, de la Meuse, de la Nièvre, de l'Indre et de la Corrèze, la natalité est plus forte en Haute-Marne, même si elle a connu une baisse en 2015 après un plateau autour de 1 900 naissances depuis 2009.

Vous noterez aussi que la ruralité, c'est-à-dire les communes de moins de 1 000 habitants, compte proportionnellement plus de naissances que d'habitants.

La diapositive (planche 8) vous présente la carte des naissances en Haute-Marne réalisée à partir des données de la Protection Maternelle et Infantile et le concours du Système d'Informations Géographiques. Cette carte permet d'avoir une vision concrète de l'organisation sur le territoire de l'accueil des enfants, en corrélation avec cette autre carte qui définit la localisation des maisons d'enfance à caractère social et des assistantes familiales.

La diapositive suivante (planche 9) vous présente le résultat de l'enquête en ligne à

destination des professionnels de la protection de l'enfance sur la qualité du partenariat. Celle-ci est évaluée positivement par la quasi-totalité des institutions amenées à concourir à la mission (parquet, juge des enfants, services de police, protection judiciaire de la jeunesse, éducation nationale, MDPH, etc.). Tout est néanmoins perfectible et nous sommes bien sûr conscients de nos marges de progression.

La deuxième force pour la Haute-Marne réside dans la place donnée à l'accueil familial dans le département. Comme vous le voyez sur la diapositive (planche 10), 85 % des enfants accueillis en Haute-Marne sont hébergés chez des assistantes familiales et 15 % dans des MECS (maisons d'enfants à caractère social). Ce ratio est le deuxième plus fort de France, derrière la Corrèze et à égalité avec la Nièvre.

C'est une chance pour le département qui peut proposer des accueils dans un cadre familial pour de nombreux enfants en recherche de stabilité. Ce sont plus de 400 enfants qui sont aujourd'hui accueillis chez les assistantes familiales.

Le conseil départemental dispose d'atouts en la matière, tels que la progression de la professionnalisation, avec plus de 50 % des assistantes familiales disposant d'un diplôme d'Etat (en plus de la formation obligatoire), un pôle dédié à leur accompagnement professionnel et un plan de formation annuel et cadré.

La diapositive suivante (planche 11) vous présente la localisation des accueils sur le département : les points rouges sont les quatre MECS et les points jaunes, les assistantes familiales présentes sur les territoires. La répartition géographique est inégale, obligeant parfois à déplacer les enfants loin de leur domicile. Les territoires les plus « déficitaires » sont les villes, et particulièrement Saint-Dizier où le ratio de places par enfants placés est aujourd'hui le plus faible.

Le troisième atout tient à la diversification des solutions apportées aux enfants.

La diapositive suivante (planche 11) présente toutes les solutions d'accompagnement pouvant être proposées à un enfant confié au Département :

- 411 places chez les assistantes familiales ;
- 86 places en internat de MECS ;
- 4 places de lieu de vie (intermédiaire entre la famille d'accueil et l'établissement) ;
- 5 places d'accueil immédiat ou d'urgence ;

- 31 places de suivis à domicile avec possibilité de repli 7 jours sur 7 ;
- 15 places d'hébergements dits diversifiés (colocations).

Cette diversification des places d'accueil est le fruit d'un intense travail ces dernières années. L'ouverture de la MECS de Chaumont en est la manifestation, avec la création de deux places d'urgence et six places de suivi à domicile qui manquaient véritablement sur le secteur jusqu'ici.

S'il y a des atouts, il y a également des défis à relever. J'en évoquerai quatre avec vous.

Le premier concerne la démographie vieillissante des assistantes familiales, alors même que nous sommes très orientés sur ce modèle.

La diapositive à l'écran (planche 13) vous présente la pyramide des âges et le nombre d'assistantes familiales employées par le conseil départemental. Elles sont aujourd'hui 209, mais leur nombre baisse tendanciellement depuis 2012, en dépit d'un réel effort de recrutement. Nous devons donc être extrêmement vigilants sur ce point, au risque de connaître un réel déficit, d'autant plus que 47 des 209 assistantes familiales ont plus de 60 ans. La capacité d'accueil a diminué de 12 % depuis 2010 compte tenu des départs en retraite.

La diapositive suivante (planche 14) vous présente les simulations de l'évolution du nombre d'assistantes familiales en cas d'inaction de notre part (à recrutement constant et en considérant des départs à la retraite à 65 ans). Il se situerait alors à 181 en 2021 ; il manquerait ainsi entre 21 et 93 places en fonction des hypothèses sur le nombre d'enfants accueillis. Je vous expliquerai ensuite les actions envisagées pour y remédier.

En conséquence et comme le souligne la diapositive (planche 15), le dispositif arrive à saturation. Au 31 décembre 2016, il y avait 504 enfants hébergés pour 499 places. Nous travaillons donc en flux tendus mais nous continuons à accueillir tous les enfants pour lesquels le juge ou le conseil départemental lui-même estime leur placement nécessaire pour les protéger (contrairement à d'autres Départements). Nous souhaitons que cela continue.

Le deuxième défi réside dans la prévention.

Comme l'indique la diapositive (planche 16), le Département se distingue par un nombre élevé de mesures judiciaires (ordonnées par le juge) par rapport aux mesures administratives, décidées par le conseil départemental avec l'accord des parents. 21 enfants pour

1 000 mineurs sont placés par décision de justice en Haute-Marne contre 19 dans le département « jumeau » et 15 en France.

4 enfants pour 1 000 mineurs bénéficient d'une mesure administrative (y compris les aides éducatives à domicile) contre 6,7 dans le département « jumeau » et 4,5 en France.

Le même écart (planche 17) est constaté pour les mesures à domicile par opposition aux mesures de placements. Même si un vrai effort a été fait, avec une baisse du nombre de placements, la Haute-Marne se distingue par le nombre important de mesures d'éloignement du domicile.

La diapositive suivante (planche 18) rappelle que la précarité des familles atteint hélas un niveau élevé en Haute-Marne avec 23,8 % des enfants en situation de pauvreté, contre 20 % en France.

L'accent doit donc être mis sur la prévention, et notamment sur la prévention précoce face aux situations où de futurs ou jeunes parents se retrouvent en détresse psychologique, sociale ou médicale. Un travail de repérage en amont est très important.

Le troisième défi concerne la préparation à l'autonomie des jeunes après leur majorité. Quelques chiffres issus d'un recensement sur 133 jeunes permettent de préciser la situation :

- Des informations sur le devenir des jeunes sont disponibles dans 74,5 % des situations ;
- Un contrat jeune majeur a été travaillé dans 87 % des situations,
- Un contrat jeune majeur a été signé dans 81 % des situations ;
- 77 % des jeunes sont dans un logement stable ;
- 65% ont obtenu un diplôme ou une qualification ;
- 66% sont en emploi ou en formation,

Nous connaissons donc des réussites et sommes capables d'appréhender l'avenir que peuvent mener les enfants après avoir été confiés au Département.

Le quatrième défi, enfin, réside dans les réponses à apporter aux situations les plus complexes, c'est-à-dire lorsque les mineurs confiés au Département connaissent des ruptures multiples (exclusions, fugues, passages à l'acte violents) marquées par des crises.

Une dizaine de situations sont concernées chaque année, mobilisant une énergie considérable des services du Département, mais aussi des établissements pour enfants handicapés et des services de pédopsychiatrie. Les solutions apportées en dépit des efforts déployés sont souvent insatisfaisantes et plusieurs jeunes sont orientés en Belgique chaque année, faute de solutions dans une structure adaptée en Haute-Marne.

Avec les élus qui ont travaillé sur ce schéma, nous avons pu définir 18 actions, qui déclinent, pour les cinq ans à venir, les pistes d'amélioration envisagées pour mieux répondre à nos missions au service de l'enfance.

Elles sont directement issues des ateliers mis en place à l'automne avec l'ensemble des partenaires. Ces ateliers s'organisent autour de trois thèmes identifiés comme des enjeux forts à l'occasion du diagnostic. Il s'agit de la prévention, de l'accompagnement et de la gestion des situations dites complexes.

Ces actions s'organisent en cinq axes qui reprennent les différents temps de l'action du département :

- premièrement, prévenir les situations de danger en agissant de manière précoce ;
- deuxièmement, accompagner les familles faisant face à des difficultés éducatives ;
- troisièmement, assurer un accueil de qualité pour les mineurs éloignés de leur famille ;
- quatrièmement, assurer une insertion sociale et professionnelle des jeunes accompagnés, notamment après leur majorité ;
- le dernier axe vise à développer les fonctions d'observation et à rendre l'action des différents services plus lisibles.

Nous ne pourrions entrer dans les détails de chaque action, mais je vous invite à les explorer dans le document présenté. Je vais, pour ma part, vous présenter les principales actions et objectifs quantitatifs et qualitatifs sur lesquels nous avons travaillé.

L'axe 1 vise à prévenir les situations de danger des mineurs de manière plus efficace.

Cet axe reflète notre conviction que le meilleur accompagnement consiste à répondre de manière réactive et pertinente aux risques repérés, en particulier dans les premiers temps de l'existence d'un enfant.

L'action 1.1 consiste à « favoriser les actions précoces en bâtissant un réseau de proximité autour de la PMI ». Les éléments à retenir sont les suivants :

- La qualité et la réactivité des accompagnements proposés aux futures mères et aux jeunes parents en situation de risque psychologique, social ou médical sont décisives.
- Dans ce domaine, il est essentiel que l'information circule de manière fluide entre les professionnels de la PMI et ceux de l'hôpital (maternité, pédiatrie) ou de l'éducation nationale.

L'action 1.2 s'intitule « renforcer les actions collectives organisées par le conseil départemental à destination des parents et des jeunes enfants ». Les éléments à retenir sont les suivants :

- Les actions collectives permettent à un petit groupe de parents, éventuellement accompagnés de leurs enfants, d'échanger autour de thèmes concrets liés à la mission de parents (l'éveil, l'autorité, l'alimentation).
- Le but est de permettre aux parents de se saisir eux-mêmes des réponses aux difficultés qu'ils identifient avec notre aide et développer le lien social.
- Ces actions peuvent aujourd'hui être renforcées en favorisant là encore les initiatives peu coûteuses et en tirant le meilleur des volontés locales.

L'action 1.3 vise à « redéfinir les territoires et les objectifs de la prévention spécialisée ». Les éléments clés sont les suivants :

- La prévention spécialisée permet à des adolescents en risque de rupture (déscolarisation, fugues, comportements déviants) de retrouver ou d'engager un parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Aujourd'hui, des éducateurs de prévention spécialisée sont présents à Chaumont, Langres et Chalindrey pour mettre en œuvre un travail au contact des jeunes, des chantiers éducatifs ou des accompagnements auprès des familles.
- Le développement de ces missions sur d'autres territoires n'est envisageable, dans le contexte budgétaire que nous connaissons qu'à condition de revoir nos marges de manœuvre et de mobiliser davantage de cofinancements sur les territoires déjà couverts.

L'action 1.4 s'intitule « structurer un réseau d'analyse et de travail sur les informations préoccupantes ». Plus nombreux seront les acteurs mobilisés pour la détection de situations préoccupantes, mieux cela sera. Cela participe au travail amont. Les points à retenir sont les suivants :

1. Aujourd'hui, le conseil départemental et ses partenaires ont des outils rodés pour la centralisation et l'évaluation des informations préoccupantes comme la loi les y invite.
2. L'efficacité du système de repérage des dangers concernant les mineurs peut être améliorée en développant les fonctions d'observation et d'analyse sur les risques émergents, les domaines de fragilité, la sensibilisation des partenaires.

L'action 1.5 enfin consiste à « prévenir les situations complexes en bâtissant un réseau de veille avec les partenaires dans un esprit de coresponsabilité ».

- Au cours de la préparation de ce schéma, les réponses apportées aux situations complexes ont pris une grande place. Il s'agit de jeunes dont le parcours est marqué par des ruptures multiples et des épisodes de violence. Une dizaine de situations difficiles sont répertoriées chaque année et réclament une énergie considérable pour des résultats souvent insatisfaisants.
- Afin de répondre aux mieux aux difficultés de ces enfants, il est nécessaire de réagir avant que les situations ne deviennent ingérables.
- Il s'agit donc de mettre en place un réseau de veille sur le nord et le sud du département pour mobiliser chaque institution en amont des difficultés.

L'axe 2 concerne l'accompagnement des familles confrontées à des difficultés éducatives.

Ces dernières années, et particulièrement au cours du précédent schéma, le Département de la Haute-Marne a choisi de sortir du « tout placement » ou « tout domicile ». Des solutions intermédiaires ont été développées. Ces solutions réclament des compétences nouvelles pour agir dans et avec les familles.

Cette dynamique d'accompagnement des familles a vocation à se poursuivre à travers trois actions.

L'action 2.1 vise précisément à accompagner l'évolution des pratiques des professionnels pour poursuivre la diversification des réponses apportées.

L'action 2.2 s'intitule « privilégier les temps de travail sur le terrain en simplifiant et en fluidifiant les circuits ». Il s'agit de faire en sorte d'alléger les tâches administratives pour passer davantage de temps auprès des enfants et des familles.

L'action 2.3 consiste à « privilégier les solutions familiales » quand cela est possible. Dans ce domaine, il n'est pas rare d'être surpris par les ressources des familles elles-mêmes, y compris de la famille élargie. Il est ainsi proposé de davantage recourir aux tiers dignes de confiance (TDC) quand cela est possible.

L'axe 3 vise à assurer un accueil de qualité pour les enfants qui ne peuvent plus rester dans leurs familles et qui sont en familles d'accueil ou en établissement. Dans cet axe, nous déclinons plusieurs actions :

L'action 3.1 s'intitule : « mobiliser pour le renouvellement des effectifs d'assistants familiaux en s'appuyant sur les assistants familiaux en poste ». Les assistants familiaux pourraient devenir des relais. S'il devait y avoir une action à retenir, ce serait celle-ci. Le défi est important mais nous avons la conviction que nous pouvons réussir, afin d'augmenter les recrutements.

L'action 3.2 consiste à « développer un réseau de parrainage actif ».

L'action 3.3 vise à « repenser l'offre d'accueil dans le nord du département ». Elle entend répondre à un constat qui est apparu clairement au cours du diagnostic :

- Le nord du département manque actuellement de places d'accueil et les enfants sont parfois éloignés de plusieurs dizaines de kilomètres de leur famille pour trouver une solution.
- La MECS de Wassy, avec un effectif de 36 enfants d'un même tenant, n'est plus adaptée à des accueils individualisés. Rappelons que bien souvent la MECS constitue un lieu de vie pour plusieurs années et doit être un lieu où l'enfant développe sa personnalité, s'ouvre sur le monde et sur les autres. Un collectif trop important nuit à cet objectif.
- Il est donc proposé, dans un contexte de vieillissement de l'âge moyen des assistants familiaux, de lancer un appel à projet pour la création d'une structure de 20 places à Saint-Dizier, commune qui ne dispose d'aucune MECS aujourd'hui.
- La capacité de la MECS de Wassy sera repensée, en lien avec son gestionnaire, par exemple en développant les accueils externalisés, pour réduire le nombre d'enfants accueillis à l'internat.

L'action 3.4 s'intitule « structurer une plateforme de réponses pour les jeunes en situation difficile ». Il s'agit d'amener chaque partenaire à faire un effort pour accueillir des enfants qui ont connu des ruptures multiples et dont parfois hélas, plus personne ne veut.

L'action 3.5 consiste à « tenir compte de la parole des enfants et mobiliser les pairs ».

L'action 3.6 vise à « prévenir et oser qualifier » les situations de délaissement parental.

L'axe 4 a pour objectif de rendre fluide le passage à l'âge adulte en consolidant les résultats obtenus par une insertion sociale et professionnelle réussie.

L'action 4.1 vise à anticiper, c'est-à-dire à permettre aux mineurs de s'appuyer sur les ressources de l'environnement (amis, familles élargies, loisirs, passions) en les incitant à envisager d'autres horizons.

L'action 4.2 vise à « créer tout au long du parcours et de manière précoce les conditions de l'autonomie ».

L'axe 5 est transversal. Il vise à rendre cette matière plus accessible à tous mais aussi à prendre du recul sur l'action que nous conduisons.

L'action 5.1 consiste à communiquer auprès des partenaires, mais aussi des communes, sur les outils et modalités d'action de la protection de l'enfance.

L'action 5.2 vise à croiser les expériences et les savoirs faire entre institutions, notamment si cela est possible pour mutualiser les formations.

Merci de votre attention.

M. le PRESIDENT : Je félicite Rachel, tous les membres de ce comité de pilotage et les services pour la réalisation de ce schéma départemental de l'enfance, qui est très important. C'est le moment des échanges. Paul Fournié, vous avez la parole.

M. Paul FOURNIE : Je vous remercie pour ce document très bien réalisé, qui apporte une vue d'ensemble remarquable, sur un sujet que je connaissais peu. Il permet ainsi de constater que c'est l'une des plus belles missions du conseil départemental. J'ai une question. A la page 38, il est écrit que la question du financement des autres partenaires est un enjeu très important, le conseil départemental ne pouvant indéfiniment compenser à lui seul l'arrêt des autres financements, et que l'augmentation de sa participation à périmètre éducatif constant ne permet pas d'envisager d'autres secteurs d'intervention. Page 55, est ensuite évoquée la question de la

mobilisation systématique des crédits d'Etat. Quelle marge de manœuvre a-t-on à ce niveau ?

M. le PRESIDENT : Pour répondre à cette question technique, je demande à Patrick Genevaux, directeur de la solidarité départementale, de répondre.

M. Patrick GENEVAUX : De réelles marges de manœuvre existent mais leur mobilisation est ardue. Je pense en particulier au Fonds Social Européen. Lors de la réalisation de l'accord local en faveur de la mobilisation du FSE il y a quelques années, les membres de la V^e commission avaient prévu un axe sur les jeunes en situation de risque de rupture. Néanmoins, le FSE est lourd et difficile à mobiliser, il y a donc un véritable travail technique à mener.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? M. Jean-Michel Rabiet.

M. Jean-Michel RABIET : Pourquoi privilégie-t-on toujours le retour à la famille ? Je souhaite à ce sujet apporter mon témoignage. Je suis convoqué au tribunal correctionnel cet après-midi en tant que victime, suite au cambriolage de ma maison par un jeune qui était en famille d'accueil pendant toute son enfance dans mon village. Alors que tout se passait très bien dans sa famille d'accueil, c'est lorsqu'il est retourné chez sa mère à l'âge de 14 ans dans les Quartiers-Neufs à Langres qu'il a commencé sa carrière de délinquant.

M. le PRESIDENT : C'est une très bonne question. Il s'agit d'une politique nationale, qui vise à privilégier les parents à toute autre structure. C'est une politique discutable et qui commence à être discutée. C'est un sujet extraordinairement délicat, vous l'imaginez bien. Il y a d'ailleurs également des enfants qui ne souhaitent pas retourner dans leur famille d'origine. Je laisse le loin à M. Genevaux de développer ce point.

M. Patrick GENEVAUX : C'est le sens de la loi, comme l'a évoqué M. le Président. C'est directement issu de la loi de 2007 qui positionne les parents au cœur de la protection de l'enfance. Leur retirer leurs enfants revient à nuire à leurs droits. Si le juge considère que les enfants ne sont pas en danger au domicile de leurs parents, alors le retour en famille doit être privilégié. C'est l'orientation des questions juridiques aujourd'hui, mais les élus et parlementaires ne cessent de s'interroger. Les allers-retours entre une politique familialiste issue de la loi de 2007 et une politique davantage orientée vers l'intérêt de l'enfant sont incessants. Mais cela reste essentiellement une question de droit.

M. le PRESIDENT : M. Rabiet.

M. Jean-Michel RABIET : Je trouve cela très triste. Nous avons le sentiment que si cet enfant était resté dans le village, il n'aurait pas eu l'occasion de commencer à vendre de la

drogue par exemple. C'était une bonne personne, qui va aller en prison pour la première fois de sa vie à 18 ans.

M. le PRESIDENT : Vous avez raison M. Rabiet. Je fais d'ailleurs un parallèle avec l'adoption : certains enfants « inadoptables » restent en structures, tandis qu'il y a des familles en attente. Mais c'est la loi. Néanmoins, cela n'est pas irréversible. Les juges ont leur libre arbitre. Malheureusement, j'ai pu remarquer, lorsque j'étais président de la commission, que les juges en charge des affaires d'enfants étaient bien souvent les plus jeunes et les plus inexpérimentés. Se pose donc une question de formation des juges, non pas juridique bien entendu, mais en termes de compréhension de l'enfance, au-delà de certains grands principes.

D'autres questions ? Mme Robert-Dehault.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : Vous parlez de formation, ce qui me permet de rebondir sur le fait qu'être parent, c'est un métier. Pourtant, les intéressés ne sont pas formés. Or, nous remarquons bien que la famille et l'environnement jouent un rôle, qui n'est pas toujours positif. Il y a donc une vraie structure à créer, un lieu d'écoute et de conseils, pour proposer une formation à la parentalité aux jeunes parents. Ces structures n'existent pas partout et lorsqu'elles existent, les familles à qui elles sont destinées ne s'y rendent pas forcément. Il y a selon moi, un effort à faire dès la naissance de l'enfant en repérant les familles qui risquent d'être des problèmes.

M. le PRESIDENT : Sans aucun doute, je partage votre point de vue. M. Martinelli.

M. Stéphane MARTINELLI : C'est un sujet que je connais assez bien. Ma mère a été assistante maternelle pendant plus de trente ans, j'ai donc grandi avec les enfants qui vivaient chez nous. Je vais modérer mon propos car il ne s'agit pas de faire des généralités. Mais quand bien même les enfants sont bien accueillis et ont le sentiment de bien le vivre, j'ai tout de même constaté la souffrance que peut causer la séparation des parents. Pour aller au-delà de l'adoption, je me souviens d'une émission de radio dans laquelle des enfants issus de FIV et de dons de sperme témoignaient de leur souffrance au sujet de leur père biologique qu'ils ne connaissent pas. Cela démontre la complexité de la question de la filiation biologique. Je ne souhaite pas généraliser mais simplement rappeler que ce sont des questions complexes qui nécessitent de faire preuve de modération car il est véritablement question de souffrance.

M. le PRESIDENT : D'autres remarques ? Mme Yvette Rossigneux, vous avez la parole.

Mme Yvette ROSSIGNEUX : Je souhaite faire part de mon expérience personnelle.

Selon moi, la plus grande difficulté n'est pas la séparation des parents mais bien de la fratrie. Se retrouver seul sans savoir ce que sont devenus vos frères et sœurs est extrêmement difficile.

M. le PRESIDENT : C'est vrai. Mme Lavocat.

Mme Marie-Claude LAVOCAT : Je souhaite, pour conclure, remercier l'immense travail qui a été effectué. Ce dossier est très bien fait et nous ouvre des perspectives.

M. le PRESIDENT : Merci Mme Lavocat. Avec tous nos remerciements et félicitations aux auteurs de ce rapport et de ce schéma départemental. Je vais maintenant vous demander de vous prononcer, le vote est ouvert.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Passons aux rapports de la II^e commission. J'appelle le rapporteur du rapport n°1. M. Gouverneur, vous avez la parole.

II^e COMMISSION

Environnement, développement durable et rural et monde agricole

Vote du taux de la taxe d'aménagement départementale réservé au financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et approbation de la convention financière 2017 à conclure avec le CAUE

Rapport n° II – 1

M. Laurent GOUVERNEUR : Il s'agit d'affecter un pourcentage de la taxe d'aménagement départementale au financement du CAUE.

En effet, la loi de finances pour 2017 a introduit l'obligation pour les conseils départementaux de fixer désormais un taux de répartition du produit annuel de la taxe d'aménagement départementale entre le financement du CAUE et celui de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS).

Le produit de la taxe d'aménagement fluctue selon le volume des autorisations d'urbanisme déposées ; aussi vous le savez, il est très difficile de l'estimer d'une année à l'autre.

En conséquence, selon les années et le taux de répartition voté, le CAUE pourrait ainsi percevoir une recette excédant ses besoins de financement ou inversement une recette insuffisante pour exercer ses missions.

Aussi, M. le Président vous propose d'adopter une position de principe qui permette à la fois au conseil départemental de se conformer à la loi et de garantir les besoins de financement du CAUE, sans que soient pour autant remis en cause les équilibres budgétaires trouvés ces dernières années entre le CAUE et la politique départementale en faveur des ENS.

Il vous est proposé tout d'abord que le conseil départemental continue, à l'occasion du budget primitif, de réserver, sur le produit annuel de la taxe d'aménagement départementale, une enveloppe financière spécifiquement dédiée au financement du CAUE et aux différentes missions qu'il entend mener chaque année.

Il est légitime, en effet, que nous nous engagions sur une somme maximale définie au vu des actions prévisionnelles envisagées par le CAUE. Ces actions nous sont connues au moment du vote du budget, le conseil d'administration du CAUE ayant statué dessus.

Au regard des prévisions formulées, il vous est proposé d'affecter au CAUE un taux de 0,4 %, soit un taux de répartition de 20 % du produit de la taxe d'aménagement départementale, puisque nous l'avons votée à hauteur de 2 %. Dans l'hypothèse où la recette issue de la fiscalité reversée au CAUE n'atteindrait pas, l'année donnée, la somme fléchée au budget primitif, le conseil départemental s'engagerait alors à lui verser une subvention complémentaire d'équilibre, correspondant au montant nécessaire pour réaliser ses objectifs annuels.

La convention financière 2017 à conclure avec le CAUE, ci-annexée au rapport de M. le Président, illustre cette position de principe et l'engagement d'un financement des actions prévisionnelles 2017 du CAUE à hauteur de 210 000 €.

Par ailleurs, à l'occasion de ce rapport sur la taxe d'aménagement départementale, il vous est proposé de flécher 10 000 € des crédits 2017 dédiés aux ENS en faveur de deux programmes d'actions menés en matière de biodiversité agricole par la chambre d'agriculture. Il s'agit :

- d'assurer le suivi des insectes auxiliaires des cultures, des insectes pollinisateurs et des vers de terre sur 10 sites du Département en partenariat avec l'observatoire agricole de la biodiversité ;
- d'accompagner la mise en œuvre locale et départementale d'actions en faveur de la trame verte et bleue.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la II^e commission, réunie le 10 mars dernier.

M. le PRÉSIDENT : Merci M. le rapporteur. Y a-t-il des demandes d'interventions sur cet apport au CAUE ? Mme Rossigneux.

Mme Yvette ROSSIGNEUX : Je ne prendrai pas part au vote.

M. le PRÉSIDENT : Le vote est ouvert.

VOTE

Pour : 32

Contre : 0

Abstention :

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : La parole est maintenant à Jean-Michel Rabiet.

II^e COMMISSION

Aides à l'agriculture 2017

Décision modificative n°1 - 2017

Rapport n° II – 2

M. Jean-Michel RABIET : Lors du vote du budget primitif, nous avons limité les inscriptions budgétaires aux seules aides ne relevant pas du développement économique, lequel est désormais de la seule compétence régionale et intercommunale, tout en adoptant une convention avec la région Grand Est pour sécuriser juridiquement notre action pour 2016 et une partie de 2017.

Aussi nous avons porté au budget une somme de 10 000 € en investissement (aide à la diversification) et 143 000 € en fonctionnement (fermes pédagogiques, point d'accueil installation, COFOR, jeunes agriculteurs, fleuron etc.).

A l'occasion d'une réunion de présentation des orientations retenues par la Région Grand Est, le 19 décembre 2016 à Strasbourg, à laquelle je représentais le Département, les élus départementaux invités ont découvert que la Région ne reprenait pas, dans son ensemble, les dispositifs existant dans les Départements.

Comme le mentionnait M. le Président dans son discours introductif, des réunions se sont tenues avec les représentants du monde agricole et des échanges sont aussi intervenus avec la Préfecture, notamment de région, pour stabiliser les dispositifs qui étaient négociés.

A l'issue de ces discussions, le 3 février 2017, un accord global a été trouvé, pour poursuivre l'action départementale, au titre de 2017, jusqu'à l'adoption par la Région, de son SRDEII le mois prochain. Nous avons notamment insisté, dans le cadre du soutien au groupement de défense sanitaire (GDS), sur le nécessaire engagement des agriculteurs à solliciter, en priorité, le laboratoire départemental pour certaines analyses sur les bovins naissants.

Dans cette perspective, il vous est proposé de compléter de 379 000 € le budget 2017 en ce qui concerne les interventions en matière agricole.

Concrètement, il vous est donc proposé d'inscrire :

- un crédit de 5 000 € au titre des actions spécifiques à caractère agricole et environnemental, destiné à l'indemnisation des exploitations agricoles ayant subi des dégâts de grues cendrées, dans le cadre d'un cofinancement avec le conseil régional.

Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont les suivantes :

- le siège d'exploitation est en Haute-Marne ;
 - les parcelles indemnisées sont situées en Haute-Marne ;
 - les exploitations sont éligibles et bénéficient du dispositif mis en place par la région Grand Est.
- un crédit de 374 000 € au titre des aides aux partenaires et chambres consulaires, dont :
 - 170 000 €, au bénéfice du groupement de défense sanitaire de la Haute-Marne (GDS), pour la mise en place du programme de lutte contre la DVB (diarrhée virale bovine). Nous aiderions à hauteur d'un euro par boucle (sur un total de 5,20 € par analyse) et le GDS effectuerait ses analyses au laboratoire départemental ;
 - 161 000 €, au bénéfice de la chambre d'agriculture de la Haute-Marne, pour la mise en œuvre du programme de développement agricole (y compris la participation au financement de la cellule « Réagir » particulièrement sollicitée pour accompagner les entreprises en graves difficultés dans le contexte actuel, soit à redresser la situation ou à quitter le métier) ;
 - 30 500 €, au bénéfice de l'Etablissement départemental de l'élevage de la Haute-Marne pour la mise en œuvre de l'inventaire des cheptels ;
 - 12 500 €, au bénéfice du pôle élevage de la chambre d'agriculture de la Haute-Marne, pour intervenir en faveur de la durabilité des systèmes d'exploitation d'élevage.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la II^e commission le 10 mars 2017.

M. le PRESIDENT : Merci M. le Rapporteur. Y a-t-il des questions sur ce rapport ?
M. Gouverneur.

M. Laurent GOUVERNEUR : Je souhaite insister sur le caractère intéressant de la démarche, comme l'évoquait Jean-Michel Rabiet. Pour 66 000 naissances annuelles, avec un dépistage à 5,20 €, 330 000 € reviendraient au laboratoire (sur un investissement de 100 000 €), sachant que nous sommes structurellement déficitaires de 90 000 € par an. Vous remarquez donc tout de suite la logique gagnant-gagnant que nous pouvons en retirer.

M. le PRESIDENT : Cela redonnera également l'habitude aux agriculteurs de se rendre au laboratoire départemental. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, M. Ollivier.

M. Bertrand OLLIVIER : Je souhaite intervenir sur un point non évoqué concernant les aides agricoles, à savoir le développement des circuits courts. Je pense effectivement que nous pouvons espérer en Haute-Marne un développement des circuits courts aboutissant à une diversification pour les agriculteurs et une plus-value pour le territoire.

M. le PRESIDENT : Nous sommes tout à fait d'accord pour le circuit court tant que cela est possible. L'organiser ne sauvera pas l'agriculture, mais cela peut permettre effectivement une diversification. Il faut néanmoins une professionnalisation des acteurs du circuit court.

M. Bertrand OLLIVIER : Nous pourrions éventuellement organiser des commissions regroupées sur cette thématique.

M. Le PRESIDENT : C'est à la chambre d'agriculture de mettre en place une plateforme et d'organiser le fonctionnement. M. Gouverneur, vous avez la parole.

M. Laurent GOUVERNEUR : Il faut savoir qu'à travers le syndicat mixte du pays nord haut-marnais, la mise en place de circuits courts est justement étudiée, via la chambre d'agriculture, pour professionnaliser et rendre plus efficace la démarche. Comme vous l'avez dit, M. le Président, cela ne sauvera pas l'agriculture mais peut tout de même être un plus appréciable.

M. Le PRESIDENT : En l'absence de nouvelle demande d'intervention, je vous demande de vous prononcer sur l'excellent rapport de Jean-Michel Rabiet. En raison d'un problème technique, nous effectuerons le vote à main levée.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Nous passons au rapport n°1 – 1, pages 1 – 3.

I^e COMMISSION

Procès-verbal de la séance plénière du 15 décembre 2016

M. le PRESIDENT : Vous avez reçu le procès-verbal de notre séance plénière du 15 décembre 2016, consacrée à l'examen du budget primitif 2017. En l'absence de remarque, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Passons au rapport n°2. J'appelle M. Fournié.

I^{er} COMMISSION

Information sur les dossiers contentieux en cours

Rapport n° 1 – 2

M. Paul FOURNIE : Je vous rappelle que le président peut :

- intenter, au nom du Département, les actions en justice ;
- défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

M. le Président s'est engagé à informer l'assemblée départementale de l'exercice de cette compétence.

Aussi, vous sont présentées les listes des dossiers contentieux en cours ou ayant fait l'objet d'une décision de justice depuis notre séance du 21 octobre 2016. Les tableaux annexés distinguent les contentieux portés devant la juridiction administrative d'une part et les contentieux portés devant les juridictions civiles et pénales d'autre part.

Ce rapport d'information ne donne pas lieu à vote.

I^{er} COMMISSION

Publication de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2016

Rapport n° I – 3

Mme Yvette ROSSIGNEUX : Conformément à l'article 133 du code des marchés publics applicable avant le 1^{er} avril 2016 et dans un souci de transparence de la commande publique, le conseil départemental publie chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente. Ce dispositif est applicable pour la dernière fois, le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ayant abrogé ces dispositions. Pour autant, la publicité des marchés sera plus exigeante en 2018, avec la publication de tous les marchés, à partir du premier euro.

La liste concerne l'ensemble des marchés d'un montant supérieur à 20 000 € HT passés par le Département, et présente séparément les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Le présent rapport vous fournit quelques éléments d'analyse sur les marchés publics passés par le conseil départemental en 2016, dont on peut retenir les points suivants :

- Investissement et fonctionnement confondus, le conseil départemental a attribué en 2016 pour près de 43 M€ de marchés d'un montant supérieur à 20 000 HT, qui concernent principalement les opérations relatives aux collèges et bâtiments et les opérations de voirie. C'est près d'un tiers de plus qu'en 2015, où 32,3 M€ avaient été attribués.
- Les entreprises haut-marnaises ont été attributaires de ces marchés à hauteur de 22,6 M€, contre 19 M€ en 2015.
- Les marchés de travaux, qui représentent la partie la plus importante des marchés attribués, avec 32,4 M€, ont bénéficié à 61 % à des entreprises haut-marnaises. Cette proportion passe à 16 % pour les marchés de fournitures, mais à 70 % pour les marchés de service.

Le Département a perdu sa compétence économique du fait de la loi NOTRe, mais par ses travaux, il reste un acteur économique haut-marnais majeur par la commande publique qu'il passe directement.

La liste vous est communiquée à titre d'information et n'appelle pas de vote.

M. le PRESIDENT : En l'absence de question, je vous propose de passer au rapport suivant, présenté par Mme Yvette Rossigneux.

I^{er} COMMISSION

DRH

Régime indemnitaire - précisions relatives aux modalités d'attribution des modulations individuelles (engagement professionnel et manière de servir)

Rapport n° I – 4

Mme Yvette ROSSIGNEUX : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport portant sur le régime indemnitaire et les précisions à apporter au dispositif de modulations individuelles liées à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 et au décret n°91-875 du 6 décembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux du régime indemnitaire applicable à chaque agent.

L'assemblée départementale a donc été amenée à se prononcer par délibérations successives pour fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments de ces primes.

Les primes actuellement versées au conseil départemental le sont par filières et par grades.

A titre indicatif, pour l'année 2016, le montant total des primes versées aux agents de la collectivité s'élève à 3 937 952 €, dont 25 000 € au titre de la « modulation individuelle exceptionnelle » versée annuellement.

La présente délibération s'inscrit dans la démarche plus globale de simplification du paysage indemnitaire, initiée ces dernières années par le gouvernement et mise en place progressivement à partir de 2014 dans le cadre du déploiement d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État. Ces mesures sont applicables au fur et à mesure à la fonction publique territoriale.

L'élaboration du RIFSEEP a vocation à devenir à terme le nouvel outil indemnitaire de

référence, applicable à tous les corps et emplois de la fonction publique. Pour votre parfaite information sur l'esprit de ces nouvelles primes, plus orientées vers le mérite des agents, nous avons joint au rapport un document illustré élaboré par le ministère de la fonction publique.

Pour que le RIFSEEP soit applicable au sein de la collectivité, une consultation préalable du comité technique devra être organisée. Une fois cette consultation effectuée, une délibération instituera les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité, pour les cadres d'emploi dont les textes de référence seront publiés.

Dans cette attente, et afin de valoriser les résultats obtenus dans le cadre des entretiens professionnels au titre de l'année 2016, il est proposé de préciser les délibérations existantes s'agissant des modalités d'attribution des modulations de primes relatives à la manière de servir et à l'engagement professionnel qui constituera à terme le fondement du complément indemnitaire annuel (CIA), sur la base des critères contenus dans le support d'entretien professionnel.

Les fondements de la proposition faite aujourd'hui sur la base de critères objectifs et co-construits avec ce groupe de travail paritaire, sont les suivants :

- assurer une transparence dans les modalités d'attribution des primes ;
- élargir le nombre de bénéficiaires potentiels en rendant éligibles à la modulation des primes le maximum d'agents permanents ;
- poser des critères factuels d'appréciation ;
- introduire un niveau supplémentaire d'appréciation (« convenable ») afin de mieux distinguer et de valoriser l'implication des agents ;
- réduire les écarts de 1 à 2 entre les catégories C, B ou A, alors que le principe de parité avec les services de l'Etat nous permettait des écarts entre catégories de 1 à 6. Ce sujet a été l'objet de débats avec les organisations syndicales qui ne souhaitaient pas d'écart selon les catégories ;
- maintenir un levier managérial et de motivation des agents à la suite de la suppression de la durée des avancements d'échelon à la durée minimum ou intermédiaire.

Ces critères d'appréciation de l'engagement professionnel et la manière de servir applicables à l'ensemble des agents rattachés au tableau des effectifs (hors assistantes familiales), ont été examinés et soumis à l'avis du comité technique qui s'est réuni le 26 janvier 2017.

Ainsi, huit critères détaillés en annexe de ce rapport doivent être évalués à l'aide de quatre niveaux d'appréciation.

Il sera tenu compte de cette appréciation pour l'attribution ou non, d'un complément annuel de primes.

Dans le cadre du budget primitif 2017, une enveloppe de 250 000 € a été retenue afin d'abonder ce complément indemnitaire précisé par la présente délibération. C'est un effort conséquent pour reconnaître les agents engagés et méritants du Département.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la 1^{re} commission le 13 mars 2017.

M. le PRESIDENT : Merci Mme le Rapporteur. C'est un sujet éminemment important et délicat. Merci pour ce rapport à la juste tonalité et à la précision nécessaire. Vous avez la parole. M. Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Je souhaite poser une question concernant l'annexe I. N'aurait-on pas pu fixer la même prime aux catégories A, B et C en fonction de leur résultat à l'entretien ? Il y a actuellement des écarts allant du simple au double entre les catégories A et C.

Mme Yvette ROSSIGNEUX : Je ne partage pas ce point de vue. A terme, cela signifierait que tout le monde aurait la même rémunération, ce qui n'est pas une motivation selon moi.

M. Nicolas FUERTES : Il ne s'agit pas de rémunération, mais bien de prime.

M. le PRESIDENT : Nous n'avons simplement pas choisi cette option.

M. Nicolas FUERTES : J'ai une autre remarque. Nous saluons bien évidemment, l'abondement à 250 000 € pour permettre de financer les compléments indemnitaires annuels facultatifs de nos personnels. Toutefois, à mon grand regret, cette démarche arrive un peu tard et n'a pas empêché le départ de personnels très compétents vers d'autres collectivités territoriales. Il va désormais falloir être vigilants et tâcher de ne pas en perdre d'autres à l'avenir.

M. le PRESIDENT : Merci M. Fuertes pour votre leçon. Il est toujours bon d'écouter les autres. Ceci étant dit, vos propos sont désespérants car terriblement matérialistes. Il n'y a pas que l'argent qui importe.

Sans autre question, je vous propose de vous prononcer.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Nous passons au rapport suivant, c'est toujours Mme Rossigneux qui prend la parole.

I^{er} COMMISSION

DRH

Gestion des ressources humaines

Modification du tableau des effectifs et mise en œuvre de la prolongation du dispositif d'intégration pour certains agents contractuels du conseil départemental

Rapport n° I – 5

Mme Yvette ROSSIGNEUX : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la gestion des ressources humaines. Il se décompose en deux parties ; l'une porte sur le tableau des effectifs de la collectivité et l'autre sur la mise en œuvre de la prolongation du dispositif Sauvadet pour les agents contractuels du conseil départemental.

Si notre collectivité employait 1 082 agents au 1^{er} janvier 2017, elle dénombre 1 066 agents au 1^{er} avril 2017. Dans un contexte de départs à la retraite importants, 49 postes vacants figurent à cette date, au tableau des effectifs. Cependant, 25 postes vacants seront prochainement pourvus, à l'issue d'un examen attentif du fonctionnement des centres d'exploitation, des collègues (chefs de cuisine et aides de cuisine), comme au sein des circonscriptions d'action sociale, sur les missions sensibles dévolues par la loi.

A effectif constant, les modifications apportées au tableau des effectifs ont pour objet de « transformer » des postes (par le biais du mécanisme de la suppression / création), pour pourvoir les postes libérés à la suite de départs, ou de mobilité et pour tenir compte des promotions de grade intervenues lors des commissions administratives paritaires.

Vous pourrez constater que le présent tableau des effectifs tient compte également :

- de la nouvelle nomenclature des grades de catégorie C de toutes les filières prévue par les dispositions décidées par le gouvernement ;
- du dispositif dit « Sauvadet » reconduit pour les agents contractuels du conseil départemental occupant aujourd'hui un poste permanent au tableau des effectifs.

Ce dernier dispositif, prolongé jusqu'en 2018, renvoie à une loi de mars 2012, du nom

du ministre de la fonction publique de l'époque, qui prévoit que les agents non titulaires peuvent accéder aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale « par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels ».

Pour bénéficier de ce dispositif exceptionnel de titularisation, les agents contractuels doivent remplir des conditions de diplômes, de nombre d'années de service minimum dans la collectivité, et bien entendu faire preuve d'une manière de servir satisfaisante.

Au sein du conseil départemental, trois agents remplissent ces conditions, et peuvent ainsi prétendre à un accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale, après avoir aussi subi une épreuve de sélection professionnelle, qui interviendra d'ici la fin de l'année 2017.

Vous trouverez en annexe 1 le tableau des effectifs sur emplois permanents du conseil départemental (en distinguant les personnels du laboratoire) ; en annexe 2 le tableau des effectifs travaillant pour le conseil départemental en dehors des emplois permanents, intégrant les assistants familiaux, les emplois aidés, les agents de l'Etat mis à disposition ; en annexe 3 le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la 1^{re} commission qui s'est tenue le 13 mars 2017.

M. le PRESIDENT : Merci Mme Rossigneux. Sur ce tableau des effectifs, vous avez la parole. M. Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Nous vous félicitons pour la titularisation de plusieurs CDD, présents depuis six ans dans les services du conseil départemental. Nous voterons pour ce rapport bien évidemment.

M. le PRESIDENT : Vous m'avez caché, M. Fuertes, que les enseignants avaient réussi à s'extraire du complément indemnitaire d'activité. Pourquoi ? Vous auriez dû commencer par cela.

Sur le rapport de Mme Rossigneux, y a-t-il des remarques ? A mon sens, il ne faut être ni matérialiste, ni conservateur. Le personnel qui quitte nos effectifs est bien souvent présent depuis 15 ou 20 ans ; il est donc positif d'avoir du sang neuf. Il ne faut pas, dès lors, dramatiser le mouvement.

En l'absence de remarque, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous en remercie. Nous passons maintenant à un rapport que je vais rapidement présenter, à savoir la cession des actions de la SEM.

I^e COMMISSION

Cession des actions de la SEM Haute-Marne Immo-bail

Précisions à la délibération du 15 décembre 2016

Rapport n° I – 6

M. le PRESIDENT : Comme vous le savez, la loi NOTRe a introduit l'obligation, pour les départements détenant des participations dans les SEM, de céder plus des deux tiers des actions qu'ils détenaient antérieurement dans ces sociétés.

L'agglomération de Chaumont, pour des raisons qui lui sont propres, ne pouvait pas acquérir la totalité des actions, soit 1,6 M€. Après une longue discussion avec le M. le ministre Jean-Michel Baylet, la Région a obtenu l'autorisation d'acquérir tout ou partie de ce que Chaumont ne pouvait ou ne voulait pas acquérir, contrairement à ce que prévoyait initialement la loi NOTRe.

En conséquence, je vous propose de préciser notre délibération de principe du 15 décembre 2016 dans les termes suivants :

- confirmer la cession à titre onéreux de 1 668 actions à l'agglomération de Chaumont et au conseil régional du Grand Est, pour un montant total de 1,668 M€ dans le cadre d'une convention à intervenir entre ces deux collectivités précisant la part acquise par chacun des deux acquéreurs (a priori une part égale).

Je me réjouis de l'enrichissement de notre conseil d'administration. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de vous prononcer.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous en remercie. Nous passons à M. Paul Fournié qui a la parole sur le rapport n°7.

I^{er} COMMISSION

Finances

Vote du produit de la fiscalité directe locale 2017

Rapport n° I – 7

M. Paul FOURNIE : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le vote du produit fiscal attendu pour l'année 2017, au vu de la notification fiscale transmise par la direction départementale des finances publiques.

Le principe est de déterminer, en fonction du produit fiscal voté de l'année, le niveau de taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui permettra d'atteindre l'équilibre budgétaire réel du Département.

Le rapport qui vous a été envoyé détaille, au préalable, quatre grandes caractéristiques générales de la fiscalité directe du Département de la Haute-Marne, que je vais vous résumer :

- Notre taux d'imposition de la taxe foncière est de 23,94 %. Il est supérieur à la moyenne nationale (16,25 %), conséquence de bases d'imposition très inférieures aux autres départements, mais il est proche de la moyenne des départements de même strate. En effet, cette caractéristique est partagée par des départements limitrophes comme la Haute-Saône, les Vosges et la Meuse qui appliquent des taux plus élevés de respectivement 24,48 %, 25,65 % et 25,72 %.
- La conjonction d'une base taxable faible et d'un taux élevé se traduit par un effort contributif demandé aux Haut-Marnais moins important que la moyenne des autres départements. Dans deux tiers des départements de métropole, l'effort contributif moyen est plus élevé qu'en Haute-Marne.
- Notre taux d'imposition est stable depuis 2011 alors même que sur la période 2011-2016, 64 départements ont procédé à une ou plusieurs hausses de leur taux pour une variation moyenne de +13 %. Il s'agit ici d'un effort très important du département de ne pas céder à la facilité en augmentant les impôts, au prix d'une gestion très rigoureuse mais nécessaire.

- Le produit de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) se caractérise par une forte instabilité et une concentration sur quelques entreprises. Ainsi, 2,7 % des entreprises assujetties contribuent pour près de 50 % au produit perçu de CVAE par la collectivité en 2016 et 17 grands groupes assurent à eux seuls 25 % de la ressource fiscale. Vous avez un graphique très intéressant à ce sujet. Je vous rappelle qu'à compter de cette année, les départements perdent 51,55 % de la fraction nationale de produit qu'ils percevaient antérieurement en compensation du transfert de la compétence transports scolaires et interurbains. Ainsi, c'est un montant de 8,24 M€ de CVAE qui est transféré à la Région en 2017, alors même que la base retenue pour le calcul de la compensation financière à verser à la Région a été arrêtée à 7,980 M€ en vertu des dispositions légales applicables. Nous avons néanmoins pu faire valoir des erreurs déclaratives étayées par la DDFiP pour un montant de 100 000 euros et obtenir gain de cause sur ce sujet lors de la commission locale d'évaluation des ressources et charges transférées.

Par ailleurs, le produit de la fiscalité directe de l'année 2017 qui est soumis à votre approbation a été impacté par de nouvelles mesures fiscales en loi de finances initiale 2017 et rectificative 2016 avec, pour conséquence, une réduction, en toute discrétion, d'environ 1,2 M€ de ressources fiscales, à législation inchangée.

Ces mesures modificatives vous sont détaillées dans le rapport fiscal mais je développerai les deux plus emblématiques d'une accentuation de la pression financière sur les départements :

La première, évoquée par le président dans son discours liminaire, la plus importante, concerne l'extension du périmètre des variables d'ajustement à la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et à la dotation de compensation des exonérations de taxe d'habitation. Ces deux dotations, réputées fixes pour compenser une perte fiscale par rapport à une situation antérieure et à des décisions unilatérales de l'Etat, se voient appliquer en 2017 un coefficient de minoration de 10,6 %. C'est une réduction de produit non prévue de 735 000 € destinée à alimenter la péréquation à destination du bloc communal et intercommunal.

La seconde concerne la suppression, en 2017, de la compensation partielle reçue au titre de l'abattement de 30 % voté par l'Etat sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le Département n'étant

pas partie prenante du contrat de ville entre le propriétaire, l'EPCI et le Préfet, un arbitrage ministériel a décidé de la suppression de cette allocation compensatrice en faveur des départements (mais maintenue pour le bloc communal). Le conseil départemental perd ainsi en 2017 150 000 € de produit, perte qui n'était pas prévisible au stade de la préparation budgétaire.

Ces diverses minorations fiscales, décidées en catimini, représentent néanmoins une perte de ressource d'environ 2,7 points de fiscalité par rapport à l'année 2016. Cette baisse s'ajoute à la baisse programmée de DGF de 2,5 M€. Au total les ressources de fonctionnement sont amputées de plus de 3,5 M€ en 2017. Pour la première fois, à périmètre équivalent, le produit fiscal attendu pour 2017 est en diminution par rapport à celui encaissé en 2016.

Néanmoins, il vous est proposé de ne pas compenser ces pertes fiscales par une augmentation de taux et, ainsi, de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à son niveau de l'année 2010, soit 23,94 %. Ce tour de force n'est possible que par les efforts auxquels vous avez tous consentis lors de la préparation de notre séminaire et leur application tout au long de l'année dans vos différentes commissions. Cette politique de mesure nous permet aujourd'hui de faire face à de telles situations.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition, qui a recueilli l'avis favorable de la 1^{re} commission le 13 mars 2017, et de fixer par conséquent le produit fiscal au montant de base ressortant de la notification fiscale sans variation du taux de la taxe foncière.

M. le PRESIDENT : Merci M. Fournié. La discussion est ouverte. M. Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Je ferai tout d'abord deux petites remarques. Il n'y a pas que M. Bachy qui réclame son dû au niveau régional. Ce n'est donc pas qu'une question de Droite et Gauche. La deuxième concerne la réforme de la taxe professionnelle, qui date de 2011. Il faut remercier non pas les socialistes, mais bien leurs prédécesseurs. Pour terminer, bien que l'an dernier nous ayons voté contre le fait de maintenir les taux en augmentant les bases, cette année nous voterons pour la proposition du maintien des taux depuis la septième année consécutive. Vu les baisses de recettes dans nos collectivités, nous ne voulons pas être plus royalistes que le roi.

M. le PRESIDENT : D'autres remarques ? M. Martinelli.

M. Stéphane MARTINELLI : Je l'ai déjà dit l'an dernier, mais je le répète, il est compréhensible que les bases des taxes ménage augmentent étant donné l'augmentation de l'inflation du panier public. Deuxième chose, je suis surpris d'avoir entendu le mot stupéfiant. Dans le cadre de réformes, les choses évoluent évidemment et certains mécanismes sont nécessaires,

notamment le mécanisme de compensation qui est indispensable pour la neutralisation budgétaire.

M. le PRESIDENT : Merci M. Martinelli. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?
Non. Je vous propose alors de vous prononcer.

VOTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	2 (M. Convolte, Mme Leverrier)

Le rapport est adopté

M. le PRESIDENT : Nous passons au dernier rapport, présenté par M. Fournié.

I^e COMMISSION

Décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget principal

Rapport n° I – 8

M. Paul FOURNIE : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2017 se rapportant au seul budget principal.

Cette première décision modificative de l'exercice 2017 est principalement consacrée à la régularisation des ressources fiscales liée à la notification définitive du produit fiscal transmise par la DDFiP.

En section de fonctionnement, les crédits en dépenses sont abondés de 565 176 €.

389 000 € de dépenses complémentaires sont nécessaires pour soutenir le secteur agricole dans le cadre de la convention signée avec la Région Grand Est.

Par ailleurs, il vous est proposé l'inscription de :

- 124 176 € pour couvrir les dépenses liées à l'annulation de titres sur exercice antérieur, dont l'annulation de pénalités relatives au pont de Jorquenay à la suite d'un accord transactionnel signé en octobre 2016 ; Il s'agit de remise de pénalités facturées au groupement ASTEN INEO dont une partie a fait l'objet d'un remboursement en 2016.
- 7 000 € permettant le versement d'une participation à l'opération « Petites cités de caractère » auprès de la communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin nogentais et du bassin de Bologne-Vignory-Froncles ;
- 45 000 € destinés au financement du schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public. Il s'agit de crédits d'étude pour sa réalisation. A noter que le Département peut prétendre à un cofinancement de l'Etat pouvant aller jusqu'à 80 % de la dépense, soit 36 000 €, que nous retrouverons inscrits en recettes en parallèle.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles sont réajustées à la hausse à hauteur de 922 492 €.

Les modifications proposées proviennent principalement de la prise en compte de la

notification fiscale 2017 définitive. Le précédent rapport sur la fiscalité vous a détaillé les modifications budgétaires à opérer sur le produit fiscal attendu, se traduisant par une perte de ressources de 316 274 € par rapport à l'estimation du budget prévisionnel. Le point majeur est la régularisation de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA), avec une inscription de 1 165 703 € de crédits supplémentaires. Il s'agit d'un rattrapage de 2016, lié à des retards déclaratifs de la part de l'Etat.

Parmi les recettes, vous retrouvez les 36 000 € d'aide pour le schéma départemental d'amélioration à l'accessibilité des services publics.

Au final, la section de fonctionnement dégage une épargne brute supplémentaire de 357 316 € permettant de financer le besoin en section d'investissement.

En section d'investissement, les dépenses augmentent de 526 500 €.

La majeure partie de ces crédits concerne le domaine des bâtiments.

Après plus de huit années d'exploitation, il convient de rénover la scénographie du Mémorial Charles de Gaulle. Il s'agit d'un domaine où les technologies sont très qualitatives et précises, nécessitant du matériel plus performant. Il vous est ainsi proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 100 000 €, la portant à 200 000 € et d'inscrire 150 000 € de crédits supplémentaires. L'objectif est d'augmenter à nouveau la fréquentation du Mémorial.

Par ailleurs, il vous est également proposé d'ajuster les crédits concernant le plan de modernisation des centres d'exploitation en les augmentant de 250 000 €. Une opportunité foncière se présente sur la zone industrielle de Nogent permettant le regroupement du centre d'exploitation de Nogent avec le nouveau centre d'intervention et de secours de Nogent.

Enfin, dans le cadre de la mise aux normes du laboratoire départemental d'analyses (LDA), nous vous proposons d'inscrire 50 000 € afin de relancer les études et la consultation des entreprises. C'est une conséquence de l'accord trouvé avec le monde agricole pour utiliser d'avantage notre laboratoire. Cette augmentation d'activité a une conséquence directe sur l'utilisation du laboratoire qui pourra ainsi devenir plus performant et répondre aux attentes les plus exigeantes.

Concernant le secteur social, il vous est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 76 500 € pour assurer le versement de subventions à Emmaüs pour la modernisation de ses locaux, 4 500 € à la Croix Rouge pour l'acquisition d'un véhicule et 50 000 à l'Udaf pour la création d'une résidence accueil au service des malades psychiques et de leur famille, rue des Tanneries,

à Chaumont.

Les recettes d'investissement varient de 169 184 € avec l'inscription de 132 748 € de crédits supplémentaires pour encaisser les participations financières de différents mandataires, dans le cadre de groupements de commandes pour des travaux de voirie, et de 36 436 € de participation de la ville de Saint-Dizier pour le changement du sol du gymnase du collège Anne Frank.

En conséquence, cette première décision modificative ne modifie qu'à la marge les équilibres votés au moment du budget primitif, l'autofinancement prévisionnel passant de 19,335 M€ à 19,692 M€ et l'emprunt d'équilibre restant fixé à 22,455 M€. Pour rappel l'encours de notre dette était de 39 millions d'euros au premier janvier 2017.

M. le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la 1^{re} commission le 13 mars 2017.

M. le PRESIDENT : Merci M. le rapporteur. Vous avez la parole sur cette modification budgétaire. Pas de question particulière ? Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour :	31
Contre :	2 (M. Convolte, Mme Leverrier)
Abstention :	0

Le budget est adopté à la majorité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. La séance est levée puisque l'ordre du jour est épuisé. Nous reprendrons à 14 h 30 avec la commission permanente, présidée par Anne-Marie Nédélec.

La séance est levée.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Secrétariat Général	
service finances	N° I - 3
OBJET :	
Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent excusé et non représenté :

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu les articles L.1612-2, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2016,

Vu les délibérations du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 adoptant le budget primitif 2016 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil départemental relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2016 en date des 25 mars, 24 juin, 21 octobre et 15 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Ire commission du 9 juin 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIE, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2016 établis par Madame le Payeur départemental, relatifs au budget principal et aux budgets annexes du conseil départemental (laboratoire départemental d'analyse, SDAT et Animal'Explora).

Les écritures et les résultats sont conformes en tout point à ceux des comptes administratifs de la collectivité pour le même exercice.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Résultats des comptes de gestion 2016 (budget principal et budgets annexes)

BUDGET PRINCIPAL	Recettes		Dépenses		Résultats de l'exécution budgétaire 2016		Report résultats antérieurs		Résultats de clôture 2016	
	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report déficitaire	Excédent	Déficit
Section d'investissement	80 605 886,45 €	59 927 376,43 €	80 605 886,45 €	58 422 653,88 €	1 504 722,55 €			- 9 988 572,53 €		- 8 483 849,98 €
Section de fonctionnement	208 009 726,83 €	205 931 708,09 €	208 009 726,83 €	195 967 587,96 €	9 964 120,13 €		3 822 965,06 €		13 787 085,19 €	
Total des sections	288 615 613,28 €	265 859 084,52 €	288 615 613,28 €	254 390 241,84 €	11 468 842,68 €				5 303 235,21 €	

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE	Recettes		Dépenses		Résultats de l'exécution budgétaire 2016		Report résultats antérieurs		Résultats de clôture 2016	
	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report déficitaire	Excédent	Déficit
Section d'investissement	79 893,26 €	33 024,03 €	79 893,26 €	39 898,51 €		- 6 874,48 €		- 9 272,36 €		- 16 146,84 €
Section de fonctionnement	920 978,75 €	705 248,21 €	920 978,75 €	741 012,73 €		- 35 764,52 €		- 40 985,49 €		- 76 750,01 €
Total des sections	1 000 872,01 €	738 272,24 €	1 000 872,01 €	780 911,24 €		- 42 639,00 €		- 50 257,85 €		- 92 896,85 €

SDAT	Recettes		Dépenses		Résultats de l'exécution budgétaire 2016		Report résultats antérieurs		Résultats de clôture 2016	
	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report déficitaire	Excédent	Déficit
Section d'investissement	39 476,45 €	11 305,76 €	39 476,45 €	33 944,92 €		- 22 639,16 €	6 976,45 €			- 15 662,71 €
Section de fonctionnement	965 000,00 €	808 842,73 €	965 000,00 €	793 180,02 €	15 662,71 €		- €		15 662,71 €	
Total des sections	1 004 476,45 €	820 148,49 €	1 004 476,45 €	827 124,94 €		- 6 976,45 €	6 976,45 €		- 0,00 €	

ANIMAL'EXPLORA	Recettes		Dépenses		Résultats de l'exécution budgétaire 2016		Report résultats antérieurs		Résultats de clôture 2016	
	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report déficitaire	Excédent	Déficit
Section d'investissement	100 000,00 €	93 214,00 €	100 000,00 €	93 214,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Section de fonctionnement	304 030,00 €	304 030,00 €	304 030,00 €	304 030,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Total des sections	404 030,00 €	397 244,00 €	404 030,00 €	397 244,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Secrétariat Général	
service finances	N° I - 4
OBJET :	
Approbation du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents excusés et non représentés :

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Vu les articles L.1612-2, L.1612-13, L.3312-5 et L.3313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2016,

Vu les délibérations du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 adoptant le budget primitif 2016 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du conseil départemental relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2016 en date des 25 mars, 24 juin, 21 octobre et 15 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 9 juin 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIE, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que Monsieur le Président du conseil départemental a quitté la séance pour les votes du compte administratif du budget principal et des trois budgets annexes et que l'assemblée départementale a siégé sous la présidence de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Première Vice-Présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 30 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

Pour le budget principal :

- d'adopter le compte administratif 2016 du budget principal conformément au document budgétaire, issu de la maquette comptable règlementaire, qui présente les résultats suivants:

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2016	9 964 120,13 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	3 822 965,06 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2016	13 787 085,19 €

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2016 de la section d'investissement	1 504 722,55 €
Report du solde d'exécution antérieur	- 9 988 572,53 €
Solde d'exécution cumulé 2016 de la section d'investissement	- 8 483 849,98 €

- d'arrêter, en conséquence, l'excédent de fonctionnement 2016 du budget principal, en attente d'affectation à **13 787 085,19 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **- 8 483 849,98 €**.

Le résultat global 2016 du budget principal du conseil départemental est un excédent de **5 303 235,21 €**.

Pour les budgets annexes :

➤ Animal'Explora

- d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe Animal'Explora conformément au document budgétaire, issu de la maquette comptable règlementaire, qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2016	0,00 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2016	0,00 €

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2016 de la section d'investissement	0,00 €
Report du solde d'exécution antérieur	0,00 €
Solde d'exécution cumulé 2016 de la section d'investissement	0,00 €

- d'arrêter le résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe Animal'Explora à **0,00 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **0,00 €**.

Le résultat global 2016 du budget annexe Animal'Explora étant nul, aucun report ne sera à opérer sur le budget supplémentaire 2017.

➤ SDAT

- d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe du SDAT conformément au document budgétaire, issu de la maquette comptable réglementaire, qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2016	15 662,71 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2016	15 662,71 €

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2016 de la section d'investissement	- 22 639,16 €
Report du solde d'exécution antérieur	6 976,45 €
Solde d'exécution cumulé 2016 de la section d'investissement	- 15 662,71 €

- d'arrêter le résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe du SDAT à **15 662,71 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **- 15 662,71 €**.

Le résultat global 2016 du budget annexe du SDAT est nul.

➤ Laboratoire départemental d'analyse

- d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse conformément au document budgétaire, issu de la maquette comptable réglementaire, qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2016	- 35 764,52 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	- 40 985,49 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2016	- 76 750,01 €

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2016 de la section d'investissement	- 6 874,48 €
Report du solde d'exécution antérieur	- 9 272,36 €
Solde d'exécution cumulé 2016 de la section d'investissement	- 16 146,84 €

- d'arrêter le déficit de fonctionnement 2016 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse à **76 750,01 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **- 16 146,84 €**.

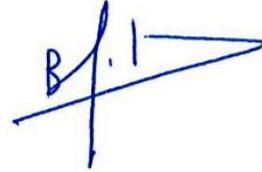
Le résultat global 2016 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse est un déficit de **92 896,85 €**. Aucune affectation de résultat n'étant possible, le déficit sera pris en charge par le budget principal au moyen du versement d'une subvention d'équilibre votée au budget supplémentaire 2017.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Secrétariat Général	
service finances	N° I - 5
OBJET :	
Procédure d'affectation des résultats issus de la gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent excusé et non représenté :

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M52 applicable au 1er janvier 2016,

Vu les délibérations N°I-8 et I-3 du conseil départemental relatives aux décisions budgétaires modificatives du budget 2016 en date des 25 mars, 24 juin, 21 octobre et 15 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 9 juin 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIE, rapporteur de la Ire commission,

Considérant l'arrêté des résultats 2016 consécutifs à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

Pour le budget principal :

- d'affecter une fraction du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2016 du budget principal soit 8 483 849,98 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement sur le compte budgétaire « 1068//01 » et d'inscrire au budget supplémentaire 2017, en recettes d'investissement, les crédits correspondants ;

- de reprendre le solde déficitaire d'exécution 2016 de la section d'investissement dans les écritures de la gestion 2017 par report sur la ligne D001 pour 8 483 849,98 € ;

- de reporter dans le budget supplémentaire 2017, le solde résiduel du résultat de fonctionnement 2016 sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour un montant de 5 303 235,21 €.

L'écriture d'affectation du résultat est une opération semi-budgétaire se traduisant par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068, la contrepartie étant comptabilisée dans le compte de gestion du payeur départemental (compte 110 « report à nouveau »).

Pour les budgets annexes :

➤ Animal'Explora

- de constater qu'aucune affectation du résultat 2016 du budget annexe Animal'Explora n'est à effectuer, le résultat de fonctionnement cumulé 2016 étant nul. Le solde de l'exécution d'investissement étant également nul, aucun report de résultat n'est à opérer dans le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Animal'Explora.

➤ SDAT

- d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2016 du budget annexe du SDAT soit 15 662,71 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement sur le compte budgétaire « 1068//01 » et d'inscrire au budget supplémentaire 2017, en recettes d'investissement, les crédits correspondants ;

- de reprendre le solde déficitaire d'exécution 2016 de la section d'investissement dans les écritures de la gestion 2017 par report sur la ligne D001 pour 15 662,71 € ;

L'écriture d'affectation du résultat est une opération semi-budgétaire se traduisant par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068, la contrepartie étant comptabilisée dans le compte de gestion du payeur départemental (compte 110 « report à nouveau »).

➤ Laboratoire départemental d'analyse

- de constater qu'aucune affectation du résultat 2016 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse n'est possible en raison du solde déficitaire du résultat cumulé 2016 de la section de fonctionnement,

- de reporter, en conséquence, dans le budget supplémentaire 2017 les déficits suivants :

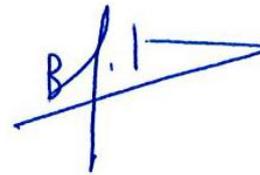
- 76 750,01 € sur la ligne budgétaire codifiée D002 au titre du résultat cumulé déficitaire 2016 de la section de fonctionnement
- 16 146,84 € sur la ligne budgétaire codifiée D001 au titre du solde déficitaire 2016 de la section d'investissement.

Le déficit global de 92 896,85 € sera pris en charge par le budget principal au moyen du versement d'une subvention d'équilibre votée en décision modificative. Les crédits correspondants seront inscrits en recettes de fonctionnement dans le budget supplémentaire de l'exercice 2017 sur le chapitre 75 imputation comptable 75822//921.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a large horizontal stroke extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Cabinet service communication	N° I - 6
OBJET : Campagne d'attractivité de la Haute-Marne 2017	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent excusé et non représenté :

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant l'intérêt promotionnel d'une campagne d'attractivité pour le département de la Haute-Marne,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 31 voix Pour, 2 voix Contre

DECIDE

- d'inscrire la somme de 300 000,00 € (imputation 6236//023) pour poursuivre et amplifier la campagne d'attractivité de la Haute-Marne.

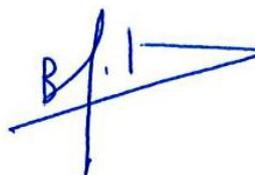
Les crédits nécessaires seront affectés sur la ligne communication évènementielle.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Secrétariat Général	
service finances	N° I - 7
OBJET :	
Etat des amortissements et des dotations année 2017	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Gérard GROSLAMBERT

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Luc HISPART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2003 concernant la gestion du patrimoine,

Vu l'état des amortissements et des dotations des acquisitions avant le 1er janvier 2004 dressé par la paierie départementale,

Vu la délibération du conseil général en date du 15 avril 2011 modifiant les règles d'amortissement votées en 2003,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 concernant le vote du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la Ire commission en date du 9 juin 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIÉ, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'arrêter les montants définitifs de la dotation aux amortissements pour l'exercice 2017 à 21 182 892,19 € pour le budget principal, à 22 489,31 € pour le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyse, 22 956,11 € pour le budget annexe du SDAT et 4 030,00 € pour le budget annexe Animal' Explora,

- d'arrêter les montants définitifs de la quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat pour l'exercice 2017 à 3 218 454,28 € pour le budget principal,

- d'approuver les nouveaux tableaux d'amortissements de l'exercice 2017 concernant les biens acquis en 2016 pour les quatre budgets concernés, ci-annexés,

- de procéder à des inscriptions modificatives des crédits votés au budget primitif comme indiquées dans le tableau pour les trois budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL Dépenses		
Imputation budgétaire : 139//01 investissement	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat	+ 118 454,28 €
BUDGET PRINCIPAL Recettes		
Imputation budgétaire : 777//01 fonctionnement	Quote-part des subventions d'équipement transférées au résultat	+ 118 454,28 €

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL BUDGET ANNEXE Dépenses		
Imputation budgétaire : 6811 fonctionnement	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 4 228,59 €
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL BUDGET ANNEXE Recettes		
Imputation budgétaire : 28 investissement	Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 4 228,59 €

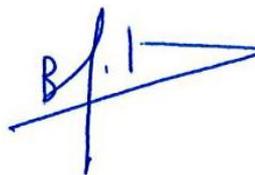
ANIMAL EXPLORA BUDGET ANNEXE Dépenses		
Imputation budgétaire : 6811 fonctionnement	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 5 000,00 €

ANIMAL EXPLORA BUDGET ANNEXE Recettes		
Imputation budgétaire : 28 investissement	Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 5 000,00 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

BUDGET PRINCIPAL 492 nouveaux tableaux d'amortissement au 1er janvier 2017

N° inventaire	Libellé	Nature Comptable	Valeur initiale	Montant de la dotation	Durée amort
2011S00005	Subvention ADEME Chaufferie collège Wassy	13911	499 500,00	16 650,00	30
2014S00040	Subv Etat gendarmerie de joinville	13911	693 157,50	23 105,00	30
2016S00050	Subv Etat Partenariat collèges numériques et innov	13911	10 260,00	10 260,00	1
			1		
2014S00035	Région CA Construction d'une chauf. collège Wassy	13912	400 000,00	13 333,00	30
			1 tableau d'amortissement au compte 13912		
2014S00031	Cne de Wassy Construction chaufferie bois collège	13914	65 000,00	2 166,00	30
			1 tableau d'amortissement au compte 13914		
2015S00026	Région CA Subv FEDER Chaufferie collège Wassy	139172	479 116,00	15 970,00	30
			1 tableau d'amortissement au compte 139172		
2013S00026	Subv GIP Gendarmerie de Joinville	13918	3 046 456,00	101 548,00	30
			1 tableau d'amortissement au compte 13918		
2016S00046	DDEC 2016	13932	1 175 983,00	1 175 983,00	1
			1 tableau d'amortissement au compte 13932		
2015O00013	ESPE Etude faisabilité pôle universitaireHte-Champ	28031	7 680,00	1 536,00	5
2015O00021	Gend.Ngt AMO rédaction Agenda Accessibilité Prog.	28031	1 543,50	308,00	5
2015O00022	Gend.Châteaux AMO rédaction Agenda Accessib.Prg	28031	1 543,50	308,00	5
2015O00023	Gend.St-DizierAMO rédaction Agenda Accessib.Prog.	28031	1 543,50	308,00	5
2015O00024	Ecole voileLIEZ AMO rédaction Agenda Accessib.Prog	28031	1 663,50	332,00	5
2015O00025	Archives dép. AMO rédaction Agenda Accessib.Prog	28031	2 023,50	404,00	5
2015O00026	CIO Lgres AMO rédaction Agenda Accessib.Prog	28031	1 783,50	356,00	5
2015O00027	CIO St-Dizier AMO rédaction Agenda Accessib.Prog	28031	1 783,50	356,00	5
2015O00032	Chatonrupt/Sommermont levé topo RD179 & 335	28031	2 116,49	423,00	5
2016O00005	St-Martin-l-Lgres affaisst chaussée plan topoRD286	28031	1 163,52	232,00	5
2016O00017	CE VESAIGNES-S-LAFAUCHE Diagnostics avt vente	28031	966,00	193,00	5
2016O00021	VITRY-LES-NOGENT BORNAGE RD330	28031	553,99	110,00	5
2016O00023	LAMOTHE-EN-BLAISY levé topographique RD133	28031	1 741,82	348,00	5
2016O00025	CHATEAU JOINVILLE expertise arbres parc romant.	28031	2 880,00	576,00	5
			14 tableaux d'amortissement au compte 28031		
2016S00048	Subv versée à l'Etat pour aménagement de la RN4	2804113	43 829,00	1 460,00	30
			1 tableau d'amortissement au compte 2804113		
2016S00001	Subv d'équipement 2016 (204132)	2804132	70 240,00	4 682,00	15
			1 tableau d'amortissement au compte 2804132		
2016S00008	Subv d'équipement 2016 (204141)	2804141	131 814,49	26 362,00	5
			1 tableau d'amortissement au compte 2804141		
2016S00002	Subv d'équipement 2016 (204142)	2804142	7 638 027,49	509 201,00	15
			1 tableau d'amortissement au compte 2804142		
2016S00005	Subv d'équipement 2016 (2041782)	28041782	427 471,47	28 498,00	15
			1 tableau d'amortissement au compte 28041782		
2016S00009	Subv d'équipement 2016 (204181)	2804181	15 000,00	3 000,00	5
			1 tableau d'amortissement au compte 2804181		
2016S00006	Subv d'équipement 2016 (20421)	280421	33 344,58	6 668,00	5
2016S00022	Subv d'équipt FSL 20421- 2016	280421	35 650,27	7 130,00	5
			2 tableaux d'amortissement au compte 280421		
2016S00007	Subv d'équipement 2016 (20422)	280422	165 701,68	11 046,00	15
			1 tableau d'amortissement au compte 280422		
2016S00012	Subv d'équipement ets scolaire 2016 (20431)	280431	24 749,48	4 949,00	5
			1 tableau d'amortissement au compte 280431		
2016S00011	Subv d'équipement ets scolaires 2016 (20432)	280432	114 856,00	7 657,00	15
			1 tableau d'amortissement au compte 280432		
2016S00047	Clôture opérations de remembrement	2804411.	782 222,76	156 444,00	5
			1 tableau d'amortissement au compte 2804411		
2016O00001	Numérisation de documents 2016	28051	17 640,40	3 528,00	5
I005894	Log Cartable électronique	28051	58 160,13	11 632,00	5
I005916	Log Xpassfam	28051	13 344,00	2 668,00	5
I005935	Lot lic Adobe, ESI 03_16	28051	1 245,19	1 245,19	1
I005936	Log Adobe Connect Meeting	28051	763,20	152,00	5
I005937	Log module GdA	28051	19 267,09	3 853,00	5
I005939	Log MAGIX SOS Vinyl et K7	28051	98,74	98,74	1

M044871	Lot outillage Col.MTY 09/16	28157	855,60	855,60	1
M045063	Lot 2 gravillonneurs CTD 09/2016	28157	44 400,00	4 440,00	10
M045157	Lot 3 escabeaux Col.BOURBONNE 09/16	28157	2 007,90	401,00	5
M045181	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	28157	345,00	345,00	1
M045239	Lot 2 scies à sol 1 tronçonneuse PT LGRES 09/16	28157	2 754,00	550,00	5
M045243	STATION DE CHARGE CLIMATISATION	28157	2 868,00	573,00	5
M045336	Lot outillage PT LANGRES 09/16	28157	2 605,00	521,00	5
M045340	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	28157	2 788,80	557,00	5
M045341	LAME DE DENEIGEMENT	28157	10 413,91	1 041,00	10
M045346	COMPACTEUR PNEUMATIQUE	28157	154 800,00	15 480,00	10
M045353	NIVEAU LASER	28157	1 884,00	376,00	5
M045354	PERCEUSE VISSEUSE	28157	462,00	462,00	1
M045355	Lot 2jeux de feux tricolores de chantier CTD10/16	28157	4 609,58	921,00	5
M045363	MACHINE A PEINDRE	28157	8 700,00	870,00	10
M045392	CUVE EN POLYETHYLENE	28157	2 442,00	488,00	5
M045393	Lot 3 GPS CAS CHAUMONT-INTENDANCE 10/16	28157	540,00	540,00	1
M045398	PALAN	28157	250,80	250,80	1
M045405	CAPTEUR DE CHAUSSEE	28157	7 940,40	1 588,00	5
M045406	ENROULEUR	28157	104,95	104,95	1
M045407	Lot outillage PT JOINVILLE 11/16	28157	1 921,40	384,00	5
M045411	Lot 3 débroussailleuses PT JOINV 11/16	28157	2 115,00	423,00	5
M045416	Lot outillage PT MTY 11/16	28157	5 339,30	1 067,00	5
M045421	Lot 3 débroussailleuses PT MTY 11/16	28157	2 007,00	401,00	5
M045425	CUVE DE TRANSPORT	28157	3 913,20	782,00	5
M045426	Lot 4 compteurs routiers temp. DIT 11/16	28157	4 994,40	998,00	5
M045431	MALAXEUR	28157	167,00	167,00	1
M046002	Lot 2cuves de récupération huiles usagéesCTD11/16	28157	2 475,17	495,00	5
M046005	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	28157	2 561,33	512,00	5
M046006	TABLE ELEVATRICE HYDRAULIQUE MOBILE	28157	556,80	111,00	5
M046007	Lot 1décapeur&2perceuses visseuses PT JOINV 11/16	28157	755,04	755,04	1
M046018	OUTIL DE MARQUAGE	28157	336,78	336,78	1
M046019	Lot 3 aspirateurs INTENDANCE 11/16	28157	615,33	615,33	1
M046033	Lot matériels stations météo VH 11/16	28157	11 966,40	2 393,00	5
M046042	Lot 2 niveaux électroniques PT CHT 11/16	28157	384,70	384,70	1
M046045	TRONCONNEUSE A FERRAILLE	28157	399,60	399,60	1
M046049	Lot outillage PT CHT 12/16	28157	3 307,44	661,00	5
M046056	Lot 4 blocs coupe pour taille haies CHATEAU 12/16	28157	966,00	966,00	1
M046061	VOITURE EH-068-SY / C1615	28157	22 118,24	4 423,00	5
M046062	VOITURE EH-026-SY / C1616	28157	22 118,24	4 423,00	5
M046063	VOITURE EH-169-SY / C1617	28157	22 118,24	4 423,00	5
M047052	TRACTO CHARGEUR	28157	99 801,60	9 980,00	10
M047053	TRACTO CHARGEUR	28157	99 801,60	9 980,00	10
M047065	TRAVERSE DE LEVAGE	28157	2 580,00	516,00	5
M047066	CAROTTEUSE ELECTRIQUE	28157	4 205,83	841,00	5
M047067	APPAREIL DE GEOMETRIE	28157	8 502,00	1 700,00	5
M047069	SABLEUSE A PRESSION	28157	19 500,00	3 900,00	5
M047070	AFFUTEUSE A CHAINE DE TRONCONNEUSE	28157	110,40	110,40	1
M047071	GROUPE ELECTROGENE	28157	3 108,00	621,00	5
M047075	Lot 1 poste à souder et démousseur château 12/16	28157	888,62	888,62	1
M047079	Lot découpeuse et enrouleur Chateau 12/16	28157	1 510,09	302,00	5
M047082	MARCHEPIED	28157	630,00	126,00	5
M047083	POMPE DOSEUSE	28157	469,32	469,32	1
M047084	ASPIRATEUR INDUSTRIEL	28157	300,00	300,00	1
M047085	DEBROUSSAILLEUSE	28157	708,00	141,00	5
M047086	TÊTE DE DEBROUSSAILLAGE	28157	328,32	328,32	1
M047090	TONDEUSE AUTOPORTEE	28157	9 110,00	1 822,00	5
M047091	TONDEUSE	28157	1 123,99	224,00	5
M047092	OUTILS MULTI FONCTION	28157	1 890,00	378,00	5
M047121	ASPIRATEUR	28157	416,95	416,95	1
M047122	CENTRALE HYDRAULIQUE MOBILE	28157	1 713,48	342,00	5
M047150	VOITURE EH-426-QL C1602	28157	21 018,24	4 203,00	5
M047151	VOITURE EH-394-PN C1601	28157	21 018,24	4 203,00	5
M047152	VOITURE EH-069-PN - C1613	28157	23 018,24	4 603,00	5
M047153	VOITURE EH-412-PN / C1614	28157	23 018,24	4 603,00	5
M045342	SALEUSE	28157	32 068,01	3 206,00	10
			108 tableaux d'amortissement au compte 28157		
I005905	Aménagement Câblage informatique 2181	28181	1 432,86	95,00	15
I005944	Aménagement Câblage informatique 2181	28181	699,73	46,00	15
I005957	Aménagement Câblage informatique 2181	28181	918,00	61,00	15
I005995	Aménagement Câblage informatique 2181	28181	613,14	40,00	15
I005996	Aménagement Câblage informatique 2181	28181	1 742,40	116,00	15
I005997	Aménagement Câblage informatique 2181	28181	918,00	61,00	15
I006009	Aménagement Câblage informatique 2181	28181	6 319,44	421,00	15
I006010	Aménagement Câblage informatique 2181	28181	918,00	61,00	15
I006027	Aménagement Câblage informatique 2181	28181	1 742,40	116,00	15
I006075	Aménagement Câblage informatique 2181	28181	918,00	61,00	15
M047072	Lot 2 jupes de scène Château 12/16	28181	1 254,00	250,00	5
			11 tableaux d'amortissement au compte 28181		
M044399	VOITURE DY-757-TJ R1501	28182	18 556,93	3 711,00	5
M044400	VOITURE DY-949-TR R1502	28182	18 556,93	3 711,00	5

I006062	Lot périphériques, JCD 12_16	281838	20 312,34	20 312,34	1
I006065	Lot Postes travail ESI, 12_16	281838	36 056,82	7 211,00	5
I006066	LECTEUR CARTE VITALE	281838	534,00	106,00	5
I006069	IMPRIMANTE RESEAU	281838	270,00	270,00	1
I006078	BAIE RESEAU	281838	29 872,80	5 974,00	5
I006083	VISIOCONFERENCE	281838	1 276,99	255,00	5
I006084	VIDEOPROJECTEUR	281838	3 280,80	656,00	5
I013103	APPLE TV	281838	186,00	186,00	1
I013104	Malle MAGELLAN	281838	2 064,00	412,00	5
		43 tableaux d'amortissement au compte 281838			
M044883	Lot mobilier Col.PRAUTHOY 09/16	281841	7 325,28	7 325,28	1
M044911	Lot mobilier Col.L.Michel CHAUMONT 09/16	281841	5 171,78	5 171,78	1
M044929	Lot mobilier Col.CHEVILLON 09/16	281841	8 521,07	852,00	10
M044975	Lot mobilier Col.L.Ortiz ST-DIZIER 09/16	281841	2 457,93	2 457,93	1
M045050	Lot mobilier Col.L.St Saens CHAUMONT 09/16	281841	1 201,18	1 201,18	1
M045057	Lot mobilier Col.CHATEAUVILLAIN 09/16	281841	7 513,78	7 513,78	1
M045067	Lot mobilier Col.DOULAINCOURT 09/16	281841	3 392,79	339,00	10
M045079	Lot mobilier Col.MONTIER-EN-DER 09/16	281841	5 076,98	507,00	10
M045144	Lot mobilier Col.BOURBONNE 09/16	281841	935,86	93,00	10
M045158	Lot mobilier Col.La Rochotte 09/16	281841	1 450,37	1 450,37	1
M045187	Lot mobilier Col.FAYL-BILLOT 09/16	281841	1 697,73	1 697,73	1
M045189	Lot mobilier Col.FRONCLES 09/16	281841	7 630,04	7 630,04	1
M045221	Lot mobilier Col.Diderot LANGRES 09/16	281841	3 244,19	324,00	10
M045223	Lot mobilier Col.Les Franchises LANGRES 09/16	281841	4 547,86	454,00	10
M045261	BUREAU	281841	536,86	53,00	10
		15 tableaux d'amortissement au compte 281841			
M044063	Lot 2 fauteuils enfants CAS LANGRES 03/16	281848	314,75	314,75	1
M044398	SIEGE ASSIS-DEBOUT	281848	488,18	488,18	1
M044407	Lot 7 fauteuils INTENDANCE 02/16	281848	1 456,14	1 456,14	1
M044415	Lot 4 armoires DEB 02/16	281848	1 187,51	1 187,51	1
M044421	TABEAU DE CONFERENCE	281848	284,42	284,42	1
M044422	Lot 2 caissons mobiles DIT 03/16	281848	360,10	360,10	1
M044425	PERFORELIEUR ELECTRIQUE	281848	1 104,00	220,00	5
M044428	Lot 10 tableaux lièges et 10 blancs 03/16	281848	1 541,93	1 541,93	1
M044459	BUREAU	281848	382,73	382,73	1
M044466	Finisseur pliage agrafage	281848	1 628,23	325,00	5
M044484	lot 2 meubles 4 cases DRH 04/16	281848	260,88	260,88	1
M044527	ARMOIRE	281848	358,67	358,67	1
M044528	Lot mobilier REYNEL CAS ST DIZIER 04/16	281848	3 800,13	3 800,13	1
M044569	Lot accessoires nouvelle CAS LANGRES 04/16	281848	1 906,38	1 906,38	1
M044610	Lot mobilier école de voile BRAUCOURT 04/16	281848	11 886,75	11 886,75	1
M044723	Lot mobilier nouvelle CAS LANGRES 04/16	281848	64 268,20	6 426,00	10
M044728	Lot mobilier locaux nouvelle CAS LANGRES 04/16	281848	1 262,82	126,00	10
M044741	BUREAU	281848	617,10	61,00	10
M044748	ARMOIRE	281848	371,44	371,44	1
M044787	SYSTEME ROTATIF DVD-CD ENFANT	281848	617,87	61,00	10
M044799	Lot 6 rayonnages d'archive MDHM 07/16	281848	1 330,30	1 330,30	1
M044806	Lot 2 bacs à BD MDHM 07/16	281848	1 714,68	171,00	10
M044828	MEUBLE TRI COURRIER	281848	397,27	397,27	1
M044829	CLOISON MOBILE	281848	371,36	371,36	1
M044831	ARMOIRE D'ATELIER	281848	453,41	453,41	1
M044832	ARMOIRE	281848	245,17	245,17	1
M044833	BUREAU	281848	353,08	353,08	1
M044834	TABLE DE REUNION	281848	276,34	276,34	1
M044836	ARMOIRE	281848	369,67	369,67	1
M044837	Lot mobilier PT JOINV 07/16	281848	1 709,01	1 709,01	1
M044838	ARMOIRE	281848	369,67	369,67	1
M044845	FAUTEUIL	281848	208,02	208,02	1
M044846	Lot 2 fauteuils 1 table ronde CAS ST-DIZIER 07/16	281848	692,38	692,38	1
M044851	PRESENTOIR MOBILE	281848	217,66	217,66	1
M044852	PLASTIFIEUSE	281848	1 076,40	215,00	5
M044853	FAUTEUIL	281848	208,02	208,02	1
M044860	CAISSON	281848	292,87	292,87	1
M044861	Lot 2 armoires PT LANGRES 08/16	281848	696,10	696,10	1
M044868	MEUBLE CLASSEUR	281848	313,90	313,90	1
M044869	ARMOIRE	281848	345,77	345,77	1
M045254	Lot 2 écrans de projection MDHM 09/16	281848	359,80	359,80	1
M045397	TABEAU DE CONFERENCE	281848	272,94	272,94	1
M045551	Lot 1 bureau 1 caisson EDUCATION 11/16	281848	583,25	583,25	1
M045554	Lot 1 bureau 1 caisson DEB 11/16	281848	626,77	626,77	1
M045557	Lot rayonnages imprimerie 11/16	281848	721,44	721,44	1
M045567	Lot 3 copieurs HOTEL 11/16	281848	14 114,54	2 822,00	5
M045568	CHAISE DE BUREAU	281848	163,14	163,14	1
M045569	Lot 2 armoires basses DSD 11/16	281848	707,30	707,30	1
M046046	Lot 1 fauteuil SATE 1 chaise bureau DEA 12/16	281848	364,97	364,97	1
M047002	Lot mobilier enfnts VERGY CAS ST-DIZIER 11/16	281848	2 315,25	2 315,25	1
M047034	Lot mobilier cuisine atelier CE JOINVILLE 12/16	281848	2 060,30	2 060,30	1
M047054	Lot 3 chaises 4 fauteuils stock intendance 12/16	281848	1 296,73	1 296,73	1
M047062	Lot 2 paperboards DEA/INTENDANCE 12/16	281848	342,38	342,38	1
M047087	Lot 2 fauteuils SROA-DIT 12/16	281848	403,66	403,66	1

M047093	Lot 6 meubles à plans Archives 12/16	281848	23 913,60	2 391,00	10
		55 tableaux d'amortissement au compte 281848			
I005915	Lot 7 switchs HP 24 et 48 POE, 03_16	28185	10 764,00	2 152,00	5
I006023	LIAISON FIBRE OPTIQUE	28185	3 678,98	735,00	5
I006082	Equipements Réseau Télécommunication	28185	2 189,03	437,00	5
M044396	FAX	28185	251,30	251,30	1
M044453	TELEPHONE FAX REPONDEUR	28185	203,82	203,82	1
M044738	AUTOCOMMUTATEUR	28185	5 905,16	1 181,00	5
M047022	Lot 7 téléphones portables intendance 11/16	28185	1 031,16	1 031,16	1
M047033	AUDIOCONFERENCE	28185	901,37	180,00	5
		8 tableaux d'amortissement au compte 28185			
2016D00005	Acquisition livres, CD, DVD, CD roms 2016	28188	183 638,84	183 638,84	1
2016D00006	Restauration de documents 2016	28188	20 942,69	1 396,00	15
2016M00029	AAPC Fture&pose matériels cuisine&laverieCOL.JOIN	28188	324,00	324,00	1
M044397	LAVE LINGE	28188	549,00	36,00	15
M044423	SECHE-MAINS	28188	591,12	39,00	15
M044449	Lot équipements Col.CHALINDREY 03/16	28188	1 928,52	128,00	15
M044452	FOUR	28188	599,00	39,00	15
M044454	Lot 2 otoscopes et mallette DSD 03/16	28188	509,00	509,00	1
M044460	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	28188	143,80	143,80	1
M044467	Lot équip.cuisine&plonge Ecole Voile Brauc04/16	28188	21 882,00	1 458,00	15
M044491	Lot matériels de sono CHATEAU JOINV 04/16	28188	3 103,00	620,00	5
M044607	Lot luminaires MEMORIAL 04/16	28188	1 189,20	1 189,20	1
M044706	Lot équipts domestiques base voile BRAUCOURT04/16	28188	432,69	432,69	1
M044707	ARMOIRE REFRIGEREE	28188	2 199,84	146,00	15
M044715	Lot 2 hauts parleurs scénographie MEMORIAL 04/16	28188	3 636,00	727,00	5
M044722	REFRIGERATEUR-CONGELATEUR	28188	598,20	39,00	15
M044739	Lot matériels sono préau Col.CHATEAUVILLAIN 04/16	28188	2 599,46	2 599,46	1
M044742	MEUBLE VIDE-DECHETS	28188	4 356,00	290,00	15
M044777	Lot mobiliers et équipement cuisine Col.MTY 06/16	28188	1 803,60	1 803,60	1
M044794	ECRAN DE PROJECTION	28188	393,60	393,60	1
M044795	LAVE VAISSELLE	28188	30 372,00	2 024,00	15
M044796	LAVE-BATTERIE	28188	28 168,80	1 877,00	15
M044813	OUTIL PEDAGOGIQUE ECONOVIE	28188	474,00	474,00	1
M044830	COUPE-LEGUMES	28188	1 533,60	102,00	15
M044835	DESHUMIDIFICATEUR	28188	287,95	287,95	1
M044870	CONGELATEUR	28188	908,99	60,00	15
M044872	Lot équipements Col.MTY 09/16	28188	3 775,98	251,00	15
M044879	TRANCHEUR	28188	3 270,60	218,00	15
M044880	Lot 2 chariots hteur constante Col.ST-SAENS 09/16	28188	2 824,08	188,00	15
M044884	Lot équipements Col.PRAUTHOY 09/16	28188	1 715,82	1 715,82	1
M044928	CHARIOT DE SERVICE	28188	303,84	303,84	1
M045017	Lot matériel médical Col.FAYL-BILLOT 09/16	28188	1 209,98	1 209,98	1
M045056	Lot équipements Col.ST-SAENS CHAUMONT 09/16	28188	655,80	655,80	1
M045060	Lot équipements Col.CHALINDREY 09/16	28188	2 225,62	148,00	15
M045143	Lot équipements Col.MONTIER-EN-DER 09/16	28188	5 708,35	380,00	15
M045156	Lot équipements Col.BOURBONNE 09/16	28188	836,81	55,00	15
M045170	Lot équipements Col.La Rochotte 09/16	28188	1 744,15	1 744,15	1
M045171	Lot équipements Col. FAYL-BILLOT 09/16	28188	544,78	544,78	1
M045220	Lot équipements Col.FRONCLES 09/16	28188	5 109,66	340,00	15
M045224	AUTOLAVEUSE	28188	2 674,20	178,00	15
M045238	Lot mobiliers extérieurs Col.CHALINDREY 09/16	28188	4 214,30	4 214,30	1
M045245	Lot équipements salle restauration SIROT 09/16	28188	554,95	554,95	1
M045258	Lot équipements Col.COLOMBEY 09/16	28188	3 568,80	237,00	15
M045343	CHARIOT POUR PLATEAUX	28188	831,17	55,00	15
M045344	CHARIOT DE SERVICE	28188	242,22	242,22	1
M045347	LAVE LINGE	28188	499,99	499,99	1
M045349	Lot 3 tables de tennis de table Col. WASSY10/16	28188	4 781,99	318,00	15
M045360	Lot chariot de ménage &aspirateur Col.ORTIZ 10/16	28188	675,60	675,60	1
M045364	Lot 5 barrières de trottoirs Col.COLOMBEY 10/16	28188	683,84	683,84	1
M045370	Lot 20 tapis de gymnastique Col.BOURBONNE 10/16	28188	2 320,08	2 320,08	1
M045399	Lot 5 appareils photos numériques 10/16	28188	842,00	168,00	5
M045410	CENDRIER	28188	298,20	298,20	1
M046011	Lot équipements Col.NOGENT 11/16	28188	1 592,04	106,00	15
M046015	Lot 2 fours encastrables PT MONTIGNY 11/16	28188	799,98	799,98	1
M046026	LAVE-LINGE	28188	304,99	304,99	1
M046027	TELEVISEUR	28188	164,99	164,99	1
M046028	Lot 4 appareils photos numériques 11/16	28188	673,60	673,60	1
M047030	Lot équipts vaisselle décoration REYNEL 12/16	28188	925,21	925,21	1
M047068	SYSTEME AMPLIFICATION SONORE	28188	56 059,33	11 211,00	5
M047078	ECRAN DE PROJECTION	28188	441,60	441,60	1
M047100	Lot 4 GPS avec étuis intendance 12/16	28188	883,80	883,80	1
		61 tableaux d'amortissement au compte 28188			
C118035	Rue du 14 juillet Trav. 2014 15 ans	281311	2 557,50	170,00	15
C118051	CHAUMONT Salle Niederberger Trvx 2016 15ans	281311	6 887,61	459,00	15
C118052	CHAUMONT 32 r Cdt Hugueny Trvx 2016 15 ans	281311	9 925,32	661,00	15
C118054	CHAUMONT HOTEL CD Travaux 2016 15 ans	281311	130 113,61	8 674,00	15
C118055	CHAUMONT CAD Travaux 2016 15 ans	281311	34 589,28	2 305,00	15
C118056	CHOIGNES Laboratoire Trav 2016 15 ans	281311	14 827,97	988,00	15

C118054	CHAUMONT HOTEL CD Travaux 2016 15 ans	281311	130 113,61	8 674,00	15
		7 tableaux d'amortissement au compte 281311			
C111026	CCDP SYSTEME ANTI INTRUSION SITE 2014	281312	15 801,20	1 053,00	15
C111031	CHAUMONT ESPE Travaux 2016 15 ans	281312	17 074,80	1 138,00	15
		2 tableaux d'amortissement au compte 281312			
C119019	CAS LANGRES travaux 2014 15 ans	281313	1 285,20	85,00	15
C119024	ST-DIZIER Maison Enfance Trav. 2015 15 ans	281313	297,20	19,00	15
C119026	NOGENT Antenne sociale Trav. 2015 15 ans	281313	708,00	47,00	15
C119032	CHAUMONT CAS Trav. 2016 15 ans	281313	8 660,05	577,00	15
C119033	ST-BLIN Foyer de vie Trav. 2016 15 ans	281313	144 193,20	9 612,00	15
C119034	ST-DIZIER CAS Trav. 2016 15 ans	281313	3 866,89	257,00	15
C119035	JOINVILLE CAS Trav. 2016 15 ans	281313	1 206,34	80,00	15
C119033	ST-BLIN Foyer de vie Trav. 2016 15 ans	281313	144 193,20	9 612,00	15
		8 tableaux d'amortissement au compte 281313			
2011B00003	Etudes céramique Andilly	281314	19 200,00	1 280,00	15
C120037	JOINVILLE CHATEAU Trav.2016 15 ans	281314	19 119,72	1 274,00	15
C120038	CHOIGNES MDHM Trvx 2016 15 ans	281314	7 106,36	473,00	15
C120039	CHOIGNES ARCHIVES Trvx 2016 15 ans	281314	38 699,33	2 579,00	15
C120041	COLOMBEY MEMORIAL Trvx 2016 15 ans	281314	36 184,09	2 412,00	15
C120042	LIEZ Ecole de Voile Trvx 2016 15 ans	281314	11 101,46	740,00	15
C120044	BRAUCOURT Ecole de voile Trvx 2016 15 ans	281314	1 304,04	86,00	15
		7 tableaux d'amortissement au compte 281314			
VC284002	CTD TRAVAUX 2012-2013 15 ANS	281318	159 172,36	10 611,00	15
VC284003	CTD TRAVAUX ELEC 2013	281318	102 801,98	6 853,00	15
b000455	Siège pôle technique Chaumont Montigny Publicité	281318	704,35	46,00	15
B000485	Gendarmerie JOINVILLE Reconstruction	281318	8 393 389,31	279 779,00	30
B000503	Construction bâtiment CE Châteauvillain	281318	3 976 898,17	132 563,00	30
B000527	Construction bâtiment CE Saint-Dizier	281318	18 540,00	1 236,00	15
C112040	CE JOINVILLE Travaux 2013-2016 15 ans	281318	4 077,96	271,00	15
C112042	CE LANGRES Travaux 2013 15 ans	281318	1 635,64	109,00	15
C112068	CE CHEVILLON Travaux 2014 15 ans	281318	1 310,40	87,00	15
C112083	LANGRES Pôle Trvx 2015 15 ans	281318	3 890,32	259,00	15
C112084	MONTIGNY Pôle Trvx 2015 15 ans	281318	3 183,19	212,00	15
C112085	CHAUMONT Pôle Trvx 2015 15 ans	281318	3 921,73	261,00	15
C112087	NOGENT CER Trvx 2015 15 ans	281318	7 789,03	519,00	15
C112088	JOINVILLE Pôle Trvx 2015 15 ans	281318	3 952,58	263,00	15
C112092	DOULEVANT CER Travaux 2015 15 ans	281318	11 606,40	773,00	15
C112094	BOLOGNE GEND. Travaux 2016 15 ans	281318	3 426,22	228,00	15
C112096	ANDELOT CER Travaux 2016 15 ans	281318	2 438,40	162,00	15
C112098	CHATEAUVILLAIN GEND. Trvx 2016 15 ans	281318	3 978,00	265,00	15
C112099	NOGENT GEND. Travaux 2016 15 ans	281318	6 632,02	442,00	15
C112100	ST DIZIER GEND. Travaux 2016 1 5ans	281318	9 615,07	641,00	15
C112102	CHEVILLON GEND. Trvx 2016 15 ans	281318	3 133,20	208,00	15
C112105	CHALINDREY GEND. Trvx 2016 15 ans	281318	5 240,22	349,00	15
		22 tableaux d'amortissement au compte 281318			
2016R00003	Panneaux de signalisation 2016	28152	606 489,04	30 324,00	20
		1 tableau d'amortissement au compte 28152			
B000473	Col.Wassy Construction chaufferie	2817312	2 601 271,69	86 709,00	30
C157013	Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2016 30 ans	2817312	200 873,01	6 695,00	30
C216110	Col.LANGRES DIDEROT Travaux 2014 15ans	2817312	31 177,43	2 078,00	15
C216117	Réhab. Col.BOURBONNE 15 ans	2817312	7 168,19	477,00	15
C216146	Col.NOGENT Travaux 2016 15 ans	2817312	5 607,60	373,00	15
C216147	Col.MONTIGNY Travaux 2016 15 ans	2817312	17 856,32	1 190,00	15
C216148	Col.FAYL-BILLOT Travaux 2016 15 ans	2817312	5 312,15	354,00	15
C216149	Col.ST-DIZIER L.Ortiz Travaux 2016 15 ans	2817312	21 666,24	1 444,00	15
C216151	Col.ST-DIZIER A.FRANK Travaux 2016 15 ans	2817312	264 083,82	17 605,00	15
C216152	Col.FRONCLES Travaux 2016 15 ans	2817312	11 545,37	769,00	15
C216153	Col.CHATEAUVILLAIN Travaux 2016 15 ans	2817312	18 489,87	1 232,00	15
C216154	Col.CHEVILLON Travaux 2016 15 ans	2817312	14 328,33	955,00	15
C216155	Col.LANGRES FRANCHISES Trvx 2016 15 ans	2817312	29 119,88	1 941,00	15
C216157	Col.CHAUMONT ST SAENS Trvx 2016 15 ans	2817312	52 788,06	3 519,00	15
C216158	Col.BOURMONT Travaux 2016 15 ans	2817312	71 112,78	4 740,00	15
C216159	Col.CHAUMONT ROCHOTTE Trv 2016 15 ans	2817312	23 147,15	1 543,00	15
C216160	Col.JOINVILLE Travaux 2016 15 ans	2817312	22 215,59	1 481,00	15
C216162	Col.MONTIER-EN-DER Travaux 2016 15 ans	2817312	28 003,02	1 866,00	15
C216163	Col.CHAUMONT L.MICHEL Trvx 2016 15 ans	2817312	8 559,55	570,00	15
C216164	Col.CHALINDREY Travaux 2016 15 ans	2817312	7 643,64	509,00	15
C216165	Col.WASSY Travaux 2016 15 ans	2817312	9 910,03	660,00	15
C216166	Col.DOULAINCOURT Travaux 2016 15 ans	2817312	56 149,35	3 743,00	15
		22 tableaux d'amortissement au compte 2817312			

BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 5 nouveaux tableaux d'amortissement au 1er janvier 2017

I005948	Log DIPLABO (Dipole)	28051	3 952,52	790,00	5
I006016	Log DIPLABO (Dipole)	28051	6 798,08	1 359,00	5

		2 tableaux d'amortissement au compte 28051			
M045262	CENTRIFUGEUSE	28157	2 798,15	559,00	5
M045188	MICROSCOPE	28157	742,96	148,00	5
		2 tableaux d'amortissement au compte 28157			
I006070	IMPRIMANTE	281838	225,90	225,90	1
		1 tableau d'amortissement au compte 281838			

BUDGET ANNEXE DU SDAT 4 nouveaux tableaux d'amortissement au 1er janvier 2017

I005928	Log Neptune	28051	9 024,28	1 804,00	5
		1 tableau d'amortissement au compte 28051			
M045251	Lot corrélateur et détecteur fuites SATE 09/16	28157	12 872,87	2 574,00	5
M045566	ECHANTILLONNEUR PORTABLE	28157	4 895,27	979,00	5
		2 tableaux d'amortissement au compte 28157			
I005959	Lot 9 PC Wriblay+4écrans, ESI 05_16	281838	7 152,50	7 152,50	1
		1 tableau d'amortissement au compte 281838			

Annexe 2

BUDGET PRINCIPAL CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE				
AMORTISSEMENTS ANNEE 2017 EN RECETTES	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	CREDITS MODIFIES
Amortissements des frais d'études	28031.01	91 999,50	91 999,50	0,00
Amort des subv d'équipement versées biens mobiliers, matériel, études	2804111.01	162 691,00	162 691,00	0,00
Etat, amort. des subventions d'équipement versées	2804113.01	1 460,00	1 460,00	0,00
Région, amort. des subventions d'équipement versées	2804122.01	116 861,00	116 861,00	0,00
Département, amortissement des subventions d'équip.	2804132.01	668 171,42	668 171,42	0,00
Projets d'infrastructures d'intérêt national amort subv d'équip versées	2804133.01	85 548,00	85 548,00	0,00
Communes et structures interco, amort subv d'équip versées	2804141.01	147 250,82	147 250,82	0,00
Communes et structures interco, amort. des subv. Equip versées	2804142.01	4 017 244,51	4 017 244,51	0,00
Autres group collectivités Biens immobiliers, amort des subv d'équip versées	2804151.01	3 988,00	3 988,00	0,00
Autres group collectivités, amort. des subv. d'équip. versées	2804152.01	163 427,61	163 427,61	0,00
SPIC, amort. des subventions d'équipement versées	2804162.01	486 222,45	486 222,45	0,00
Autres Ets publics locaux, amort. subv. d'équip. versées	28041782.01	599 802,76	599 802,76	0,00
Org publics divers, amort des subv d'équipement versées	2804181.01	65 200,00	65 200,00	0,00
Org publics divers – Amort des subv d'équip versées	2804182.01	104 593,76	104 593,76	0,00
Personnes de droit privé, amort des subv d'équipement versées	280421.01	55 364,62	55 364,62	0,00
Personnes de droits privés, amort. des subv. d'équip.	280422.01	59 003,00	59 003,00	0,00
Ets scolaires dépenses d'équipement, amort des subv d'équip versées	280431.01	22 366,49	22 366,49	0,00
Amort. Ets scolaires dépenses d'équip., amort. des subv.	280432.01	41 617,00	41 617,00	0,00
Org publics – Amort des subv d'équip en nature	2804412.01	21 593,00	21 593,00	0,00
Amortissements des concessions et droits similaires (logiciel)	28051.01	472 107,81	472 107,81	0,00
Amortissements des autres agencem. et aménag de terrains	28128.01	3 608,00	3 608,00	0,00
Amortissements des bâtiments administratifs	281311.01	470 147,00	470 147,00	0,00
Amortissements des bâtiments scolaires	281312.01	88 580,00	88 580,00	0,00
Amortissements des bâtiments sociaux et médico-sociaux	281313.01	385 851,00	385 851,00	0,00
Amortissements des bâtiments culturels et sportifs	281314.01	561 071,25	561 071,25	0,00
Amortissements des autres bâtiments publics	281318.01	795 817,00	795 817,00	0,00
Amortissements des immeubles de rapport	281321.01	1 605,00	1 605,00	0,00
Amortissements des autres bâtiments privés	281328.01	1 341,00	1 341,00	0,00
Amortissements instal générales, agencement et aménagement	281351.01	3 301,00	3 301,00	0,00
Amortissements installations générales, agencements privés	281352-01	612,00	612,00	0,00
Amortissements des constructions sur sol d'autri	2814.01	720 988,00	720 988,00	0,00
Amortissements des installations de voiries	28152.01	487 936,00	487 936,00	0,00
Amortissements des réseaux divers	28153.01	424 805,00	424 805,00	0,00
Amortissements du matériel et outillage techniques	28157.01	2 321 742,82	1 304 635,01	0,00
Amortissements des bâtiments scolaires mise à disposition	2817312.01	7 029 419,00	7 029 419,00	0,00
Amortissements installations générales diverses	28181.01	29 171,07	29 171,07	0,00
Amortissements du matériel de transport	28182.01	132 192,68	132 192,68	0,00
Amortissements du matériel informatique scolaire	281831.01	316 139,09	316 139,09	0,00
Amortissements autre matériel informatique	281838.01	308 628,72	308 628,72	0,00
Amortissements matériel de bureau et mobilier scolaires	281841.01	96 766,52	96 766,52	0,00
Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers	281848.01	136 391,38	136 391,38	0,00
Amortissements du matériel de téléphonie	28185.01	32 368,53	32 368,53	0,00
Amortissements autres immobilisations corporelles	28188.01	465 005,19	465 005,19	0,00
Total des recettes en section d'investissement		22 200 000,00	21 182 892,19	0,00
QUOTE-PART DES SUBV TRANSFEREES AU CPTÉ RESULTAT	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	CREDITS MODIFIES
Quote-part des subv. d'investissement transférée au résultat	777.01	3 100 000,00	3 218 454,28	118 454,28
Total des recettes en section de fonctionnement		3 100 000,00	3 218 454,28	118 454,28

BUDGET PRINCIPAL CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE

DOTATIONS ANNEE 2017 EN DEPENSES	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	CREDITS MODIFIES
Dotation aux amort. des immobilisations corporelles et incorpo	6811.01	22 200 000,00	21 182 892,19	0,00
Total des dépenses en section de fonctionnement		22 200 000,00	21 182 892,19	0,00
SUBVENTIONS TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	* CREDITS MODIFIES
Subventions d'équipement transférées au résultat Etat	13911.01	538 675,38	657 129,66	118 454,28
Subventions d'équipement transférées au résultat Région	13912.01	251 599,00	251 599,00	0,00
Subventions d'équip. transférées au résultat Communes et interco	13914.01	144 200,83	144 200,83	0,00
Subventions d'équip. transférées Autres groupes de collectivités	13915.01	173 774,00	173 774,00	0,00
Subventions d'équip transférés FEDER	139172.01	258 091,50	258 091,50	0,00
Subventions d'équip. transférées au résultat autres	13918.01	557 676,29	557 676,29	0,00
DDEC transférée au cpte de résultat	13932.01	1 175 983,00	1 175 983,00	0,00
Total des dépenses en section d'investissement		3 100 000,00	3 218 454,28	118 454,28

LABORATOIRE BUDGET ANNEXE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE				
DOTATIONS ANNEE 2017 EN DEPENSES	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	CREITS MODIFIES
Dotation aux amort. des immobilisations corporelles et incorpo.	6811	20 771,41	22 489,31	4 228,59
Total des dépenses en section de fonctionnement		20 771,41	22 489,31	4 228,59
AMORTISSEMENTS ANNEE 2017 EN RECETTES	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	CREDITS MODIFIES
Amortissements des concessions et droits similaires (logiciel)	28051	6 886,00	6 886,00	0,00
Amortissements du matériel et outillage techniques	28157	12 300,51	14 018,41	4 228,59
Amortissements des installations générales diverses	28181	527,00	527,00	0,00
Amortissements autres matériels informatiques	281838	1 057,90	1 057,90	0,00
Total des recettes en section d'investissement		20 771,41	22 489,31	4 228,59

SDAT BUDGET ANNEXE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE				
DOTATIONS ANNEE 2017 EN DEPENSES	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	CREDITS MODIFIES
Dotation aux amort. des immobilisations corporelles et incorpo.	6811	22 956,11	22 956,11	0,00
Total des dépenses en section de fonctionnement		22 956,11	22 956,11	0,00
AMORTISSEMENTS ANNEE 2017 EN RECETTES	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	CREDITS MODIFIES
Amortissements des concessions et droits similaires (logiciel)	28051	2 974,00	2 974,00	0,00
Amortissements du matériel et outillage techniques	28157	11 334,13	11 334,13	0,00
Amortissement autres matériels informatiques	281838	8 647,98	8 647,98	0,00
Total des recettes en section d'investissement		22 956,11	22 956,11	0,00

ANIMAL EXPLORA BUDGET ANNEXE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE				
DOTATIONS ANNEE 2017 EN DEPENSES	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	CREDITS MODIFIES
Dotation aux amort. des immobilisations corporelles et incorpo.	6811	0,00	4 030,00	5 000,00
Total des dépenses en section de fonctionnement		0,00	4 030,00	5 000,00
AMORTISSEMENTS ANNEE 2017 EN RECETTES	IMPUTATION	CREDITS PREVUS AU BP	MONTANTS DEFINITIFS	CREDITS MODIFIES
Amortissements des concessions et droits similaires (logiciel)	28051	0,00	3 800,00	4 770,00
Amortissement autres immob. corporelles	28188	0,00	230,00	230,00
Total des recettes en section d'investissement		0,00	4 030,00	5 000,00

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Direction des Ressources Humaines pôle recrutement, mobilité, développement des compétences	N° 1 - 8
OBJET :	
Personnel territorial - modification du tableau des effectifs	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Gérard GROSLAMBERT

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Luc HISPART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 9 juin 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

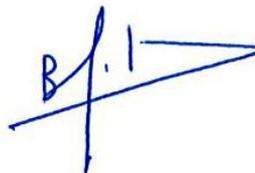
DÉCIDE

- d'adopter le tableau des effectifs modifié, ci-joint.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

Tableau des effectifs sur emplois permanents du conseil départemental

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2017
Tableau prévisionnel des effectifs au 1er avril 2017

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017
Tableau prévisionnel des effectifs au 1er juillet 2017

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	2	2	0
Collaborateur de cabinet**	2	2	0
Emplois fonctionnels	2	2	0
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	113	103	10
Administrateur hors classe	1	0	1
Administrateur territorial	3	3	0
Directeur	3	3	0
Attaché principal	11	10	1
Attaché territorial	23	21	2
Ingénieur en chef hors classe	1	0	1
Ingénieur en chef	4	3	1
Ingénieur principal	7	6	1
Ingénieur	15	13	2
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	2	1
Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1 ^{re} classe	2	2	0
Médecin de 2 ^e classe	1	1	0
Sage femme	1	1	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	2	2	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	1	1	0
Puéricultrice classe normale	3	3	0
Cadre de santé	0	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	6	6	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	5	5	0
CATEGORIE B	254	242	12
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	20	20	0
Rédacteur principal de 2 ^e classe	14	13	1
Rédacteur	38	35	3
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Technicien principal de 1 ^{re} classe	19	19	0
Technicien principal de 2 ^e classe	35	31	4
Technicien	16	15	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	3	3	0
Assistant de conservation	3	3	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	66	66	0
Assistant socio-éducatif	32	29	3
CATEGORIE C	533	506	27
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	9	9	0
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	29	28	1
Adjoint administratif de 2 ^e classe	49	47	2
Agent de maîtrise principal	27	26	1
Agent de maîtrise	47	40	7
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	50	50	0
Adjoint technique de 2 ^e classe	119	107	12
Adjoint technique de 2 ^e classe - Contrat à durée indéterminée	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{re} classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^e classe	5	5	0
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement	9	9	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	130	130	0
Adjoint technique de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	53	49	4
Adjoint d'animation de 1 ^{re} classe	1	1	0
Droit privé	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^e classe - droit privé	1	1	0
TOTAL	905	856	49

Ne figurent pas sur ce tableau : 7 personnes qui travaillent au sein du conseil départemental sur un contrat d'accompagnement à l'emploi et 210 assistants familiaux.

Effectif budgétaire : 856 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication, 2 emplois de cabinet et collaborateurs d'élus.

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	2	2	0
Collaborateur de cabinet**	2	2	0
Emplois fonctionnels	2	2	0
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	114	100	14
Administrateur hors classe	1	0	1
Administrateur territorial	3	3	0
Directeur	3	3	0
Attaché principal	10	9	1
Attaché territorial	25	22	3
Ingénieur en chef hors classe	1	0	1
Ingénieur en chef	4	3	1
Ingénieur principal	7	5	2
Ingénieur	15	13	2
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	3	0
Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1 ^{re} classe	2	1	1
Médecin de 2 ^e classe	1	1	0
Sage femme	1	1	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	1	1	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	1	1	0
Puéricultrice classe normale	4	3	1
Cadre de santé	0	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	5	5	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	6	5	1
CATEGORIE B	253	238	15
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	20	19	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	14	13	1
Rédacteur	38	35	3
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Technicien principal de 1 ^{re} classe	18	18	0
Technicien principal de 2 ^e classe	32	30	2
Technicien	19	15	4
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	3	3	0
Assistant de conservation	3	2	1
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	66	66	0
Assistant socio-éducatif	32	29	3
CATEGORIE C	533	509	24
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{re} classe	9	9	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	28	27	1
Adjoint administratif territorial	49	46	3
Agent de maîtrise principal	27	25	2
Agent de maîtrise	47	40	7
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	49	49	0
Adjoint technique territorial	124	118	6
Adjoint technique territorial - Contrat à durée indéterminée	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	2	2	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^e classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	5	4	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe des EE	8	8	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe des EE	128	128	0
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	55	51	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	1	1	0
Droit privé	1	1	0
Adjoint technique territorial - droit privé	1	1	0
TOTAL	905	852	53

Ne figurent pas sur ce tableau : 8 personnes en contrat unique d'insertion et 208 assistants familiaux travaillent au sein du conseil départemental.

Effectif budgétaire : 852 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication, 2 emplois de cabinet et collaborateurs d'élus.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Secrétariat Général	
service finances	N° I - 9
OBJET :	
Budget supplémentaire de l'exercice 2017 du budget principal et du SDAT	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Gérard GROSLAMBERT

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Luc HISPART

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2331-1 et L.3332-1 (a),

Vu la délibération n°I-10 du conseil départemental du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 (en dépenses et en recettes),

Vu la délibération du conseil départemental du 31 mars 2017 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget principal,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIE, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant l'adoption à l'unanimité de l'amendement portant à 15 000 € le montant de la subvention attribuée à l'association " Les vitrines de Saint-Dizier" pour l'organisation de la foire de Saint-Dizier,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 28 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions

DECIDE

1) de voter le budget supplémentaire (DM2) de l'exercice 2017 du budget principal du conseil départemental de la Haute-Marne conformément aux documents budgétaires réglementaires établis.

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

a. Les opérations en mouvements réels

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES : + 925 813,85 €

Crédits modifiés en dépenses :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 011	60633//621	23 000,00 €	Voirie – remise en état RD 53 et 246 suite à dégradation chantier A31
Chap. 011	6156//0202	28 000,00 €	Maintenance de sécurité du patrimoine immobilier
Chap. 011	6188//51	3 000,00 €	Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) – actions collectives
Chap. 011	6233//315	3 000,00 €	Mission du centenaire (exposition aux Archives)
Chap. 011	6236//023	300 000,00 €	Prolongement campagne de communication « La Haute-Marne respire et inspire ! »
Total chapitre 011		357 000,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 017	611//564	36 500,00 €	FAPI –prestations réseau d'entreprises
Chap. 017	6245//564	5 000,00 €	FAPI – frais de transports EPIDE
Chap. 017		41 500,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 65	65111//51	10 000,00 €	FAPI – allocations adultes autonomes
Chap. 65	6513//221	40 000,00 €	Aide à la pension et à la demi-pension
Chap. 65	652413//51	200 000,00 €	Participation accueil MNA (ex MIE)
Chap. 65	65511//221	10 000,00 €	Ajustement des crédits inscrits au titre de la dotation de fonctionnement aux collèges publics
Chap. 65	6556//58	10 000,00 €	FAPI – participation du Département au FAJD
Chap. 65	6561//94	60 550,00 €	Ajustement de la participation au fonctionnement du Syndicat du Der
Chap. 65	6568//312	18 000,00 €	Participation à deux expositions temporaires au Mémorial Charles-de-Gaulle
Chap. 65	6568//94	55 000,00 €	Participation au budget annexe Animal'Explora
Chap. 65	65734//312	5 867,00 €	Centenaire de la présence américaine à Chaumont

Chap. 65	65734//32	10 000,00 €	Subvention versée à la FOSA pour l'organisation du meeting aérien de Saint-Dizier du 1 ^{er} et 2 juillet 2017
Chap. 65	6574//33	15 000,00 €	Subvention versée à l'association « les Vitrines de Saint-Dizier » pour l'organisation de la foire annuelle
Chap. 65	65821//921	92 896,85 €	Prise en charge du déficit 2016 du Laboratoire départemental d'analyse
Total chapitre 65		527 313,85 €	

LES RECETTES : + 207 676,00 € (hors affectation du résultat 2016)

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 70	7037//621	23 000,00 €	Contribution de la Société Eurovia pour la remise en état des RD 53 et 426
Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 74	7411//01	-20 214,00 €	Ajustement de la part forfaitaire de la DGF
Chap. 74	74121//01	260 814,00 €	Ajustement de la part fonctionnement minimal de la DGF
Chap. 74	74123//01	-188 424,00 €	Ajustement de la part compensation de la DGF
Chap. 74	74718//01	-4 500,00 €	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public – diminution de la recette initialement inscrite suite à notification
Chap. 74	74718//315	3 000,00 €	Mission du centenaire (expo aux Archives) – recette de l'Etat
Chap. 74	74718//51	20 000,00 €	Participation financière de l'Etat dans le cadre de l'accueil des MNA
Chap.74	74788//58	114 000,00 €	Participation financière de l'Etat suite à la signature de la convention dans le cadre du FAPI
Total chapitre 74		184 676,00 €	

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement :

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
Autres actions de prévention	65113//532	Chap. 065	-100 000 €
Prestations de services	611//538	Chap. 011	100 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES : + 2 636 754,00 €

Crédits modifiés en dépenses :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 13	1314//21	621 200,00 €	Restitution de la recette perçue par la Ville de Bourbonne-les-Bains suite à modification de la grille tarifaire des repas pour les élèves des classes primaires

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 18	23153//68	130 000,00 €	Plan HMN – ajustement des crédits relatifs aux travaux de réseau

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 20	2031//0202	20 000,00 €	Provision crédits d'étude pour l'aménagement du rez-de-chaussée du Mémorial Charles-de-Gaulle
Chap. 20	2051//0202	30 000,00 €	Acquisition et maintenance évolutive de logiciels
Total chapitre 20		50 000,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
----------	------------	---------	-------

Chap. 204	204133//94	170 000,00 €	Participation au budget annexe Animal'Explora
Chap. 204	20422//91	4 336,00 €	PER Bois et Feuillus (solde subvention)
Total chapitre 204		174 336,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 21	21831//221	80 000,00 €	Prolongement de la convention « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 23	2312//91	22 000,00 €	Paiement du solde des travaux de clôture au parc aux daims
Chap. 23	231313//50	-300 000,00 €	Report des travaux à la CAS de Joinville
Chap. 23	23151//621	2 151 000,00 €	Accélération du schéma routier départemental 2014-2020
Chap. 23	23153//68	64 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à la desserte optique des sites clients
Chap. 23	2317312//221	-600 000,00 €	Retard des travaux au collège « La Noue » à Saint-Dizier suite à défaillance d'entreprises
Total chapitre 23		1 337 000,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 27	27634//01	244 218,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux avances remboursables faites aux communes

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section d'investissement :

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
Travaux réalisés par des entreprises	23151//621	23	-26 000 €
Acquisition de logiciels	2051//0202	20	26 000 €

Procédures antérieures	4542102//02	4542102	-6 000 €
Frais d'échanges	20421/928	204	-2 000 €
Etudes préalables AFAF	2031//928	20	-8 000 €
Remembrement Leuchey	4542115//15	4542115	-4 000 €
Remembrement Saint-Broingt	4542116//16	4542116	-4 000 €
Remembrement Changey	4542119//19	4542119	-20 000 €
Aménagements forestiers Fronville	4544133//33	4544133	-7 000 €
Remembrement Bourmont	4542117//17	4542117	2 000 €
Remembrement Viéville-Soncourt	4542111//11	454211	26 000 €
Aménagements fonciers Allianville	4544120//20	4544120	3 000 €
Aménagements forestiers Viéville	4544121//21	4544121	20 000 €

LES RECETTES : - 318 658,49 €

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 13	1311//221	14 820,00 €	Recette Etat – prolongation de la convention « Collèges numériques et innovation pédagogique »
Chap. 13	1318//51	36 521,51 €	Participation de la fondation Lucy Lebon pour des aménagements complémentaires à la MECS de Chaumont
Chap. 13	1321//621	-110 000,00 €	Report des travaux pour le giratoire de Semoutiers – recette Etat
Chap. 13	1328//621	-185 000,00 €	Report des travaux pour le giratoire de Semoutiers – recette GIP
Total chapitre 13		-243 658,49 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 23	23153//68	150 000,00 €	Plan HMN – recettes dessertes optiques sites clients

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 45823	45823//23	92 500,00 €	Plan HMN – recettes co-construction Orange
Compte 45823	45823//68	27 500,00 €	Plan HMN – recettes co-construction Orange
Total compte 45823		120 000,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 45826	45826//26	-345 000,00 €	Report des travaux pour le giratoire de Semoutiers – recette APRR

Transferts de crédits de dépenses entre sections (avec incidence sur l'autofinancement) :

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
Grosses réparations	2317312//221	23	-32 800 €
Exploitation des chaufferies	611//221	011	32 800 €

b. Les opérations en mouvements d'ordre

→ **Ajustement du montant de la quote-part des subventions transférées au résultat**

	Montant inscrit BP 2017	Ajustement des crédits inscrits	Nouveau montant
Chapitre 042 – Quote-part des subventions transférées (RF)	3 100 000,00 €	+ 118 454,28 €	3 218 454,28 €
Chapitre 040 – Amortissement des subventions (DI)	3 100 000,00 €	+ 118 454,28 €	3 218 454,28 €

c. Les opérations réalisées sur enveloppes de crédits pluriannuels

• ***Création d'autorisations de programme :***

Direction	Intitulé de l'enveloppe à créer	Référence	Montant de l'enveloppe
		grand angle	
DDAT	SCOT	P015E90	200 000,00 €
DDAT	Centre nautique Porte du Der	P015E91	516 454,00 €

• ***Création d'autorisation d'engagement :***

Direction	Intitulé de l'enveloppe à créer	Référence	Montant de l'enveloppe
		grand angle	
DSD	Habitat adapté et autonomie	P181E05	175 000,00 €

• ***Mouvements sur autorisations de programme :***

Direction	Libellé des enveloppes	Référence	Montant de l'enveloppe initial	Mouvement	Nouveau montant
		grand angle			
DIT	Chaussées 2014-2020	P027E78	29 000 000,00 €	1 900 000,00 €	30 900 000,00 €
DIT	Raccordement complémentaire au réseau HMN 2015-2017	P141E60	7 209 026,48 €	-9 026,48 €	7 200 000,00 €
DDAT	Fonds d'Aménagement Local (2011)	P015E70	5 515 443,74 €	-19 147,28 €	5 496 296,46 €
DDAT	Fonds d'Aide aux Villes (2012)	P015E74	5 174 945,75 €	-23 611,81 €	5 151 333,94 €
DDAT	Avenue de Turenne à Langres	P015E88	1 145 520,00 €	214 480,00 €	1 360 000,00 €
DDAT	Fondation du patrimoine	P019E38	23 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
DDAT	Fonds des Travaux Imprévisibles Exceptionnels et Urgents (2016)	P177E01	6 557 465,53 €	-30 000,00 €	6 527 465,53 €

DDAT	Fonds d'Aménagement Local 2017	P177E05	5 151 604,00 €	-16 750,00 €	5 134 854,00 €
DDAT	Remboursement avance remboursable Symtec 3 ^{ème} tranche	P045E110	2 500 000,00 €	-500 000,00 €	2 000 000,00 €

• **Propositions de clôture d'autorisations de programme :**

Direction	Libellé des enveloppes	Référence	Montant de l'enveloppe	Mouvement	Montant à la clôture
		grand angle			
DEB	Acquisition et aménagement locaux CAS de Langres	P057E15	1 500 000,00 €	-225 934,85 €	1 274 065,15 €
DEB	AP aménagement et extension des Archives	P101E09	8 700 000,00 €	-287 644,33 €	8 412 355,67 €
DEB	Mise en conformité et aménagement du CAD	P115E36	669 000,00 €	-158 240,84 €	510 759,16 €
DDAT	Communes sinistrées 2013	P015E83	218 000,00 €	-1 115,18 €	216 884,82 €
DDAT	Mobilier culturel subvention	P019E46	80 000,00 €	-6 353,27 €	73 646,73 €
DDAT	Mobilier culturel subvention 2013	P019E67	40 000,00 €	-20 893,00 €	19 107,00 €
DDAT	Mobilier culturel subvention 2014	P019E68	40 000,00 €	-33 519,50 €	6 480,50 €
DDAT	Recensement patrimoine mobilier	P019E57	31 333,00 €	-93,54 €	31 239,46 €
DDAT	PRNP 2014	P019E70	19 484,56 €	-724,34 €	18 760,22 €
DDAT	PRNP 2015	P019E74	40 000,00 €	-9 360,02 €	30 639,98 €
DDAT	Pôle technologique de Nogent	P045E111	2 500 000,00 €	-500 000,00 €	2 000 000,00 €
DDAT	Zone d'activité de Chaumont-la-Ville	P045E46	6 600 000,00 €	-6 540 684,12 €	59 315,88 €
DDAT	Zone d'activité de Saudron	P045E66	146 936,00 €	-54 955,87 €	91 980,13 €
DDAT	PER Pôle petite enfance	P165E06	57 600,00 €	-14 828,00 €	42 772,00 €
DDAT	PER Chasse et nature	P165E08	15 780,00 €	-387,08 €	15 392,92 €
DDAT	CLEVACANCE et hébergement insolite 2011	P058E100	137 915,00 €	-120 667,00 €	17 248,00 €
DDAT	Gîtes 2011	P058E101	110 440,00 €	-28 398,00 €	82 042,00 €
DDAT	Hébergement labellisé 2013	P058E125	74 349,00 €	-24 650,00 €	49 699,00 €
DDAT	Hébergement labellisé 2016	P058E160	50 000,00 €	-50 000,00 €	0,00 €
DDAT	Hôtellerie de plein air 2016	P058E162	60 000,00 €	-60 000,00 €	0,00 €
DDAT	Hôtellerie de plein air 2016 Avance remboursable	P058E163	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €
DDAT	PDIPR 2010	P058E95	3 351,00 €	-2 000,00 €	1 351,00 €
DDAT	PDIPR 2016	P058E169	16 400,00 €	-10 508,00 €	5 892,00 €
DDAT	Hôtellerie 2013	P058E132	15 484,00 €	-10 801,00 €	4 683,00 €
DDAT	Hôtellerie 2014 Avance remboursable	P058E140	41 787,00 €	-8 357,40 €	33 429,60 €

2) d'ajuster le niveau d'autofinancement par opérations d'ordre budgétaire pour le montant indiqué dans le tableau synthétique ci-dessous et d'inscrire les crédits (sans exécution) correspondants:

	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
Virement à la section d'investissement (chap. 023)	+ 4 670 751,64 €	
Virement de la section de fonctionnement (chap. 021)		+ 4 670 751,64 €

3) de prendre les dispositions particulières suivantes liées à l'intégration du résultat 2016 au sein du budget principal et à l'équilibre de la présente décision modificative :

- report en dépenses de la section d'investissement du solde d'exécution déficitaire sur la ligne codifiée D001 pour 8 483 849,98 €,
- inscription d'un crédit en recettes d'investissement sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés en couverture du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement) pour 8 483 849,98 €,
- report en recettes de la section de fonctionnement du solde résiduel de l'excédent de fonctionnement sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour 5 303 235,21 € contribuant à l'augmentation de l'autofinancement,

- diminution du montant de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 1 629 684,87 € qui passe de 22 454 757,97 € à 20 825 073,10 €.

4) de prendre les décisions suivantes :

- **de prendre en charge le déficit du budget annexe du « laboratoire départemental d'analyse »** issu de la gestion 2016 et de verser au budget annexe une subvention d'équilibre de 92 896,85 € ;
- **de verser une participation de fonctionnement maximum de 55 000 €** au budget annexe Animal'Explora en fonction des besoins réels d'équilibre en section de fonctionnement du budget annexe ;
- **de verser une subvention d'investissement maximum de 170 000 €** au budget annexe Animal'Explora en fonction des besoins réels d'équilibre de la section d'investissement du budget annexe ;
- **d'attribuer une subvention de 5 867 €** à la Ville de Chaumont pour les célébrations de la présence américaine, d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental et la Ville de Chaumont, ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer ;
- **d'attribuer une subvention de 10 000 €** à la fondation des œuvres sociales de l'air (FOSA) pour l'organisation du meeting aérien qui se déroulera les 1^{er} et 2 juillet 2017 sur la BA 113 de Saint-Dizier, d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la FOSA et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention, ci-jointe;
- **d'attribuer une subvention de 15 000 €** à l'association « Les vitrines de Saint-Dizier » pour la foire de Saint-Dizier qui s'est tenue du 25 au 28 mai 2017, d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Les vitrines de Saint-Dizier » et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention ci-jointe ;
- **d'approuver** les termes de l'avenant à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ville de Langres s'agissant de l'aménagement urbain et paysager de l'avenue de Turenne à Langres et **d'autoriser** Monsieur le Président du conseil départemental à signer l'avenant à la convention de mandat avec la Ville de Langres, ci-joint.

5) de voter le budget supplémentaire (DM2) de l'exercice 2017 du budget annexe du SDAT du conseil départemental de la Haute-Marne conformément aux documents budgétaires réglementaires établis.

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement :

Personnel affecté au SDAT	6215//61	012	-70 000 €
Remboursement de frais d'intendance	62871//61	011	70 000 €

6) de prendre les dispositions particulières suivantes liées à l'intégration du résultat 2016 au sein du budget annexe du SDAT

- report en dépenses de la section d'investissement du solde d'exécution déficitaire d'investissement sur la ligne codifiée D001 pour 15 662,71 €,
- inscription d'un crédit en recettes d'investissement sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés en couverture du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement) pour 15 662,71 €.

SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 011	489 800,00 €	Charges à caractère général
Chapitre 017	41 500,00 €	Revenu de Solidarité Active
Chapitre 023	4 670 751,64 €	Virement à la section d'investissement
Chapitre 65	427 313,85 €	Autres charges de gestion courante
Total :	5 629 365,49 €	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Ligne budgétaire R002	5 303 235,21 €	Résultat de fonctionnement 2016 reporté
Chapitre 042	118 454,28 €	Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat
Chapitre 70	23 000,00 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses
Chapitre 74	184 676,00 €	Dotations, subventions et participations
Total :	5 629 365,49 €	

SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Ligne budgétaire D001	8 483 849,98 €	Report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement issu de la clôture des comptes de 2016
Chapitre 040	118 454,28 €	Opérations de transfert entre sections
Chapitre 13	621 200,00 €	Subventions d'investissement
Chapitre 18	130 000,00 €	Plan Haute-Marne Numérique
Chapitre 20	68 000,00 €	Immobilisations incorporelles
Chapitre 204	172 336,00 €	Subventions d'équipement versées
Chapitre 21	80 000,00 €	Immobilisations corporelles
Chapitre 23	1 278 200,00 €	Immobilisations en cours
Chapitre 27	244 218,00 €	Autres immobilisations financières
Compte 4542102	- 6 000,00 €	Remembrement procédures antérieures à 2000
Compte 4542111	26 000,00 €	Remembrement Viéville Soncourt
Compte 4542115	-4 000,00 €	Remembrement Leuchey
Compte 4542116	-4 000,00 €	Remembrement Saint-Broingt
Compte 4542117	2 000,00 €	Remembrement Bourmont
Compte 4542119	-20 000,00 €	Remembrement Changey
Compte 4544120	3 000,00 €	Aménagements fonciers Aillianville
Compte 4544121	20 000,00 €	Aménagements forestiers Viéville
Compte 4544133	-7 000,00 €	Aménagements forestiers Fronville
Total :	11 206 258,26 €	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 021	4 670 751,64 €	Virement de la section de fonctionnement (recettes)
Chapitre 10	8 483 849,98 €	couverture du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (compte 1068)
Chapitre 13	-243 658,49 €	Subventions d'investissement
Chapitre 16	- 1 629 684,87 €	Emprunts et dettes assimilées
Chapitre 23	150 000,00 €	Immobilisations en cours
Compte 45823	120 000,00 €	HMN – co-construction recettes

Compte 45826	-345 000,00 €	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat - APPR
Total :	11 206 258,26 €	

**SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
2017 DU BUDGET ANNEXE DU SDAT
PAR CHAPITRES BUDGETAIRES
SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 011	70 000,00 €	Charges à caractère général
Chapitre 012	-70 000,00 €	Charges de personnel et frais assimilés
Total :	0,00 €	

**SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
2017 DU BUDGET ANNEXE DU SDAT
PAR CHAPITRES BUDGETAIRES
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Ligne budgétaire D001	15 662,71 €	Report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement issu de la clôture des comptes de 2016
Total :	15 662,71 €	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 10	15 662,71 €	couverture du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (compte 1068)
Total :	15 662,71 €	

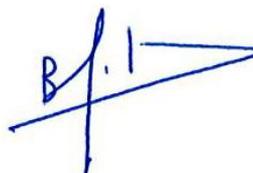
RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « culture, sports et vie associative »

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association « Les Vitrines de Saint-Dizier »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 30 juin 2017, Ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et d'autre part

L'association « les Vitrines de Saint-Dizier », BP 43 52100 SAINT-DIZIER, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HABERT, Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations Loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil départemental pour l'organisation de la foire commerciale de Saint-Dizier qui s'est déroulée du 25 au 28 mai 2017.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **15 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire à l'action décrite ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//33, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 10278 02001 00074407845 66 - CCM BAR LE DUC MEUSE SUD).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2017.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association
« Les Vitrines de Saint-Dizier »

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Jean-Paul HABERT

Bruno SIDO

Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « culture, sports et vie associative »

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 30 juin 2017, Ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et d'autre part

La Fondation des œuvres sociales de l'air 24 rue de Presles 75015 PARIS, représentée par son Directeur des meetings de l'air, Monsieur Gilles LEMOINE, Général de corps aérien (2S). Ci-après désignée sous le terme « la fondation ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations Loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la fondation et le conseil départemental pour l'organisation d'un meeting aérien les 1^{er} et 2 juillet 2017 sur la BA 113 de Saint-Dizier.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **10 000 €** à la fondation, qui l'accepte comme participation forfaitaire à l'action décrite ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la fondation (compte 30003 03530 00050001449 03 – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARIS XV).

Article 3 : obligation de la fondation et justificatifs

La fondation s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par la fondation, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2017.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**Le Directeur de la Fondation
des Œuvres Sociales de l'Air**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

Gilles LEMOINE

Bruno SIDO

CONVENTION de partenariat entre le conseil départemental et la ville de Chaumont

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil départemental du 30 juin 2017, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part,

La ville de Chaumont, Hôtel de Ville, Place de la Concorde, 52000 Chaumont, représentée par Madame Christine GUILLEMY, Maire de Chaumont, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2016, ci-après désignée sous le terme « la ville de Chaumont »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement concernant l'aide à la valorisation du patrimoine, adopté par l'assemblée départementale le 18 décembre 2015, vise plus spécifiquement à soutenir les associations « loi 1901 » et les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Haute-Marne pour leurs musées.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la ville de Chaumont et le conseil départemental pour l'organisation d'un ensemble de manifestations dans le cadre de la célébration de la présence américaine à Chaumont, prévue du 15 au 17 septembre 2017, pour un montant total de 120 270 € (montant éligible : 39 111 €) :

- Manifestations sportives avec un feu d'artifice,
- Spectacle musical « les chansons d'un grande guerre »,
- Concert gospel et quintet jazz,
- Expositions et conférences,
- Manifestations patriotiques et cérémonielles.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **5 867 €** à la ville de Chaumont, qui l'accepte comme participation forfaitaire à l'action décrite ci-dessus.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (65734//311), interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de Chaumont (30001 00295 C5260000000 75 BDF CHAUMONT).

Article 3 : obligation de la ville de Chaumont

La ville de Chaumont s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la ville de Chaumont s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la ville de Chaumont

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

Christine GUILLEMY

Bruno SIDO



1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DE L'AVENUE TURENNE À LANGRES

ENTRE

La ville de Langres, Maître de l'ouvrage, représentée par Madame Sophie DELONG, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué par délibération en date du 26 juin 2017, d'une part,

ET

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté Monsieur Bruno SIDO, Président, dûment habilité par une délibération du conseil départemental en date du 30 juin 2017, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le programme des travaux prévus dans la convention conclue le 30 mars 2015

ARTICLE 2

L'article 2.2. est ainsi rédigé :

« 2.2. - Délais

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage, défini dans la convention, à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 36 mois à compter de la notification de la présente convention, la phase travaux devant être réalisée préférentiellement en totalité au cours de l'année 2017. la phase travaux devant être réalisée en totalité avant le 31 décembre 2017.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

La remise du bilan général établi par le mandataire devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages. »

ARTICLE 3

L'article 3 est ainsi modifié :

« Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération, pour la part qui lui incombe, selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2 à la présente convention et selon les modalités ci-après.

Ce plan de financement prévisionnel entre dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de la Défense, signé le 12 février 2010, et de ses avenants.

Un ou plusieurs acomptes, qui au total ne peuvent excéder 80% du montant maximum prévisionnel de la participation du maître d'ouvrage, pourront être versés à la demande du mandataire. Les versements des acomptes seront effectués sur production par le mandataire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures ou justificatifs de dépenses acquittées, accompagnée d'un état récapitulatif certifié par un comptable public.

Le versement du solde de la participation du maître d'ouvrage interviendra sur présentation par le mandataire du bilan général définitif de l'opération désigné à l'article 6.3.

ARTICLE 4

L'annexe 2 est remplacée par une nouvelle annexe rédigée comme suit :

Annexe n° 2 : Enveloppe financière prévisionnelle – plan de financement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Lot n°1 – Terrassement, voirie et signalisation	697 791,10 €	Mandataire (Maître d'Ouvrage Délégué) – dont 168 512,96 € affectés sur le fonds d'aide aux villes (FAV) de la commune de Langres	359 432,96 €	32,00%
Lot n°2 – Eaux pluviales, eaux usées et réseaux secs	296 876,40 €	Europe		
Lot n°3 – Espaces verts et mobiliers	79 641,60 €	État (FNADT)	401 934,75 €	35,79%
Prestations externes (maîtrise d'œuvre, publication coordination SPS...)	48 803,86 €	Conseil Régional		
		GIP52	286 380,00 €	25,50%
		Ville de Langres	75 365,25 €	6,71%
		Autre		
Total HT	1 123 112,96 €	Total HT	1 123 112,96 €	100%
Total TTC	1 347 735,55 €	Total TTC	1 347 735,55 €	

ARTICLE 5

L'annexe 3 est supprimée

ARTICLE 6

Les autres termes de la convention demeurent applicables dans la mesure où ils n'ont pas été modifiés par le présent avenant.

ARTICLE 7

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, le

Le Maire de Langres

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

Sophie DELONG

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service d'assistance technique pour l'environnement	N° II - 1
OBJET :	
Service Départemental d'Assistance Technique (SDAT): Bilan d'activité 2016 et approbation des contributions 2018 pour l'adhésion des collectivités haut-marnaises	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Gérard GROSLAMBERT

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Luc HISPART

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu le code général des impôts et notamment son article 256B, portant sur l'obligation fiscale des collectivités locales pour leurs activités relevant du domaine concurrentiel,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du conseil général n°II-11 des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n°II-3 du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du service d'assistance technique à l'environnement,

Vu la délibération du conseil général n°II-1 du 27 mars 2009 approuvant les termes du modèle de convention à intervenir avec les collectivités locales pour l'assistance technique départementale,

Vu la délibération du conseil général n°II-3 du 27 juin 2014 décidant de la création du service d'assistance technique de la voirie et approuvant le modèle de convention à intervenir avec les collectivités,

Vu l'avis favorable de la IIe commission réunie le 2 juin 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Par 32 voix Pour**

DECIDE

- d'approuver le montant des contributions des collectivités pour l'année 2018 figurant dans le tableau ci-dessous pour les différentes missions assurées par le SATE, en distinguant celles qui sont éligibles des autres, au sens du décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 :

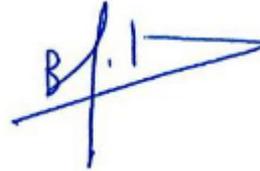
Domaines d'intervention	Collectivités éligibles	Collectivités non éligibles	
		Montant HT	Montant TTC
Assainissement	0,41 €	0,66 €	0,79 €
VAS pour les dispositifs d'assainissement > 2000 Eq hab	0,27 €	0,27 €	0,32 €
Eau potable	0,24 €	0,45 €	0,54 €
Gestion de l'eau potable des collectivités > 10 000 hab	0,09 €	0,11 €	0,13 €
Milieus aquatiques	0,10 €	0,19 €	0,23 €
Voirie et aménagement du territoire	<i>Non concernées</i>	0,75 €	0,90 €

- de fixer le seuil de recouvrement des contributions des collectivités à l'assistance technique départementale à 50 €,
- d'approuver les prestations et leurs tarifs proposées dans le cadre de l'offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT), détaillées dans l'annexe 10, ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B', a vertical line, and a horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

Annexe 10 - Tarifs 2018 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé
1 et 2	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire pour la réalisation de l'étude (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
3	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour désignation d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'études. Cette mission consiste à aider les collectivités à choisir un prestataire pour la conception et la réalisation de leur projet (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
4	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des entreprises de travaux (phase de consultation des entreprises, ouverture des plis, analyse des offres, rédaction du rapport d'analyse des offres, présentation du rapport d'analyse des offres, assistance à la notification du marché de travaux) et le suivi des chantiers d'entretien des cours d'eau et de leurs berges dans la limite de 4 réunions de chantier (Au delà de 4 réunions chantier, après accord du maître d'ouvrage, celles-ci seront facturées à l'unité sur la base du forfait défini au point 5).
5	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des chantiers (participation à une réunion, assistance au suivi technique et financier du projet).
6	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire chargé de réaliser les contrôles ou/et les diagnostics des installations d'assainissement non collectif (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
7	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de contrôles réglementaires de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif.
8	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement dans le cas de la vente d'un immeuble ou d'une habitation.
9	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire pour la réalisation de la délimitation de l'aire d'alimentation d'un captage (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
10	Cette mission consiste à aider les structures intercommunales à désigner un prestataire pour la réalisation de la délimitation de l'aire d'alimentation de plusieurs captages situés dans des communes différentes (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres. Le prix indiqué concerne un forfait pour un bassin versant.
11	Cette mission consiste à assister le maître d'ouvrage pour désigner un prestataire chargé d'une étude comparative des différents modes de gestion possibles du service public et, en fonction des conclusions de cette première étape, puis pour permettre la mise en œuvre du mode de gestion retenu (voire d'établir le contrat de délégation de service public).
12	Cette mission consiste à assurer un contrôle technique et financier de l'exécution du contrat de délégation du service public. En fonction du contenu du contrat de délégation de service public, de l'attente de la collectivité demandeuse, un devis sera proposé par le SATE pour préciser le temps envisagé pour la réalisation totale de la prestation.
13 à 15	Assistance d'un technicien et du matériel pour aider une collectivité à la localisation de fuites sur le réseau d'eau potable ; le prix est appliqué en fonction du temps nécessaire au technicien pour son intervention.

Annexe 10 - Tarifs 2018 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé
16 & 17	Assistance d'un technicien et du matériel pour réaliser une inspection télévisée des captages, des réseaux eau potable et eaux usées permettant de visualiser l'état des canalisations, les obstacles à l'écoulement des eaux, etc...
18	Cette mission fait suite au recrutement d'un prestataire (maître d'œuvre ou bureau d'études) pour assister le maître d'ouvrage pour vérifier les demandes d'acomptes et établir les certificats de paiements.
19	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme de travaux (niveau étude de faisabilité) et désignation d'un maître d'œuvre dans les domaines de l'environnement complétée par des missions de VRD, d'aménagement urbain... Cette mission consiste à aider les collectivités à établir une étude de faisabilité de leur projet (aspects techniques et financiers) d'une part et à choisir d'autre part un prestataire pour la conception et la réalisation de leur projet (rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
20	Mission d'Assistance technique en vue de désigner une entreprise pour réaliser des travaux d'entretien de la voirie, La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) : rédaction du cahier des clauses techniques particulières et des pièces administratives du marché (règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières, acte d'engagement...); o le suivi technique et administratif de la consultation (réponse aux questions des candidats, visites sur site si nécessaire..); o l'analyse des offres, la mise au point du marché, l'assistance à la notification du marché.
21	Relevé de vitesse en vue d'établir un diagnostic de sécurité La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o une rencontre sur site pour analyse de la section de voirie avec un représentant de la collectivité pour optimiser la pose du compteur ; o le déplacement des agents techniques et fixation du compteur à l'endroit défini lors de la rencontre ; o la mise à disposition du matériel sur la période définie (soit une ou deux semaines) ; o la dépose du compteur et l'extraction des données ; o l'analyse technique des résultats ;
22	Deuxième relevé des vitesses dans la même agglomération en vue d'établir un diagnostic de sécurité La mission, comprend les prestations suivantes : o la mise en place du compteur à un endroit étudié pour un deuxième relevé de vitesses, en complément du premier ; o la mise à disposition d'un deuxième compteur sur la période définie (soit une ou deux semaines) ; o la dépose du compteur et l'extraction des données ; La mission est prévue dans le cadre d'une même lettre de commande prévoyant deux relevés de vitesse concomitants
23	Mise à disposition d'un miroir La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o le nettoyage du miroir et la fixation des éléments d'attache ; o la fixation du miroir sur un support spécifique dans la commune ; o la mise à disposition du matériel sur la période définie (soit un mois environ) ; o la dépose du miroir
24	Mise à disposition de balises La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'analyse du site et la proposition d'un plan d'implantation selon la réglementation en vigueur ; o la préparation des plots en plastique de type K16 et de la signalisation temporaire ; o l'implantation des balises ; o le retrait des balises ; o l'analyse technique des résultats ;

Annexe 10 - Tarifs 2018 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé
25	<p>Comptage manuel</p> <p>La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o l'analyse du site et la proposition du plan retenu pour comptabiliser les mouvements ; o le comptage effectué par un agent sur le lieu préconisé sur une période de 7h 30 à 18h30, une journée en semaine du lundi au vendredi ; o l'analyse technique des résultats ;
26	<p>Relevé des dégradations du réseau routier</p> <p>La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o le relevé sur site par un agent des dégradations, sur une durée d'environ 4 h pour environ 1 000 ml, o l'analyse technique des résultats
27	<p>Aide pour l'établissement de dossiers administratifs tels que le dossier de déclaration « loi sur l'eau » ; en fonction de la complexité du projet, du contexte environnemental, de la connaissance du site un devis est proposé au maître d'ouvrage</p>
28	<p>Aide pour l'établissement d'actes administratifs pour la cession de propriété</p>
29 et 30	<p>Réalisation d'un état des lieux des cours d'eau principaux et des affluents. Cette prestation concerne les cours d'eau pour lesquels aucun diagnostic n'a à ce jour été réalisé (zone blanche).</p> <p>Cette mission comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les reconnaissances de terrain à pied sur le ou les bras principaux et de manière sommaire sur les affluents - l'établissement d'un rapport de diagnostic - l'établissement d'un rapport de propositions d'actions.
31	<p>Edition de plans à partir des données de la collectivité hébergées sur le Système d'information géographique 52. Un devis est établi par le SDAT pour préciser le temps nécessaire à la réalisation de la prestation, en fonction de l'échelle et du format souhaités,</p>

Annexe 10 - Tarifs 2018 des prestations de l'offre départementale d'ingenierie territoriale

Référence	Libellé de la prestation	unité	prix HT	prix TTC
1	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pour le diagnostic d'assainissement et le plan de zonage pour les communes supérieures à 200 habitants	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €
2	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pour le diagnostic d'assainissement et le plan de zonage pour les communes inférieures à 200 habitants	forfait	1 268,34 €	1 522,00 €
3	Assistance pour le recrutement d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'études (projets d'alimentation en eau potable, assainissement, aménagements de cours d'eau, voirie, etc)	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €
4	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour l'entretien de berges de cours d'eau (part fixe)	forfait	1 623,48 €	1 948,18 €
5	Assistance à maître d'ouvrage pour le suivi de la réalisation de travaux (projets d'alimentation en eau potable, assainissement, aménagements de cours d'eau, entretien des berges, voirie, etc)	prix pour une réunion de chantier	152,20 €	182,64 €
6	Assistance à maître d'ouvrage pour recruter un prestataire chargé de réaliser les contrôles ou/et les diagnostics des installations d'assainissement non collectif	forfait	761,00 €	913,20 €
7	Réalisation d'un contrôle réglementaire de conception et d'exécution d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC)	prix pour le contrôle d'un dispositif	177,57 €	213,08 €
8	Réalisation du diagnostic d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC) en cas de cession de l'immeuble	prix pour le contrôle d'un dispositif	177,57 €	213,08 €
9	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour la délimitation d'une Aire d'Alimentation de Captage pour une commune	forfait pour une commune	2 536,67 €	3 044,00 €
10	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour la délimitation d'une aire d'alimentation de captage pour un groupement de communes	forfait par AAC	1 522,00 €	1 826,40 €
11	Assistance pour le recrutement d'un consultant pour établir un contrat de délégation de service public (DSP) et suivi de la prestation	forfait	1 522,00 €	1 826,40 €
12	Réalisation d'un contrôle annuel de l'exécution d'un contrat de délégation de service public (DSP)	prix pour une 1/2 journée	177,57 €	213,08 €
13	Localisation des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable	prix pour une première intervention	88,78 €	106,54 €
14		prix pour une intervention complémentaire	63,42 €	76,10 €
15		intervention courte (< 2h)	50,73 €	60,88 €
16	Contrôle par caméra vidéo de captages et de réseaux (eau ou assainissement)	prix pour une première intervention	177,57 €	213,08 €
17		prix pour une intervention complémentaire	88,78 €	106,54 €

Annexe 10 - Tarifs 2018 des prestations de l'offre départementale d'ingenierie territoriale

18	Suivi administratif du marché attribué à l'issue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	forfait	253,67 €	304,40 €
19	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'environnement complétée par des missions de VRD, aménagements urbains...	forfait	4 439,17 €	5 327,01 €
20	Consultation des entreprises pour des travaux d'entretien courant de la voirie	forfait	750,00 €	900,00 €
21	Relevé des vitesses	1 relevé des vitesses sur une semaine ou deux	235,00 €	282,00 €
22	Deuxième relevé des vitesses dans la même agglomération	deuxième relevé des vitesses, en parallèle	110,00 €	132,00 €
23	Mise à disposition d'un miroir de sécurité	forfait	195,00 €	234,00 €
24	Expérimentation de chicane - Mise à disposition de blocs de type K16 avec la signalisation temporaire sur une période d'un mois	forfait	300,00 €	360,00 €
25	Comptage manuel des mouvements des véhicules dans un carrefour sur une journée (7h30 -18h30) en semaine	forfait/1journée	450,00 €	540,00 €
26	Relevé des dégradations du réseau routier sur ½ journée - Relevé sur site sur une ½ journée (environ 1 000 m) avec élaboration d'un document de restitution	forfait / 1/2 journée	345,00 €	414,00 €
27	Aide pour l'établissement de dossiers administratifs (un devis est établi en fonction de la complexité du projet, du contexte environnemental, de la connaissance du site)	prix pour une journée d'intervention	270,81 €	324,97 €
28	Aide pour l'établissement d'actes administratifs	forfait	100,00 €	120,00 €
29	Etat des lieux des cours d'eaux principaux	forfait/ km	100,00 €	120,00 €
30	Etat des lieux de cours d'eau sur les affluents	forfait/km	30,00 €	36,00 €
31	réalisation de plans à partir du SIG 52	forfait par 1/2 journée	150,00 €	180,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° II - 2
OBJET :	
Laboratoire départemental d'analyse : bilan d'activité 2016 et budget supplémentaire 2017	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Gérard GROSLAMBERT

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Luc HISPART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la IIe commission émis le 2 juin 2017,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Nicolas FUERTES, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

1/ de procéder aux inscriptions suivantes pour le résultat 2016 :

- de reporter le déficit de fonctionnement de 76 750,01 € sur la ligne budgétaire D002 (dépense de fonctionnement),
- de reporter le solde déficitaire d'investissement de 16 146,84 € sur la ligne budgétaire D001 (dépense d'investissement),
- de couvrir le déficit global de 92 896,85 € par une subvention du budget principal sur le chapitre 75 afin d'assurer l'équilibre de chacune des sections après affectation des résultats déficitaires 2016 (imputation comptable 75822//921) ;

2/ d'inscrire 15 000 € supplémentaire sur le budget annexe du laboratoire départemental, en recettes (7061//921) et en dépenses (2157//921),

3/ de prélever 5 800 € du chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour les inscrire sur le chapitre 20 (immobilisations incorporelles),

4/ d'ajuster le montant des dotations aux amortissements par opérations d'ordre budgétaires :

- en dépenses de fonctionnement (6811//01): + 4 228,59 €
- en recettes d'investissement (28157//01) : + 4 228,59 €

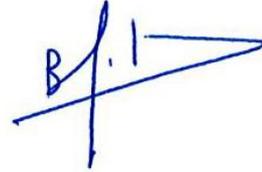
5/ d'ajuster le niveau de l'autofinancement par opérations d'ordre budgétaires synthétisées ci-après et d'inscrire les crédits correspondant :

- en dépenses de fonctionnement (023//01) : + 26 918,25 €
- en recettes d'investissement (021//01) : + 26 918,25 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° II - 3
OBJET :	
Schémas de cohérence territoriale (SCoT) : approbation d'un règlement d'aide spécifique et création d'une autorisation de programme	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne CARDINAL à M. Nicolas FUERTES
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Céline BRASSEUR
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Gérard GROSLAMBERT

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Luc HISPART

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-5 et suivants,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2389 du 21 septembre 2015 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2977 du 21 décembre 2015 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Chaumont,

VU l'arrêté interpréfectoral n°928 du 6 avril 2016 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

VU l'avis émis par la Ile commission lors de sa réunion en date du 2 juin 2017,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la Ile commission,

Considérant les demandes de subventions présentées par le syndicat mixte du Pays de Chaumont et par le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le règlement d'aide ci-annexé, relatif au fonds de soutien en faveur des projets d'élaboration des schémas de cohérence territoriale ;

- de créer une autorisation de programme relative au fonds de soutien en faveur des projets d'élaboration des schémas de cohérence territoriale pour un montant de 200 000 € (enveloppe P015E90) ;

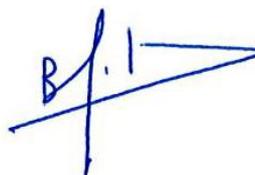
- d'attribuer une subvention d'un montant de **53 000 €** en faveur du **syndicat mixte du Pays de Chaumont** pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays de Chaumont, représentant 24,59 % d'une dépense éligible arrêtée à 215 577 € HT ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **48 600 €** en faveur du **pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres** pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays de Langres, représentant 23,05 % d'une dépense éligible arrêtée à 210 847 € HT.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

Règlement départemental du Fonds de soutien en faveur des projets d'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Bénéficiaires :

- Syndicat mixte du Nord Haute-Marne,
- Syndicat mixte du Pays de Chaumont,
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres.

Dépenses éligibles :

Les dépenses d'investissement liées à l'ingénierie externe dédiée à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, pour la réalisation des documents réglementaires du SCoT (le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le document d'orientation et d'objectifs, les études environnementales).

Les dépenses liées au fonctionnement (poste de chargé de mission SCoT, frais de déplacements, de communication, de reprographie et d'enquête publique) sont exclues du soutien apporté par le conseil départemental.

Taux d'aide :

Le taux d'aide du conseil départemental variera selon les dossiers, en retenant comme principe une intervention financière du Département à parité avec l'État, dans la limite de 80 % des dépenses éligibles HT.

Durée de validité de la subvention :

Les subventions accordées devront être soldées au plus tard au 31 décembre 2021.

Versement de l'aide

Sur présentation d'un certificat de paiement visé par le comptable public du maître d'ouvrage, accompagné des copies des factures certifiées acquittées.

Montant de l'enveloppe budgétaire

Le conseil départemental fixe le montant global de l'autorisation de programme relative à ce fonds de soutien (décision modificative n° 2 – session du conseil départemental du 30 juin 2017).

Service instructeur

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° III - 1
OBJET : Choix du mode de gestion des équipements publics de la station touristique Animal'Explora et décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2017	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent excusé et non représenté :

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°II-1 du 03 octobre 2008,

Vu la délibération du conseil départemental n°II-3 du 25 juin 2010,

Vu la délibération du conseil départemental n°III-3 du 15 décembre 2016,

Vu l'avis de la IIIe commission émis le 2 juin 2017,

Vu l'avis émis par la commission consultative des services publics locaux le 19 mai 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la IIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 27 voix Pour, 4 voix Contre et 2 Abstentions

DECIDE

- d'approuver le principe de recourir à une délégation de service public, sous forme d'un affermage, pour l'exploitation des équipements publics de la station touristique Animal'Explora,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure,
- d'inscrire les crédits suivants sur le Budget 2017 du budget annexe Animal'Explora:

OBJET	MONTANT
Marché cabinet conseil (62268//91)	+ 25 000 €
Marché AMO / DSP (62268//91)	+ 25 000 €
Marché terrassements généraux – étang aux oiseaux (2312//91)	+ 45 000 €
Marché de maîtrise d'œuvre (avenant n°4) (2031//91)	+ 130 000 €
Participation du département en fonctionnement (7473//91)	+ 55 000 €
Participation du département en investissement (1323//91)	+ 170 000 €

- d'ajuster le montant de la dotation aux amortissements par opérations d'ordre budgétaires de ce même budget annexe :
 - en dépenses de fonctionnement (6811//01) : + 5 000 €
 - en recettes d'investissement (28051//01) : + 4 770 € et (28188//01) : + 230,00 €
- de prélever 10 € sur le chapitre 011 (charges à caractère général) pour les inscrire sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du même budget annexe.

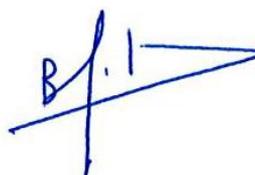
RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

4 Contre : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence LEVERRIER

2 abstentions : M. Luc HISPART, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° III - 2
OBJET :	
Bilan 2016 des acquisitions, cessions, transferts et échanges de biens immobiliers	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent excusé et non représenté :

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3213-2,

Vu l'avis de la IIIe commission émis le 2 juin 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Nicolas LACROIX, rapporteur au nom de la IIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

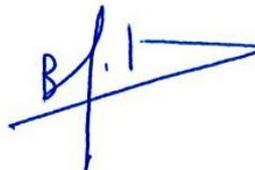
- d'approuver le bilan de la politique foncière menée en 2016 par le conseil départemental, suivant les tableaux ci-joints relatifs aux acquisitions, cessions, transferts et échanges par le Département.

Ces tableaux seront annexés au compte administratif 2016.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

1) ACQUISITIONS PAR LE DEPARTEMENT ANNEE 2016

R.D.	INTITULE DE L'OPERATION	COMMUNE	CANTON	SURFACES ACQUISES (m ²)	VENDEUR	DATE DE L'ACTE	COÛT (en euros)
RD 974 x 21	Création d'un Carrefour giratoire	PRAUTHOY	Villegusien-le-Lac	1076m ²		24 février	1 122,00 €
RD 158	Glissement de talus	VICQ	Bourbonnelles-Bains	286m ² (ZN 80)		24 février	143,00 €
				1 362 m²			1 265,00 €

2) CESSIONS DE PROPRIETE PAR LE DEPARTEMENT ANNEE 2016

INTITULE DE L'OPERATION	COMMUNE	CANTON	SURFACE CEDEE (m ²)	ACQUEREUR	DATE DE L'ACTE	SOMME VERSEE AU DEPARTEMENT (en euros)
Cession de terrain privé départemental (RD13)	BAUDRECOURT	Joinville	27m ² (YB 79)		25 février	100,00 €
Cession d'un immeuble (ancien centre d'exploitation)	CHÂTEAUVILLAIN	Châteauvillain	309m ² (AB 488 et 489)		15 mars	42 222,00 €
Cession de terrain privé départemental	VALCOURT	Saint-Dizier 1	7 937m ² (AA79p) et 1 589m ² (AA79p)	SCI CORUM SCI ENCHERES INVESTISSEMENTS	1 ^{er} avril	47 626,80 € 9 535,20 €
Cession terrains privés départementaux	CONDES	Chaumont 1	1 422m ² (C462) et 3 292m ² (AA189) soit 4 714m ²	Commune de CONDES	4 juillet	Gratuit
Cession d'immeubles (ancien centre d'exploitation)	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	Poissons	1 530m ² (ZD56) et 2 200m ² (ZD62) soit 3 730m ²		11 octobre	26 359,00 €
Cession de terrain à Culmont	CULMONT	Chalindrey	145m ² (A308)		18 octobre	420,00 €
Cession de terrain à Bonsecourt (RD 120)	BONNECOURT	Nogent	20m ² (E885)		2 novembre	100,00 €
Cession de terrain à Lavernoy (RD 14)	LAVERNOY	Bourbonnelles-Bains	402m ² (A818)		14 décembre	1 267,65 €
			18 873 m²			127 630,65 €

3) TRANSFERTS IMMOBILIERS ANNEE 2016

INTITULE DE L'OPERATION	COMMUNES	CANTON	SURFACES CEDEES (m ²)	CEDANT	ACQUEREUR	DATE DE L'ACTE	EVALUATION (en euros)
Transfert du domaine public national (routes, dépendances et accessoires)	RUPT	JOINVILLE	ZB n° 206 « Rassinon » 10 590 m ²	ETAT	Département	21 décembre	Gratuit
Transfert du domaine public national (routes, dépendances et accessoires)	HUMES-JORQUENAY	LANGRES	ZL n° 1 « La Fresse » 6 309 m ²	ETAT	Département	30 décembre	Gratuit
			16 899 m²				

4) ECHANGES IMMOBILIERS ANNEE 2016

INTITULE DE L'OPERATION	COMMUNES	CANTON	SURFACES ECHANGEES (m ²)	PREMIER ECHANGISTE	DEUXIEME ECHANGISTE	DATE DE L'ACTE	EVALUATION (en euros)
Echange entre le Département et l'Andra	SAUDRON	Poissons	194 318m ² (Département) 42 180m ² (Andra)	Département	Andra	11 octobre	Valeur 106 952,60€ (Département) Valeur 23 215,87€ (Andra) Soulte en faveur du Département 83 736,73 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Direction de la Solidarité Départementale service administration générale et tarification	N° V - 1
OBJET :	
Budget supplémentaire (DM2) 2017 relatif à l'aide sociale Politique d'insertion et politique d'aide sociale à l'enfance Politique en faveur des personnes âgées	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent excusé et non représenté :

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu la décision de la Ve commission en date du 31 mai 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Marie-Claude LAVOCAT, rapporteur au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le budget supplémentaire 2017 relatif à l'aide sociale, qui se décompose comme suit :

I. DEPENSES

Les dépenses de la section de fonctionnement, pour 2017, s'élèvent à 90 586 252 €, dont **264 500 €** de crédits nouveaux répartis ainsi:

FONCTION 5. ACTION SOCIALE	264 500 €
51. Famille et enfance	213 000 €
Allocation adultes autonomes	10 000 €
Hébergement Mineurs non accompagnés	200 000 €
Actions collectives	3 000 €
53. Personnes âgées	0 €
Maintien à domicile des personnes âgées Autres actions de prévention	-100 000 €
Maintien à domicile des personnes âgées Prestations de service	100 000 €
56. RSA	41 500 €
Frais de transport EPIDE	5 000 €
Prestations de services	36 500 €
58. Autres actions sociales	10 000 €
FAJD participation CD 52	10 000 €

Répartition des crédits de fonctionnement par chapitre :

Chapitre 011 – Fournitures courantes et services	103 000 €
Chapitre 017 – RSA	41 500 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	120 000 €
Total	264 500 €

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 € est attribuée à l'association de gestion du CODERPA pour l'année 2017 sur les crédits dédiés aux actions en faveur des personnes âgées.

II. RECETTES

Les recettes de la section de fonctionnement, pour 2017, s'élèvent à **26 120 262 €**, dont **134 000 €** de crédits nouveaux répartis ainsi:

FONCTION 5. ACTION SOCIALE	134 000 €
Hébergement MIE	20 000 €
Financement FAPI	114 000 €

Répartition des crédits par chapitre :

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	134 000 €
--	-----------

Total

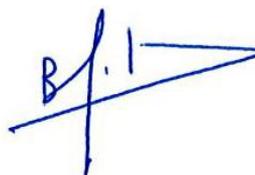
134 000 €

- d'approuver la création d'une autorisation d'engagement de 175 000 € correspondant au marché relatif à la mission d'assistance et d'ingénierie du programme d'intérêt général « Habitat adapté et autonomie », dont 70 000 € de crédits de paiement par transfert.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de prise en charge des aides et équipements techniques au titre de la conférence des financeurs,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter toute demande de subvention dans le cadre de la conférence des financeurs et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Direction de l'Education et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° VII - 1
OBJET : Construction de la compagnie de gendarmerie de Chaumont et du groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Marne	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent excusé et non représenté :

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-4-1,

Vu la délibération n°VII-1 du Conseil Général du 12 décembre 2014 relative à la construction de la gendarmerie de Chaumont,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 31 mai 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 29 voix Pour et 4 Abstentions

DECIDE

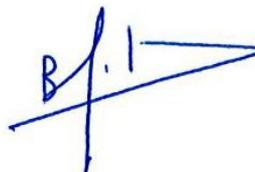
- de solliciter du Ministre de l'Intérieur la confirmation officielle de la capacité légale du conseil départemental de la Haute-Marne à être maître d'ouvrage de l'opération si celle-ci est lancée avant le 31 décembre 2017 ;
- d'approuver à cette condition la poursuite de l'opération de construction d'un groupement de gendarmerie départementale et d'une compagnie de gendarmerie à Chaumont ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer l'équivalent d'une promesse de vente, en vue de l'acquisition du terrain;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à engager une procédure d'appel public à la concurrence pour conclure un contrat de promotion immobilière avec un promoteur constructeur ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter les subventions de l'État et du GIP Haute-Marne en ce qui concerne cette opération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Direction Générale des Services direction générale des services	N° VII - 2
OBJET :	
Transfert de la compétence Transports scolaires - approbation des termes de la convention de transfert de personnel à intervenir avec la Région Grand Est et du nouveau règlement de transport des élèves handicapés	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent excusé et non représenté :

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Ire commission, réunie le 9 juin 2017,

Vu l'avis de la Vlle commission, réunie le 21 juin 2017,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bertrand OLLIVIER, rapporteur au nom de la Vlle commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

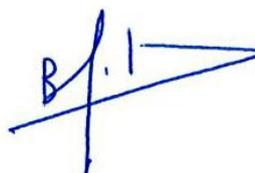
DECIDE

- d'approuver les termes de la « Convention relative aux modalités de transfert à la Région Grand Est des services ou parties de services départementaux dans le domaine des transports scolaires et dans le domaine des transports routiers non urbains en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République », à intervenir entre le Département et la Région,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention, ci-jointe,
- d'adopter le nouveau règlement départemental de transport des élèves en situation de handicap, ci-joint.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Notifiée le :

Convention relative aux modalités de transfert à la Région Grand Est des services ou parties de services départementaux dans le domaine des transports scolaires et dans le domaine des transports routiers non urbains en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

ENTRE

La Région Grand Est, ci –après dénommée « **la REGION** » ;

Représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Régional n° xxxxx en date du xxxxxxxx 2017,

Sise 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67 070 STRASBOURG Cedex

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Marne, ci-après dénommé « **le DEPARTEMENT** » ;

Représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Départemental n°xxxxxxx du xxxxxxxxxx 2017

Sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 CHAUMONT Cedex 9

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés « les Parties »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment ses articles 15 et 114 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 89 ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° 16SP-3213 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département de la Haute-Marne ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°VII-1 en date du 15 décembre 2016 approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département du Haute-Marne ;

Vu la décision de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées en date du 05 octobre 2016 arrêtant son règlement intérieur et déterminant les périodes de référence et les modalités d'évaluation des dépenses du Département avant transfert à la Région de ses compétences ;

Vu la décision de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées en date du 14 novembre 2016 portant évaluation définitive des charges transférées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2770 en date du 20 décembre 2016 du Préfet de Département constatant le montant annuel des dépenses résultant des accroissements et diminutions de charges ;

Vu la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département de la Haute Marne signée le 10 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil régional Grand Est n° xxxx en date du xxxxxxxx 2017 approuvant la convention de transfert à la Région Grand Est des services ou parties de services départementaux dans le domaine des transports scolaires et dans le domaine des transports routiers non urbains en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est n° xxxx en date du xxxxxxxx 2017 approuvant la convention relative aux modalités de remboursement des frais des agents des pôles transport dans le cadre du transfert à la Région Grand Est des services ou parties de services départementaux dans le domaine des transports scolaires et dans le domaine des transports routiers non urbains en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° xxxx en date du xxxxxxxx 2017 approuvant la convention de transfert à la Région Grand Est des services ou parties de services départementaux dans le domaine des transports scolaires et dans le domaine des transports routiers non urbains en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° xxxx en date du xxxxxxxx 2017 approuvant la convention relative aux modalités de remboursement des frais des agents des pôles transport dans le cadre du transfert à la Région Grand Est des services ou parties de services départementaux dans le domaine des transports scolaires et dans le domaine des transports routiers non urbains en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis des comités techniques de la Région en date du 01/12/2016 et du 18/05/2017 ;

Vu l'avis des comités techniques du Département en date du 17 novembre 2016 et du 28 juin 2017 /2017 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

En application des articles 15 et 114 de la loi du 7 août 2015 susvisée, sont transférés définitivement à la Région les services (ou parties de service) du Département chargés de l'organisation des transports routiers non urbains, réguliers ou à la demande et des transports scolaires le 1^{er} septembre 2017, à l'exclusion du transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Article 2

En application de l'article 89-IV de la loi de finances pour 2016 susvisée, il est constaté que participent à l'exercice de la compétence transférée à la date du 31 décembre 2016, 5 emplois (ou fractions d'emploi) en équivalent temps plein répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 1 à la présente convention.

Article 3

Le transfert définitif des services (ou parties de services) à la Région intervient le 1^{er} septembre 2017. Le montant de la charge annuelle transférée est ferme et non indexable. Pour les frais de personnels il s'agit des salaires chargés des agents, des frais de déplacements et de formation inhérents à leur fonction.

Les agents transférés intégreront les Agences Territoriales de la Région. La date d'intégration physique effective sera arrêtée conjointement par les Parties en fonction du calendrier d'ouverture par la Région de ses différentes Agences Territoriales et de la charge d'activité des personnels à transférer (un transfert physique étant ainsi a priori exclu sur la période courant d'août à septembre 2017, période de forte sollicitation pour la délivrance aux usagers de leurs titres de transport scolaire). Ce transfert physique devra avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2017.

Le Département de la Haute-Marne s'est engagé à mettre à disposition de la Région les locaux et moyens généraux nécessaires à l'hébergement et à l'activité professionnelle des agents transférés jusqu'à la date de leur transfert physique dans les locaux des agences territoriales de la Région.

Article 4

Les parties s'engagent à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour les agents transférés sous la forme de réunions collectives d'informations et d'entretien individuels. Ces mesures visent à transmettre aux agents les éléments concernant leur intégration au sein de la Région (carrière, rémunération, règlement du temps de travail, action sociale, ...) et à répondre aux questions liées à ce transfert.

Article 5

Les frais exceptionnels générés, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2017, par le transfert de compétences et n'entrant pas dans le champ de l'article 6 de la convention de transfert et de délégation, font l'objet d'une convention séparée.

Article 6

Figurent en annexe 2 à la présente convention :

a) La liste des postes transférés qui sera, le cas échéant, complétée par un avenant ultérieur avec les noms et prénoms des agents transférés à l'issue du recrutement lancé par le Département au sein de ses services ;

b) Un état (le cas échéant) des jours acquis au titre du compte épargne-temps par les agents faisant l'objet du transfert au sein des effectifs de la Région, à la date de transfert effectif des services (ou parties de services) ;

Article 7

Article 7-1 : Entrée en vigueur-Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux Parties.

Elle s'achève à la réalisation complète de son objet.

Article 7-2 : Modifications

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les deux Parties contractantes.

Article 7-3 : Litige

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à...le XX/XX/2017

Pour la Région
Le Président du Conseil régional

Monsieur Philippe RICHERT

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Bruno SIDO

Annexe 1

1. Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2016 :

	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS				
Catégories d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total
Emplois (ETP)	1	1	3					5
Effectifs physiques	1	1	3					5

Annexe 2

1. Liste des postes transférés

Nom	Prénom	N° de poste	Poste	Grade	catégorie
		01-014	Service des transports - Responsable du service	Ingénieur en chef	A
/	/	2010-081	Service des transports – chargé(e) du suivi administratif	Rédacteur principal de 2 ^e classe	B
/	/	08-371	Service des transports – contrôleur(euse) des transports	Agent de maîtrise principal	C
/	/	99-266	Service des transports – chargé(e) de la comptabilité	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C
/	/	2013-004	Service des transports – chargé(e) des cartes scolaires et du secrétariat	Adjoint administratif	C

3. Etat des jours acquis au titre du compte épargne-temps (le cas échéant) à la date de la convention (révisable au 31/08/2017).

Envoi d'un état individuel des C.E.T. pour chaque agent transféré par le Département de la Haute-Marne au 31/08/2017.



Règlement départemental du transport des élèves en situation de handicap

Le présent règlement définit l'organisation du transport scolaire par le Département des élèves et étudiants en situation de handicap, élèves relevant de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et élèves confiés à l'aide sociale à l'enfance et accueillis chez une assistante familiale.

Le règlement définit également les conditions d'utilisation du service par les élèves et étudiants.

Adopté par délibération lors de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017, il annule et remplace l'ensemble des textes antérieurs y afférents.

I. Conditions d'accès au service de transport par véhicule léger

Le Département organise et finance le transport par véhicule léger des élèves et étudiants suivants :

- **élèves ou étudiants** domiciliés en Haute-Marne et **présentant une incapacité** dont la gravité a été constatée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (**CDAPH**) –relevant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)– laquelle doit notifier par écrit son avis quant à une prise en charge à 100 % par le Département des frais de transport scolaire ;
- collégiens domiciliés en Haute-Marne, scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (**SEGPA**) en Haute-Marne, ne faisant pas l'objet d'une notification de la CDA, lorsqu'il n'existe pas de transport en commun adapté et vers la **section la plus proche de leur domicile** exclusivement ;
- **enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance de la Haute-Marne, accueillis chez une assistante familiale de Haute-Marne**, lorsque cette dernière n'est pas en capacité d'assurer leur transport scolaire et lorsqu'il n'existe pas de transport en commun adapté.

La MDPH, pour les élèves et étudiants handicapés sus-cités et la direction des services départementaux de l'éducation nationale, pour les élèves de SEGPA sus-cités, peuvent informer le Département du souhait des familles d'assurer elles-mêmes le transport. Le Département a alors le choix entre donner suite à ce souhait, avec versement à la famille d'une **indemnité kilométrique** (détaillée page suivante), ou bien imposer un transport par véhicule léger, qu'il organise.

Le Département privilégiant les regroupements d'élèves ayant une destination commune sur un même circuit, un transport adapté est garanti, pas forcément un transport individuel.

II. Modalités de versement des indemnités kilométriques

Pour les familles ayant manifesté le choix du versement d'une indemnité kilométrique et pour lesquelles ce choix a été accepté par le conseil départemental dans les conditions précisées à la section I, la somme correspondante est versée à trimestre échu au responsable légal de l'élève ou étudiant handicapé ou élève de SEGPA dont la famille assure le transport avec financement du Département.

Le montant de l'indemnisation est fixées selon le calcul suivant : $ti \times nk$

Où **ti** est le **tarif indemnitaire** voté par l'Assemblée départementale et figurant en annexe I au présent règlement.

Et **nk** est le **nombre de kilomètres** indemnisé pour le trimestre considéré. Il correspond à :

- **deux allers-retours entre le domicile et l'établissement scolaire** par **jour** scolaire effectivement suivi pour les élèves externes ou demi-pensionnaires,
- **deux allers-retours** par **semaine** scolaire effectivement suivie –ou quatre allers-retours lorsqu'un jour férié coupe la semaine scolaire en deux– pour les internes,
- **quatre allers-retours** par **jour** scolaire effectivement suivi (hors mercredi et samedi : deux) pour les élèves et étudiants handicapés externes, quand la CDA a notifié la nécessité de prendre en charge un retour de midi.

Le nombre de jours de scolarisation permettant le calcul exact du nombre de kilomètres indemnisé pour le trimestre considéré (**nk**) est déterminé au moyen d'une feuille de présence trimestrielle, remplie par l'établissement scolaire et transmise au Département.

Si plusieurs enfants d'un même foyer sont scolarisés dans le même établissement scolaire, une seule indemnité est versée (la plus importante).

Le nombre de kilomètres retenus correspond au trajet le plus court tel que proposé par le service en ligne Google Maps.

III. Condition d'utilisation du service par les usagers

Les articles de la présente section sont obligatoirement signés par les élèves et leur représentant légal au moment de l'instruction de leur dossier de demande de transport.

article 1: objectifs du règlement

Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la sécurité, la sérénité et la bonne cohabitation de tous, ~~la discipline et la bonne tenue~~, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires des élèves et étudiants handicapés, des élèves de SEGPA et élèves placés en famille d'accueil ;
- de prévenir d'éventuels incidents ou accidents.

article 2 : avant et après le trajet

En cas d'absence d'un élève, il appartient au responsable légal (ou à l'assistante familiale assurant la garde du mineur) de prévenir le conducteur du véhicule. Un manquement répété à cette obligation peut conduire à l'exclusion de l'enfant concerné (sanctions identiques à celles décrites à l'article 7).

Les élèves devront être prêts (habillés et munis de leurs affaires scolaires) et présents devant la porte de leur domicile (immeuble, maison, etc.) avant l'arrivée prévue du véhicule de transport scolaire.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et calme. Pour ce faire, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.

Jusqu'au jour de leurs 6 ans, les enfants doivent être pris en charge à la descente du véhicule au retour de l'école par une personne légalement autorisée. Un manquement répété à cette obligation peut conduire à l'exclusion de l'enfant concerné (sanctions identiques à celles décrites à l'article 7).

article 3 : pendant le trajet

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, mettre et régler sa ceinture de sécurité, ne quitter sa place qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Politesse et respect sont des règles applicables par tous, adultes comme enfants. Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable, d'écouter de la musique sans casque approprié (en dehors de celle que peut mettre le conducteur) ;
- de fumer, d'utiliser allumettes ou briquets, de transporter des matières inflammables, explosives ou des objets dangereux (cutter, couteau...) ;
- de téléphoner, de crier, de se battre, de projeter quoi que ce soit, de boire ou manger ;
- de manipuler, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ;
- d'avoir un comportement déplacé vis-à-vis de personnes extérieures au véhicule ;
- de passer la tête ou le bras par la fenêtre du véhicule.

article 4 : bagages

Les objets volumineux (sacs, cartable, ensemble de livres, etc.) doivent être placés dans le coffre du véhicule pour ne pas constituer un danger en cas d'incident, d'accident ou de freinage brusque.

article 5 : détériorations

Toute détérioration commise par les élèves sur ou dans un véhicule affecté aux transports scolaires engage la responsabilité du responsable légal pour les élèves mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

article 6 : procédure à suivre en cas de manquement aux conditions d'utilisation

En cas d'indiscipline ou de comportement dangereux, le conducteur signale par écrit les faits au transporteur, lequel informe les représentants du Conseil départemental, qui engagera éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 7.

article 7 : sanctions en cas d'indiscipline ou de détérioration du véhicule

Les sanctions sont les suivantes :

- avertissement adressé par le Président du Conseil départemental au responsable légal ou à l'élève majeur, avec copie au chef d'établissement scolaire ;
- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine, prononcée par le Président du Conseil départemental après avis du chef d'établissement scolaire, adressée par lettre recommandée au responsable légal ou à l'élève majeur et suivie d'une information au chef d'établissement scolaire ;
- exclusion de plus longue durée, prononcée par le Président du conseil départemental après avis du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), adressée par lettre recommandée au responsable légal ou à l'élève majeur et suivie d'une information au chef d'établissement scolaire.

Une exclusion des transports scolaires ne dispense pas un élève d'assister à ses cours. Dès lors, c'est au responsable légal qu'il appartient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de son enfant entre le domicile et l'établissement scolaire.

article 8 : enfants malades

Un enfant souffrant d'une maladie contagieuse n'est pas autorisé à monter dans un véhicule de transport scolaire, son transport relève du responsable légal.

article 9 : exécution du règlement

M. le directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent règlement.

tableau tarifaire
(au 1^{er} septembre 2017)

<i>tarif indemnitaire</i>	0,25 €	Page 5
---------------------------	--------	--------

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 30 juin 2017	
Secrétariat Général service informatique	N° VII - 3
OBJET : Usages numériques à finalité pédagogique - Renouvellement de la convention de partenariat "Collèges numériques et innovation pédagogique" avec le Rectorat de l'académie de Reims	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent excusé et non représenté :

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental du 24 juin 2016 relative à l'appel à projet "collèges numériques et innovation pédagogique",

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission le 31 mai 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bertrand OLLIVIER, rapporteur au nom de la VIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'approuver la poursuite du projet «collèges numériques et innovation pédagogique» entre le Rectorat et le conseil départemental de la Haute-Marne pour un montant de 80 000 €. Les crédits nécessaires à cette action seront imputés sur le plan informatique des collèges (imputation 21831//221),
- de solliciter, par le biais de la convention dédiée à la poursuite de l'expérimentation des tablettes numériques, à intervenir ultérieurement entre le rectorat et le conseil départemental de la Haute-Marne, une recette de l'État pour un montant de 14 820 € (imputation 1311//221).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 30 juin 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO